Université de Montréal

# Les Clubs de « Manches de ligne » et du Dr Geoffrion : sociabilités gaies, discours publics et répression dans la région de Montréal; 1860-1910

par
Virginie Pineault

Département d'histoire
Faculté des Arts et des Sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures
en vue de l'obtention du grade de
maître ès art en histoire

Décembre 2011

© Virginie Pineault, 2011

Université de Montréal
Faculté des études supérieures et postdoctorales

Ce mémoire intitulé :

# Les Clubs de « Manches de ligne » et du Dr Geoffrion : sociabilités gaies, discours publics et répression dans la région de Montréal; 1860-1910

Présenté par :
Virginie Pineault

a été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Denyse Baillargeon, présidente-rapporteuse
Ollivier Hubert, directeur de recherche
Louise Bienvenue, membre du jury

# Résumé

Ce mémoire documente l'émergence d'une sous-culture gaie masculine dans la région montréalaise entre 1860 et 1910 et s'intéresse aux discours et à la répression envers les hommes ayant des comportements homosexuels ou d'inversion de genre. Par l'analyse de sources journalistiques, judiciaires et juridiques, il déconstruit une série de préjugés, notamment à l'égard des sources, présumées pauvres; du discours public sur les comportements homosexuels, supposé inexistant; et des hommes qui avaient ces comportements, que plusieurs imaginent invisibles et isolés les uns des autres. Il montre au contraire que des archives variées révèlent une vie « gaie » et le déploiement d'une opinion publique à son égard. Ainsi, l'analyse d'un important corpus d'articles de journaux et une étude de cas portant sur deux des plus anciens clubs homosexuels connus au Québec, démantelés en 1892 et en 1908, confirment l'existence de réseaux de sociabilités « gaies » dans la région montréalaise, dès le XIX$^{e}$ siècle. Ce faisant, il dévoile l'existence de pratiques caractéristiques des sous-cultures gaies telles que l'usage d'un vocabulaire spécifique ou l'adoption de manières efféminées par certains hommes que l'on qualifierait aujourd'hui d'homosexuels.

**Mots-clés** : histoire, Montréal, XIX$^{e}$ siècle, XX$^{e}$ siècle, homosexualité, gai, sous-culture gaie, sociabilité gaie, genre, représentation, presse, scandale, répression, club de Manches de ligne, club du docteur Geoffrion.

# Abstract

This essay explores the emergence of a gay male subculture in the Montreal area between 1860 and 1910, and studies social perceptions and repression towards men having "homosexual" and gender inversion behaviours. Analysing journalistic, judicial and legal documents, this thesis deconstructs several prejudices: about primary sources, presumed rare; about public discourse on same-sex acts, presumed nonexistent; about men perpetrating those acts, imagined invisible and isolated from each other. A case study on two of the oldest same-sex clubs presently recognized in Quebec, both dismantled during police operations in 1892 and 1908, combined with the reading of a considerable corpus of press articles, confirms the existence of gay sociability networks in Montreal area, as early as the nineteenth century, as well as the development of a public opinion on the subject of same-sex acts. Thereby, it underlines the existence of practices observed in gay sub-cultures, such as the use of a specific vocabulary or display of effeminate manners, by men who would be called today homosexuals.

**Keywords** : history, Montréal, nineteenth century, twentieth century, homosexuality, gay, gay sub-culture, gay sociability, gender, social perception, press, scandal, repression, Manches de ligne's club, doctor Geoffrion's club.

# Table des matières

**Introduction** ..... 1
Une assise foucaldienne? ..... 3
L'historiographie québécoise ..... 9
Structure du mémoire et méthodologie ..... 15
**Chapitre 1. Les premières manifestations d'une sous-culture gaie montréalaise : répression et discours** ..... 21
L'évolution législative canadienne : de la sodomie à la grossière indécence ..... 22
Les premières manifestations connues d'une sociabilité « gaie » montréalaise ..... 28
Un monde exclusivement masculin ..... 35
Quelques remarques sur la marginalité « homosexuelle » et genrée dans la presse ..... 39
**Chapitre 2. Le Club de Manches de ligne de St-Jean** ..... 42
**Chapitre 3. Le Club du docteur Geoffrion ou le scandale des « corrupteurs de la jeunesse »** ..... 59
Les procès et le dénouement de l'affaire ..... 83
**Conclusion** ..... 101
Homosexualité et dégénérescence sociale ..... 104
**Bibliographie** ..... 109

# Liste des abréviations

AGQ : Archives gaies du Québec

BAnQ-M : Centre d'archives de Montréal de la Bibliothèque et des Archives nationales du Québec

CAM : Centre d'archives de Montréal

LGBT : Lesbiennes/Gais/Bisexuels/Transgenres

TP9 : Fonds Cour du banc du roi/de la reine

TP12 : Fonds Cour des sessions de la paix

*S.C.* : *Statuts du Canada*

*À ma mère, qui m'a légué sa curiosité intellectuelle*

# Remerciements

La réalisation de ce mémoire n'aurait pas été possible sans l'appui indéfectible de plusieurs personnes qu'il convient ici de remercier. Je remercie mon directeur Ollivier Hubert pour sa patience, son soutien ainsi que ses précieux conseils qui m'ont guidée dans cette initiation à la pratique historique. C'est lui qui m'a donné envie de passer de l'anthropologie à l'histoire culturelle, qui a suscité mon intérêt pour l'époque fascinante du XIX$^{e}$ siècle et qui m'a convaincue de travailler sur l'histoire du Québec. De plus, c'est en assistant à son cours sur les marginaux et exclus que j'ai eu l'idée de travailler sur l'histoire de l'homosexualité. Je remercie Line Chamberland pour sa grande générosité et ses avis éclairés. Je la remercie également de m'avoir introduite aux domaines de l'histoire de l'homosexualité ainsi qu'aux *gay and lesbian studies* et aux *queer studies*.

Enfin, je remercie chaleureusement mes proches qui sont mes plus fidèles supporters. Un merci tout spécial à ma mère et à ma tante, qui m'ont initiée à l'histoire dès mon plus jeune âge et qui ont religieusement lu tout ce que j'ai écrit. Merci à mon père qui m'a toujours dit qu'il faut persévérer dans la vie et merci à mes chères belles-mères, Johanne et Jeanne, qui m'ont encouragée dans mes études. Merci à mon frère Étienne et mes chèrEs amiEs qui m'ont relue, supportée, encouragée et comprise (Annabelle, Ariane, Mélissa, etc.). Je termine en remerciant David, mon amour, qui m'a soutenue au quotidien et qui a enduré les centaines de relectures à haute voix de mes communications comme de mon mémoire, ainsi que ma chère Marie-Ève qui m'a relue (et que j'ai relue) durant quasiment toute notre scolarité universitaire. Même lorsqu'un océan nous sépare, notre complicité et notre complémentarité ne s'estompent pas.

# Introduction

C'est au courant des années 1970, dans la foulée des mouvements de revendication des droits des homosexuels, que l'on assiste au développement d'une historiographie étudiant l'homosexualité. Fervent défenseur de la libération gaie, Michel Foucault donne un des premiers coups d'envoi en 1976 en abordant la question dans le premier volume de son *Histoire de la sexualité*[1]. La même année, Jonathan Katz publie *Gay American History : Lesbians and Gay Men in the U.S.A*[2] et, l'année suivante, Jeffrey Weeks fait paraître *Coming Out : Homosexual Politics in Britain, from Nineteenth Century to the Present*[3]. En l'espace d'une décennie, des ouvrages précurseurs véhiculant, pour la plupart, une vision constructiviste « de l'homosexualité comme phénomène psychologique et social[4] » voient le jour en Occident[5]. Leurs auteurs, mus par la volonté de démontrer l'universalité de l'attirance homoérotique[6] et de dévoiler les construits culturels à l'origine de l'intolérance

---

[1] Michel Foucault, *Histoire de la sexualité : La Volonté de savoir*, Paris, Gallimard, 1976.
[2] Jonathan Ned Katz, *Gay American History : Lesbian & Gay Men in the USA*, New York, Avon, 1976.
[3] Jeffrey Weeks, *Coming Out : Homosexual politics in Britain, from the Nineteenth Century to the Present*, Londres, Quartet Book, 1993.
[4] Pierre Hurteau, *Homosexualité, religion et droit au Québec : Une approche historique*, Thèse de Ph. D. (Sciences religieuses), Université Concordia, 1991, p. 1.
[5] Bien qu'un débat ait eu lieu durant les années 1970 et 1980 entre essentialistes et constructivistes, depuis les années 1990, les recherches ont pris une tangente résolument constructiviste, notamment avec les études *queer*. (Line Chamberland, « Présentation : du fléau social au fait social. L'étude des homosexualités », *Sociologie et sociétés*, vol. 29, n° 1 (1997), p. 11)
[6] Les termes d'« homoérotisme » et d'« homogénitalité », qui désignent l'attirance homosexuelle et les rapports homosexuels, sont utilisés par plusieurs auteurs afin d'éviter l'anachronisme alors qu'ils étudient un contexte antérieur à l'invention du concept d'homosexualité. L'appellation d'« homosexualité » est à l'origine à connotation médicale et son invention, par le médecin hongrois Karoly Maria Kertbeny remonte à 1869. Toutefois, le mot ne s'imposera pas immédiatement dans le langage commun et il est généralement admis dans l'historiographie que l'orientation sexuelle est une conception moderne beaucoup plus tardive. Ainsi, l'usage des mots « homosexualité » ou « homosexuel » est considéré anachronique par la majorité des auteurs en ce qui a trait aux périodes antérieures au XX$^{e}$ siècle ou même, à la Seconde Guerre mondiale. (Pierre Hurteau, *Homosexualité, religion et droit au Québec…*, p. 3; Florence Tamagne, *Histoire de l'homosexualité en Europe. Berlin, Londres, Paris. 1919-1939*, Paris, Éditions du Seuil, 2000, p. 13; George Chauncey, *Gay New York : Gender, Urban Culture, and the Making of the Gay Male World, 1890-1940*, New York, Basic

et de la répression envers les homosexuels, ont recours à l'histoire dans une perspective engagée. En 1991, Pierre Hurteau décrit ainsi cette production :

> On pourrait tout simplement résumer cette approche récente en parlant de la minorité homosexuelle à la recherche de son identité historique, de sa propre historicité. La conscience de soi homosexuelle et le sentiment d'appartenance à une minorité sexuelle constituent un moment historique qu'il faut reconstituer[7].

Une part importante de cette historiographie émergente est consacrée à la reconstitution des évènements de l'histoire gaie récente, notamment aux mouvements d'émancipation et au contexte des années d'après-guerre. Néanmoins, certains historiens et historiennes, fortement inspirés par les travaux de Michel Foucault, « se sont attachés à rechercher des traces du mode de vie homosexuel dans les siècles passés, se concentrant notamment sur la fin du XIX$^{e}$ siècle, qui voit la naissance de l'homosexuel en tant que 'concept'[8] ». Les auteurs étudiant cette période se sont surtout intéressés à des questions liées à la construction de « l'homosexuel » (et de l'« hétérosexuel »), à l'identité, au genre, aux discours normatifs, à la répression et à l'émergence de sous-cultures gaies dans les

---

Books, 1995, pp. 36-37. Sur l'histoire du concept d'orientation sexuelle voir notamment : Jonathan Ned Katz, *L'invention de l'hétérosexualité*, Paris, Éditions EPEL, 2001.)

[7] Pierre Hurteau, *Homosexualité, religion et droit au Québec*…, pp. 1-2. Selon Line Chamberland, « la thèse constructiviste de l'émergence historique d'une identité homosexuelle spécifiquement moderne est née pendant la deuxième moitié des années 1970 de la réflexion collective de militants regroupés autour de la revue britannique *Gay Left* […]. Elle fut ensuite articulée et étayée dans des ouvrages de Jeffrey Weeks (1977, 1981a), Kenneth Plummer (1981), et John D'Emilio (1983), qui auront un impact majeur en introduisant la nécessité d'historiciser le phénomène de l'homosexualité […]. Le courant constructiviste a également repris à son compte les thèses de Foucault quant au caractère central des pratiques discursives dans la régulation sociale de la sexualité (Foucault, 1976). Les constructivistes rejettent tout principe immanent ou transhistorique qui régirait les relations entre les phénomènes sexuels et sociaux; ils ne considèrent pas non plus comme allant de soi la normalité hétérosexuelle, celle du plus grand nombre, à laquelle s'adjoindrait, comme un phénomène exceptionnel, mais naturel, une minorité homosexuelle. » (Line Chamberland, « Présentation : du fléau social au fait social. L'étude des homosexualités », *Sociologie et sociétés*, vol. 29, n°1 (1997), p. 8.)

[8] Florence Tamagne, *Histoire de l'homosexualité en Europe*..., p. 16.

métropoles occidentales. Dans l'espace anglo-saxon, et surtout aux États-Unis, ce courant s'est diversifié pour connaître un essor sans pareil à travers les *gender studies*, les *cultural studies*, les *gay and lesbian studies* et les *queer studies*[9].

## Une assise foucaldienne?

L'histoire de l'homosexualité porte indéniablement la marque des travaux du philosophe français Michel Foucault. L'affirmation de Pierre Hurteau selon laquelle « l'*Histoire de la sexualité* constitue en quelque sorte l'assise théorique de ce courant[10] » est encore d'actualité. En effet, sa conception de l'homosexuel en tant que fruit de la modernité est largement acceptée par les auteurs qui, s'ils ne s'entendent pas sur le moment et le contexte exacts de la création de l'« homosexuel », admettent généralement le

[9] Plusieurs pays occidentaux ont contribué à l'historiographie de l'homosexualité. Toutefois, les Anglo-saxons, surtout les Américains, restent les chefs de file en la matière. Voir notamment : Robert Aldrich, dir. *Une Histoire de l'homosexualité*, Paris, Éditions du Seuil, 2006; Shari Benstock, *Women of the Left Bank, Paris, 1900-1940*, Austin, University of Texas Press, 1986; George Chauncey, *Gay New York : Gender, Urban Culture, and the Making of the Gay Male World, 1890-1940*, New York, Basic Books, 1995; George Chauncey, Martha Vicinus et Martin Duberman, dir. *Hidden from History. Reclaiming the Gay and Lesbian Past*, New York, New American Library, 1989; Matt Cook, *London and the culture of Homosexuality, 1885-1914*, Cambridge University Press, Cambridge, 2003; John D'Emilio, *Sexual Politics, Sexual Communities : The Making of a Homosexual Minority in the United States, 1940-1970*, Chicago, University of Chicago Press, 1983; Laura Doan, *Fashioning Sapphism. The Origins of a Modern English Lesbian Culture*, New York, Columbia University Press, 2001; David M. Halperin, *How to do the History of Homosexuality*, Chicago, University of Chicago Press, 2002; Annamarie Jagose, *Queer Theory : an Introduction*, New York, New York University Press, 1996; Jonathan Ned Katz, *L'invention de l'hétérosexualité*, Paris, Éditions EPEL, 2001; Leila J. Rupp, *A Desired Past. A Short History of Same-sex Love in America*, Chicago, University of Chicago Press, 1999; Martha Vicinus, *Intimate Friends. Women who Loved Women, 1778-1928*, Chicago, The University of Chicago Press, 2004.Quelques ouvrages marquants de l'historiographie française : Michel Foucault, *Histoire de la sexualité : La Volonté de savoir*, Paris, Gallimard, 1976; Florence Tamagne, *Histoire de l'homosexualité en Europe. Berlin, Londres, Paris 1919-1939*, Paris, Éditions du Seuil, 2000; Florence Tamagne, *Mauvais genre ? Une histoire des représentations de l'homosexualité*, Paris, EDLM, Les Reflets du savoir, 2001; Laure Murat, *La loi du genre. Une histoire culturelle du « troisième sexe »*, Paris, Fayard, 2006; Nicole G. Albert, *Saphisme et décadence dans Paris fin-de-siècle*, Paris, Éditions de la Martinière, 2005; Alain Corbin, *L'Harmonie des plaisirs. Les manières de jouir du Siècle des Lumières à l'avènement de la sexologie*, Paris, Éditions Perrin, 2008.

[10] Pierre Hurteau, *Homosexualité, religion et droit au Québec…*, p. 2.

caractère construit des concepts d'orientation sexuelle, d'homosexualité et d'hétérosexualité. Pierre Hurteau résume ainsi l'argument central de Foucault repris maintes fois par l'historiographie :

> Dans la seconde moitié du XIX^e^ siècle se produit une reconceptualisation des actes homogénitaux au profit d'une nouvelle catégorie de sujet sexuel, l'homosexuel, dont les activités perverses manifestent en même temps une plus grande sexualisation du sujet. Cette apparition coïncide avec une volonté manifeste de l'État de contrôler un ensemble de comportements sexuels en dehors de la sphère privée de la famille. Ce contrôle s'exercera, tantôt directement, par voie législative et par le pouvoir judiciaire, tantôt indirectement, par le pouvoir médical qui s'approprie le discours normatif sur la sexualité. C'est alors que se produit un changement important : on n'est plus autant centré sur la commission d'actes homogénitaux, considérés contre nature parce qu'ils violent les lois biologiques de la reproduction. C'est maintenant l'hermaphrodisme psychologique, la personnalité invertie qui fait injure aux lois de la nature[11].

L'essentiel de cet argument se retrouve dans ce passage célèbre, abondamment cité en histoire de l'homosexualité :

> La sodomie – celle des anciens droits civil ou canonique – était un type d'actes interdits, leur auteur n'en était que le sujet juridique. L'homosexuel du XIX^e^ siècle est devenu un personnage : un passé, une histoire et une enfance, un caractère, une forme de vie; une morphologie aussi, avec une anatomie indiscrète et peut-être une physiologie mystérieuse. Rien de ce qu'il est au total n'échappe à sa sexualité. […] Elle lui est consubstantielle, moins comme un péché d'habitude que comme une nature singulière. Il ne faut pas oublier que la catégorie psychologique, psychiatrique, médicale de l'homosexualité s'est constituée du jour où on l'a caractérisée […] moins par un type de relations sexuelles que par une certaine qualité de la sensibilité sexuelle, une certaine manière d'intervertir en soi-même le masculin et le féminin. L'homosexualité est apparue comme une des figures de la sexualité lorsqu'elle a été rabattue de la pratique de la sodomie sur une sorte d'androgynie intérieure, un hermaphrodisme de l'âme. Le sodomite était un relaps, l'homosexuel est maintenant une espèce[12].

---

[11] Pierre Hurteau, *Homosexualité, religion et droit au Québec…*, p. 3.
[12] Michel Foucault, *Histoire de la sexualité…,* p. 59.

Cette interprétation suggère que, durant la seconde moitié du XIX^e^ siècle, naît, à l'intérieur du discours médical d'abord, la figure de l'homosexuel que l'on dote d'une personnalité et d'un physique caractéristiques. Sujet sexuel déviant, espèce que l'on doit traiter ou du moins contrôler, il est dès lors associé à la pathologie, voire à la psychopathie sexuelle. On assiste ainsi à la naissance d'une essence homosexuelle au moment où s'opère un phénomène de subjectivation du déviant caractéristique de la société bourgeoise de la seconde moitié du XIX^e^ siècle. La conception d'un large « savoir-pouvoir » qui classifie et, par conséquent, crée toute une gamme de marginaux que les institutions médicales et judiciaires gèrent et produisent tout à la fois, se retrouve également dans des ouvrages antérieurs de Michel Foucault, tels que *L'Histoire de la folie à l'âge classique* et *Surveiller et punir*[13].

Une part de l'historiographie plus récente, sans rejeter la conception foucaldienne, l'a toutefois nuancée en critiquant, notamment, les auteurs qui, voulant suivre les traces de Foucault, se sont concentrés sur les discours normatifs et la répression au détriment des enjeux de l'histoire culturelle et sociale. Par exemple, dans *Oublier Foucault : Mode d'emploi*, premier chapitre de l'ouvrage *How to do the History of Homosexuality?*, David Halperin condamne certains auteurs des *Cultural Studies* qui, mésinterprétant la pensée foucaldienne et l'érigeant pratiquement en dogme, réduisent « le champ opératoire de la

[13] Michel Foucault, *Histoire de la folie à l'âge classique*, Paris, Gallimard, 1972; Michel Foucault, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975.

pensée [de Foucault] à une poignée d'idées reçues » et freinent la recherche[14]. En effet, il soutient que :

> la lecture canonique du célèbre passage de la *Volonté de savoir*, et la conclusion qui s'en déduit de façon conventionnelle – à savoir qu'avant l'ère moderne on ne parlait de déviance sexuelle qu'à propos des actes, non des personnes ni des identités -, sont […] aussi inattentives au texte de Foucault qu'elles méconnaissent l'histoire de l'Europe[15].

Plusieurs auteurs, tels que George Chauncey, Martha Vicinus, David Halperin ou Laure Murat, ont remis en question la genèse des concepts d'homosexualité et d'identité homosexuelle. Comme le souligne Florence Tamagne, « selon l'optique envisagée, les théoriciens de l'homosexualité ont assigné des dates très variables à cette identité homosexuelle[16]. » Alors que certains auteurs considèrent l'identité homosexuelle comme le résultat du discours médical et de la répression[17], beaucoup ont réfuté cette vision jugée réductrice. S'ils admettent que l'homosexualité a été inventée au XIX$^{e}$ siècle, plusieurs

---

[14] David M. Halperin, *Oublier Foucault. Mode d'emploi*, Paris, EPEL, Les grands classiques de l'érotologie moderne, 2004, p. 11.

[15] David M. Halperin, *Oublier Foucault*…, pp. 19-20. Halperin rappelle que Michel Foucault s'intéresse aux systèmes discursifs formels qu'il distingue tout à fait « des attitudes et des conduites morales populaires au sujet desquelles il n'a rien à dire et qu'il prend à peine en considération […]. » « Son opposition entre sodomie et homosexualité relève d'abord et surtout d'une analyse des discours, pas d'une histoire sociale […]. » Comme le titre de son livre le suggère, il faudrait donc « oublier Foucault » pour explorer d'autres aspects de l'histoire homosexuelle. David M. Halperin. *Saint Foucault: Towards a Gay Hagiography*, New York, Toronto, Oxford University Press, 1995; David M. Halperin, *Oublier Foucault. Mode d'emploi*, Paris, EPEL, Les grands classiques de l'érotologie moderne, 2004, pp. 22-23; 26.

[16] Par exemple, pour l'historienne Florence Tamagne, très influencée par Michel Foucault, la naissance de cette identité remonterait à la fin du XIX$^{e}$ siècle. Toutefois, pour un autre pan de l'historiographie nettement inspiré par les travaux de George Chauncey, l'orientation sexuelle ne se serait imposée comme modèle unique qu'à partir de l'entre-deux-guerres. (Florence Tamagne, *Histoire de l'homosexualité en Europe : Berlin, Londres, Paris*; *1919-1939*, Paris, Éditions du Seuil, 2000, p. 230; George Chauncey, *Gay New York : Gender, Urban Culture, and the Making of the Gay Male World, 1890-1940*, New York, Basic Books, 1995, p. 25) Pour une discussion sur le sujet, voir Kenneth Plummer, « Homosexual Categories : Some Research Problems in the Labelling Perspective of Homosexuality », dans Kenneth Plummer, dir. *The Making of the Modern Homosexual*, Londres, Hutchinson, 1981, pp. 53-76.

[17] Voir par exemple : Florence Tamagne, *Histoire de l'homosexualité en Europe : Berlin, Londres, Paris*; *1919-1939*, Paris, Éditions du Seuil, 2000; Florence Tamagne, *Mauvais genre ? Une histoire des représentations de l'homosexualité*, Paris, EDLM, Les Reflets du savoir, 2001; Patrice Corriveau, *La Répression des homosexuels au Québec et en France. Du bûcher à la mairie*. Québec, Septentrion, 2006.

considèrent que l'*identité* homosexuelle ne s'est pas développée à la même époque et rejettent l'idée selon laquelle la figure de l'homosexuel aurait été crée par le seul concours de la psychiatrie naissante[18]. En effet, certains historiens ont relativisé « l'exclusivité du discours médical en montrant l'existence de personnages, de pratiques et de stratégies ayant précédé cette 'création' psychiatrique[19] ». On sait désormais que dès le XVIII[e] siècle, soit bien avant que la médecine ne commence à élaborer de théories à leur propos, il existait, en Europe, des réseaux de « sodomites » bien visibles[20]. Les hommes participant à ces réseaux ont donc contribué à l'élaboration du personnage de l'« homosexuel » présent dans les traités médicaux, mais aussi dans les rapports de police et les romans.

Privilégiant l'*agency* et l'interaction plutôt que les effets institutionnels du pouvoir, nombre d'historiens ont insisté sur la grande hétérogénéité des identités sexuelles caractérisant les époques antérieures à la Seconde Guerre mondiale et ont démontré le développement tardif des catégories sexuelles aujourd'hui en vigueur[21]. L'ouvrage de

---

[18] George Chauncey, *Gay New York : Gender, Urban Culture, and the Making of the Gay Male World, 1890-1940*, New York, Basic Books, 1995; George Chauncey, Martha Vicinus et Martin Duberman, dir. *Hidden from History. Reclaiming the Gay and Lesbian Past*, New York, New American Library, 1989; Martha Vicinus, *Intimate Friends. Women who Loved Women, 1778-1928*, Chicago, The University of Chicago Press, 2004; David M. Halperin.*Saint Foucault: Towards a Gay Hagiography*, New York, Toronto, Oxford University Press, 1995; David M. Halperin, *How to do the History of Homosexuality*. Chicago, University of Chicago Press, 2002; Laure Murat, *La loi du genre. Une histoire culturelle du « troisième sexe »*, Paris, Fayard, 2006.

[19] Laure Murat, *La loi du genre. Une histoire culturelle du « troisième sexe »*, Paris, Fayard, 2006, p. 19.

[20] Pierre Hurteau, *Homosexualité, religion et droit au Québec. Une approche historique*, Thèse de Ph. D. (Sciences religieuses), Université Concordia, 1991, p. 95.

[21] Notamment, dans son ouvrage *Intimate Friends. Women who Loved Women, 1778-1928*, Martha Vicinus, critique les limites de l'histoire de l'identité homosexuelle et fait le récit des expériences de "same-sex love" de femmes anglo-saxonnes éduquées en mettant en lumière « the richly diverse modes of sexual self-fashioning » puisque « as long as sexual categories remained fluid and largely undefined, responses were also largely unpredictable and incoherent ». (Martha Vicinus, *Intimate Friends : Women who Loved Women. 1778-1928*, Chicago, The University of Chicago Press, 2004, pp. XXIII et XVI.) Voir aussi : George Chauncey,

George Chauncey, *Gay New York : Gender, Urban Culture, and the Making of the Gay Male World, 1890-1940*, est en grande partie à l'origine de ce révisionnisme[22]. Il a démontré qu'à New York, l'orientation sexuelle, concept adopté en premier lieu par les classes sociales les plus éduquées, n'a commencé à s'imposer comme système de classification sexuelle dominant qu'à partir des années 1930, voire 1940 et 1950[23]. Avant cette époque, plusieurs autres façons de comprendre les phénomènes de l'attirance homosexuelle et des dérogations aux normes de genre coexistaient. Ainsi, dans les quartiers populaires de New York, au début du XX$^{e}$ siècle, une des classifications dominantes était alors basée sur le genre plutôt que le choix du partenaire sexuel. Ainsi, c'était la conformité ou la non-conformité aux normes genrées qui déterminait la « normalité » de l'individu[24].

---

*Gay New York : Gender, Urban Culture, and the Making of the Gay Male World, 1890-1940*, New York, Basic Books, 1995.

[22] George Chauncey, *Gay New York : Gender, Urban Culture, and the Making of the Gay Male World, 1890-1940*, New York, Basic Books, 1995. Voir aussi : George Chauncey, Martin Duberman et Martha Vicinus, dir. *Hidden from History. Reclaiming the Gay and Lesbian Past*. New York, New American Library, 1989. Steven Maynard a suivi les traces de Chauncey en s'intéressant aux sous-cultures gaies de Toronto.

[23] George Chauncey, *Gay New York : Gender, Urban Culture, and the Making of the Gay Male World, 1890-1940*, New York, Basic Books, 1995, p. 25.

[24] On distinguait les « fairies », hommes efféminés ayant des rapports sexuels avec des hommes dits « normaux », des « trades », les hommes normaux, virils, qui pouvaient avoir des rapports sexuels avec des femmes ou des « fairies » sans que l'on ne remette en question leur normalité. C'est seulement entre 1930 et 1950 que la classification très dichotomique et exclusive opposant homosexuel et hétérosexuel s'est complètement imposée. En l'espace de quelques décennies, cette catégorisation basée sur le sexe du partenaire allait devenir *la* façon en Occident de comprendre l'attirance d'un homme ou d'une femme pour des personnes de même sexe. Selon Chauncey, c'est également à partir de cette époque que l'on a commencé à associer plus systématiquement les gens ayant des désirs « homosexuels » à des gens ayant un genre non conforme. George Chauncey, *Gay New York : Gender, Urban Culture, and the Making of the Gay Male World, 1890-1940*, New York, Basic Books, 1995, p. 37.

## L'historiographie québécoise

Au Québec, comme ailleurs au Canada, l'histoire de l'homosexualité est encore peu développée[25]. Malgré l'existence des Archives gaies du Québec, qui existent depuis 1983[26], l'historiographie demeure, en quelque sorte, à l'état embryonnaire, surtout en ce qui a trait aux périodes antérieures à la Seconde Guerre mondiale[27]. Bien que des efforts aient été faits du côté des sciences sociales afin de reconstituer le passé homosexuel[28], force est de constater qu'à ce jour, aucun historien ne s'est sérieusement penché sur le sujet, au

[25] Quelques études tirées de l'historiographie canadienne s'intéressant, entre autres, au contexte du XIX^e siècle : Terry L. Chapman, « "An *Oscar Wilde* Type" : "The Abominable Crime of Buggery" in Western Canada, 1890-1920 », *Criminal Justice History*, 4, 1983, pp. 97-118; Lyle Dick, « Same-sex Intersections of the Prairie Settlement Era : The 1895 Case of Regina's ''Oscar Wilde'' », *Histoire sociale / Social History*, vol. 42, no 83 (2009), pp.107-145; Gary Kinsman, *The Regulation of Desire. Sexuality in Canada*, Montréal, Black Rose Books, 1996; Steven Maynard, « Through a Hole in the Lavatory Wall : Homosexual Subcultures, Police Surveillance, and the Dialectics of Discovery, Toronto, 1890-1930 », *Journal of the History of Sexuality*, vol. 5, 2, 1994, pp. 207-242; Steven Maynard, « "Horrible Temptations" : Sex, Men and Working-Class Male Youth in Urban Ontario, 1890-1935 », *Canadian Historical Review*, vol. 78, 2, 1997, pp. 191-235; Steven Maynard, « On the case of the case : The Emergence of the Homosexual as a Case History in Early-twentieth-century Ontario » dans Franca Iacovetta et Wendy Mitchinson (dir.), *On the Case : Explorations in Social History*, Toronto, University of Toronto Press, 1998; Steven Maynard, « "Hell Witches in Toronto" : Notes on Lesbian Visibility in Early-Twentieth-Century Canada », *Left History*, vol. 9, 2, 2004, pp. 191-206.

[26] Rossi Higgins et Jacques Prince sont les fondateurs des Archives gaies du Québec.

[27] Les études québécoises traitant des époques antérieures à la Seconde Guerre mondiale sont : Patrice Corriveau, *Du Sodomite au gai : histoire et sociologie de la répression juridique des homosexuels masculins en France et au Québec de la Grande Ordonnance de 1670 à aujourd'hui*, Thèse de Ph. D. (Sociologie), Université Laval et Université Picardie Jules Verne, 2004; Patrice Corriveau, *La Répression des homosexuels au Québec et en France. Du bûcher à la mairie*. Québec, Septentrion, 2006; Ross Higgins, *De la clandestinité à l'affirmation : pour une histoire de la communauté gaie montréalaise*, Montréal, Comeau & Nadeau, 1999; Pierre Hurteau, *Homosexualité, religion et droit au Québec. Une approche historique*, Thèse de Ph. D. (Sciences religieuses), Université Concordia, 1991; Louise Bienvenue et Christine Hudon. « Entre franche camaraderie et amours socratiques : l'espace trouble et ténu des amitiés masculines dans les collèges classiques (1870-1960) ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 57, no. 4 (2004), pp. 481-507. Paul-François Sylvestre, *Bougrerie en Nouvelle-France*, Hull, Éditions Asticou, 1983.

[28] Voir notamment : Line Chamberland, *Mémoires lesbiennes : le lesbianisme à Montréal entre 1950 et 1972*, Montréal, Éditions du remue-ménage, 1996; Ross Higgins, *De la clandestinité à l'affirmation : pour une histoire de la communauté gaie montréalaise*, Montréal, Comeau & Nadeau, 1999.

contraire de l'Ontario où Steven Maynard a effectué des recherches approfondies, notamment sur l'histoire des sous-cultures gaies de Toronto[29].

Deux chercheurs inspirés par les travaux de Michel Foucault, Pierre Hurteau, détenteur d'un doctorat en sciences religieuses, et Patrice Corriveau, professeur de criminologie à l'Université d'Ottawa, ont tenté, par une approche historico-juridique et par l'étude des discours normatifs et de la répression, de reconstituer l'histoire de l'homosexualité masculine au Québec en abordant, entre autres, le XIX$^{e}$ et le début du XX$^{e}$ siècle. Dans sa thèse intitulée *Homosexualité, religion et droit au Québec. Une approche historique*, Pierre Hurteau a tenté de cerner l'apport respectif des discours religieux et juridiques dans la construction de l'homosexuel québécois, de la fin du XIX$^{e}$ siècle aux années 1980[30]. L'objectif de sa thèse visait à :

> démontrer par [le] recours à l'histoire […] qu'il n'existe pas de causalité linéaire entre la stigmatisation sociale de l'homosexualité et la religion au Québec. Au contraire, la construction de la personnalité homosexuelle émerge au sein d'un processus de sécularisation de la sexualité[31].

---

[29] Steven Maynard, « Through a Hole in the Lavatory Wall : Homosexual Subcultures, Police Surveillance, and the Dialectics of Discovery, Toronto, 1890-1930 », *Journal of the History of Sexuality*, vol. 5, 2, 1994, pp. 207-242; Steven Maynard, « "Horrible Temptations" : Sex, Men and Working-Class Male Youth in Urban Ontario, 1890-1935 », *Canadian Historical Review*, vol. 78, 2, 1997, pp. 191-235; Steven Maynard, « On the case of the case : The Emergence of the Homosexual as a Case History in Early-twentieth-century Ontario » dans Franca Iacovetta et Wendy Mitchinson (dir.), *On the Case : Explorations in Social History*, Toronto, University of Toronto Press, 1998; Steven Maynard, « "Hell Witches in Toronto" : Notes on Lesbian Visibility in Early-Twentieth-Century Canada », *Left History*, vol. 9, 2, 2004, pp. 191-206.

[30] Pierre Hurteau, *Homosexualité, religion et droit au Québec. Une approche historique*, Thèse de Ph. D. (Sciences religieuses), Université Concordia, 1991.

[31] Pierre Hurteau, *Homosexualité, religion et droit au Québec*…, pp.10-11. Hurteau avance, qu'à la fin du XIX$^{e}$ siècle, l'Église catholique perd «son rôle de police des mœurs au profit de l'État qui resserre ses contrôles sur les mœurs publiques tout en reléguant au domaine privé la morale sexuelle. Le discours juridique élabore un normatif dont la rationalité sera construite à partir de valeurs séculières : hygiène publique, criminalité, protection de l'unité domestique et de son caractère privé. » En fait, l'Église aurait

Dans son ouvrage *La Répression des homosexuels au Québec et en France. Du bûcher à la mairie*, Patrice Corriveau a tenté, quant à lui, de comprendre comment est advenu le reversement total de la rationalité pénale envers les hommes (et dans une moindre mesure, les femmes) ayant des comportements homosexuels. Pour ce faire, l'auteur a effectué une analyse comparative de la France et du Québec, du XVII$^{e}$ siècle à 2005 dans le but de saisir le rôle des discours religieux et médicaux dans la légitimation de la gestion pénale des mœurs homoérotiques, sur les plans de leur répression, puis de leur décriminalisation et normalisation subséquentes[32].

Bien que l'ouvrage de Patrice Corriveau couvre les époques antérieures à la Seconde Guerre mondiale, ce dernier n'a manifestement pas effectué de recherches en archives pour ces périodes, reprenant plutôt les données rassemblées par Pierre Hurteau et Paul-François Sylvestre (pour l'époque de la Nouvelle-France)[33]. En effet, l'essentiel de ses recherches s'est plutôt concentré sur la seconde moitié du XX$^{e}$ siècle. Son ouvrage, qui synthétise essentiellement l'évolution des lois et des discours institutionnels en lien avec les comportements homosexuels, constitue fondamentalement une étude d'ordre

---

contribué « à la construction de l'homosexualité non pas tant par ses injonctions contre les pratiques sexuelles non-procréatives que par son acharnement à défendre le modèle familial, patriarcal et hétérosexiste.[31]» Référant au processus occidental de réification des rôles attribués au genre, Hurteau souligne que « l'image sociale de l'homosexuel pervers de la fin du XIX$^{e}$ siècle ne peut s'expliquer sans recourir au développement de normes sociales strictes quant aux rôles sexuels. » Néanmoins, ces dernières ne « furent pas toutes médiatisées par le discours religieux » qui a « agi de manière non négligeable comme renforcement des conduites sexuelles, du naturel et marginal ou pervers en cette matière. »

[32] Patrice Corriveau, *La Répression des homosexuels au Québec et en France. Du bûcher à la mairie*. Québec, Septentrion, 2006 ; Patrice Corriveau. *Du Sodomite au gai : histoire et sociologie de la répression juridique des homosexuels masculins en France et au Québec de la Grande Ordonnance de 1670 à aujourd'hui*. Thèse de Ph. D. (Sociologie), Université Laval et Université Picardie Jules Verne, 2004.

[33] Paul-François Sylvestre, *Bougrerie en Nouvelle-France*, Hull, Éditions Asticou, 1983.

criminologique et sociologique. Par conséquent, avant la parution de ce mémoire, seul Pierre Hurteau avait effectué des recherches approfondies dans les archives du XIX$^{e}$ et du début du XX$^{e}$ siècle, et ce, dans le but de relater l'histoire du *concept* d'homosexualité au Québec.

En plus de retracer l'évolution des lois ayant réprimé puis décriminalisé les comportements homosexuels et d'analyser le discours religieux, Pierre Hurteau s'est penché sur la pratique judiciaire. En effet, il a effectué d'importantes recherches au sein des Archives judiciaires du District de Montréal et des Archives de la Ville de Montréal afin de documenter la répression des comportements homosexuels et de mesurer l'effet des lois sur cette dernière. Celui-ci a entièrement dépouillé les plumitifs et les rapports des chefs de police de Montréal entre 1850 et 1910. Néanmoins, de cette impressionnante quantité de sources, Pierre Hurteau n'a tiré que des conclusions générales sur le nombre d'arrestations et de procès, sur la sévérité des sentences ainsi que sur les probables lieux de rencontres homosexuelles à Montréal.

Ce dernier n'a pas étudié de près les documents judiciaires, et n'a procédé à aucune investigation dans la presse, ne mentionnant dans sa thèse qu'un article datant de 1886 sur lequel Ross Higgins avait écrit un papier quelques années auparavant[34]. N'ayant pas consulté ces types de sources, Pierre Hurteau n'a pu confirmer avec certitude l'existence

[34] Ross Higgins, « L'Association nocturne: A Montreal Cruising Story from 1886 ». *Canadian Lesbian and Gay History Network Newsletter*, no. 3 (1987), p. 7.

d'une sous-culture gaie dont il soupçonnait pourtant la présence, mais dont il ne pouvait mesurer l'ampleur. Pour cette même raison, il n'a pas non plus été en mesure de documenter (et de dater correctement) les méthodes policières de lutte aux comportements homosexuels, tel que le recours aux agents provocateurs ou aux agents d'infiltration, qui se développèrent à Montréal dès le XIX$^{e}$ siècle.

Jusqu'à présent, au Québec, seule la répression légale et judiciaire ainsi que les discours médicaux, juridiques et religieux ont fait l'objet de recherches. Nul n'a étudié en profondeur le phénomène de la sociabilité homosexuelle masculine entre 1860 et 1910 et personne n'a envisagé de l'analyser sous un angle culturel, en s'intéressant au vécu des individus, à leurs pratiques, à leur identité. En fait, peu de chercheurs avant moi ont osé affirmer l'existence d'une sous-culture gaie à Montréal, considérant, de toute façon, qu'elle serait quasiment impossible à documenter, faute de discours publics à son égard. Certes, Ross Higgins a fait connaître par ses travaux quatre des plus anciens articles de journaux traitant de comportements homosexuels[35]. Toutefois, l'anthropologue, qui s'intéresse avant tout à la seconde moitié du XX$^{e}$ siècle, semblait considérer qu'il serait peu probable qu'on trouve davantage d'informations sur le phénomène. Il faut également souligner la contribution de Louise Bienvenue et Christine Hudon, premières historiennes québécoises à s'être penché sur la problématique en s'intéressant à l'ambigüité des amitiés masculines

[35] Ross Higgins, *De la clandestinité à l'affirmation : pour une histoire de la communauté gaie montréalaise*, Montréal, Comeau & Nadeau, 1999, pp. 84-93; Ross Higgins, « L'Association nocturne : A Montreal Cruising Story from 1886 ». *Canadian Lesbian and Gay History Network Newsletter*, no. 3 (1987), p. 7.

dans les collèges classiques[36].

Selon George Chauney, « le monde gay qui s'épanouit avant la Seconde Guerre mondiale n'a laissé presque aucune trace dans la mémoire collective et est négligé par les historiens professionnels. C'est un peu comme s'il n'avait pas existé[37]. » Il identifie trois mythes « largement répandus sur l'histoire de la vie gaie avant l'apparition du mouvement homosexuel, les mythes de l'isolement, de l'invisibilité et de l'intériorisation[38]. » En d'autres mots, les gais auraient vécu « cachés, isolés les uns des autres, ostracisés par la société, et honteux d'être ce qu'ils étaient[39]. » Comme aux États-Unis, il semble que ce type de préjugés soient présents au Québec. Selon moi, le vide historiographique résulterait en partie de la croyance selon laquelle il n'existerait peu ou pas de sources sur le sujet avant l'entre-deux-guerres, voire la Seconde Guerre mondiale. L'opinion de Benoit Migneault, employé à la BAnQ, qui affirme que « le XIX$^{e}$ siècle se [résume] à fort peu de choses [dans les périodiques québécois, car] la morale publique […] n'aurait pu admettre que l'on aborde avec franchise le phénomène[40] » semble partagée par plusieurs; comme en témoigne cette citation de l'anthropologue Ross Higgins :

> Les changements dans les médias populaires après 1945, avec l'apparition d'un nombre croissant de tabloïds spécialisés dans le crime, les vedettes ou les potins, remettent en question l'autorité du clergé. Jusque-là, l'Église déterminait quels sujets

[36] Louise Bienvenue et Christine Hudon. « Entre franche camaraderie et amours socratiques : l'espace trouble et ténu des amitiés masculines dans les collèges classiques (1870-1960) ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 57, no. 4 (2004), pp. 481-507.
[37] George Chauncey, *Gay New York*..., p. 10.
[38] George Chauncey, *Gay New York*..., p. 10.
[39] George Chauncey, *Gay New York*..., résumé de l'ouvrage sur la couverture.
[40] Benoit Migneault, « L'amour qui n'ose dire son nom dans les périodiques québécois des XIX$^{e}$ et XX$^{e}$ siècles », *À Rayons ouverts*, 55, 2001, p. 4.

> étaient convenables et quels ne l'étaient pas. Maintenant, on entend parler même des homosexuels. La morale s'incline devant la force du dollar![41]

Selon cette perception, l'omniprésence de l'Église et des valeurs morales chrétiennes aurait empêché tout discours public sur la sexualité et, évidemment, sur l'homosexualité. Cette vision n'est pas sans rappeler ce que Foucault nomme l'« hypothèse répressive », soit l'idée selon laquelle, avant la Révolution sexuelle, on ne parlait pas de sexe[42]. Or, ce dernier soutient qu'on n'a jamais autant parlé de sexualité qu'à partir du XIX$^{e}$ siècle, caractérisé par « la multiplication des discours sur le sexe, dans le champ d'exercices du pouvoir lui-même : incitation institutionnelle à en parler, et à en parler de plus en plus; obstination des instances du pouvoir à en entendre parler et à le faire parler lui-même sur le mode de l'articulation explicite et du détail indéfiniment cumulé[43]. »

## Structure du mémoire et méthodologie

Dans ce mémoire, je briserai les mythes de l'absence de discours public à l'égard des pratiques homosexuelles et de la prétendue invisibilité, voire de l'inexistence de toute forme de sociabilité gaie masculine au Québec avant les années 1950, voire 1960. Par l'analyse, principalement, de sources journalistiques et judiciaires, j'y documenterai la sous-culture gaie masculine présente dans la région de Montréal entre 1860 et 1910. Je me pencherai également sur les discours publics et la répression à l'égard des hommes ayant

---

[41] Ross Higgins, *De la clandestinité à l'affirmation : pour une histoire de la communauté gaie montréalaise*, Montréal, Comeau & Nadeau, 1999, pp. 40-41.
[42] Michel Foucault, *Histoire de la sexualité…*, pp. 23-67.
[43] Michel Foucault, *Histoire de la sexualité…*, pp. 26-27.

des comportements homosexuels ou d'inversion de genre (efféminement ou travestissement).

Au chapitre 1, j'effectuerai une brève mise en contexte sur l'histoire de la répression légale et judiciaire des comportements homoérotiques. Je réaliserai ensuite la première, bien que modeste, synthèse des indices attestant des premières manifestations connues de la sous-culture gaie montréalaise en rassemblant l'information disponible ayant été recueillie par mes prédécesseurs ou ayant été découverts par des bénévoles des Archives gaies du Québec. Puis, aux chapitres 2 et 3, véritable cœur de mon mémoire, j'explorerai les premières formes de sociabilité « gaie » connue au Québec en réalisant la première étude de cas révélant l'histoire des deux plus anciens clubs homosexuels connus à ce jour, soit les clubs de Manches de ligne et du docteur Geoffrion, qui furent la cible des forces policières en 1892 et en 1908[44]. Dans une perspective comparative, j'y ferai le récit de leur démantèlement en rendant compte de l'information disponible sur ces lieux de sociabilité, sur les hommes qui les fréquentaient et sur leurs pratiques.

Les traces de l'existence des clubs de Manches de ligne et du docteur Geoffrion proviennent de documents judiciaires, mais également de la presse. En effet, le scandale découlant de leur dissolution est à l'origine d'une part importante de la documentation

[44] Je remercie l'équipe des Archives gaies du Québec dont l'exposition « Histoires de vos vies : les gais et lesbiennes au Québec de 1648 à aujourd'hui » m'a fait découvrir l'existence des deux clubs dont il sera question dans ce mémoire. Sur le club des Manches de ligne de St-Jean voir : Louis Godbout, « Un scandale à St-Jean, P. Q. », *L'Archigai*, no. 14 (2004), pp. 1-2.

disponible[45]. L'étude de ces sources exige de prendre en considération la relation de pouvoir inscrite dans le contexte de leur production. Même si elles révèlent avant tout le point de vue normatif, il est possible d'en extraire de précieuses informations sur l'identité, les pratiques et le vécu des hommes fréquentant ces clubs. C'est là leur principal intérêt : elles ouvrent une fenêtre sur des milieux autrement inaccessibles et permettent de documenter un pan de leur expérience; d'entrevoir leur vocabulaire, leurs rites d'initiation, leurs liens de solidarité. En outre, l'étude des formes de répression, telle que les méthodes de surveillance et d'infiltration policières, fournit indirectement des informations pertinentes sur le phénomène des regroupements d'hommes ayant des pratiques homosexuelles, car les mesures adoptées témoignent des pratiques à réprimer et de l'ampleur de l'inquiétude qu'elles suscitent.

Faire l'histoire d'individus aux comportements marginaux, réprouvés et illégaux, décrire un monde clandestin, voilà qui n'est pas une mince affaire. Lorsque j'ai décidé de travailler sur le sujet, j'étais convaincue de trouver des sources et je ne doutais pas de l'existence de la sous-culture gaie montréalaise. Toutefois, même si cette dernière n'était pas complètement invisible aux yeux des contemporains, retrouver ses traces constituait tout de même un défi de taille, puisque les sources principales retraçant le phénomène proviennent de la répression légale ou sociale. En d'autres mots, en général, pour qu'il y ait

[45] La récurrence d'articles traitant de scandales et de diverses problématiques sociales tels que l'alcoolisme, la prostitution, le suicide ou la moralité de la jeunesse contrevient à l'idée reçue selon laquelle la presse restait coite quant à ces questions. La vague de réformisme social caractéristique de cette période se manifeste à travers la presse qui condamne les actes moralement répréhensibles et montre leurs conséquences désastreuses sur la société et sur les individus.

production de sources attestant de l'existence d'un club gai, par exemple, il faut qu'il y ait intervention policière ou, du moins, plaintes et dénonciations publiques. Ainsi, nous n'avons souvent la trace que des organisations ou des regroupements ayant suscité le plus d'indignation ou n'ayant pas réussi à se protéger efficacement de la répression.

J'ai entrepris mes recherches à l'aveuglette en pariant que je trouverais, comme les historiens de l'homosexualité l'avaient fait ailleurs, des informations dans les journaux. Concentrant mes efforts sur Montréal avec l'intention de commencer mon investigation où Pierre Hurteau avait arrêté la sienne, je me suis mise à fouiller un peu au hasard dans l'ensemble de la presse montréalaise entre 1860 et 1910 en privilégiant la période estivale, puisqu'il me semblait logique que les activités de drague dans les lieux publics soient plus visibles à cette époque de l'année. De cette façon, j'ai réussi à trouver plusieurs articles traitant de comportements homosexuels ou de travestissement. Lorsque je trouvais un fait divers intéressant, j'allais ensuite fouiller les autres quotidiens de l'époque en espérant découvrir une mention du même évènement. De plus, constatant que la presse couvrait l'actualité internationale, je me suis mise à rechercher dans les journaux de Montréal et des autres villes québécoises des articles traitant de scandales homosexuels européens. De cette façon, j'ai réussi à trouver des dizaines d'articles couvrant le procès d'Oscar Wilde. Je désirais, dans le cadre de ma maîtrise, répertorier le plus grand nombre d'articles possible sur l'homosexualité masculine et féminine et l'inversion de genre, démarche qui n'avait

jamais encore été tentée[46]. Je dois admettre, au terme de mes recherches, n'avoir rien trouvé concernant les femmes, les traces des pratiques homosexuelles féminines se trouvant certainement dans d'autres types de sources de nature privée.

Parallèlement à cela, j'ai bénéficié de l'aide précieuse de Line Chamberland qui m'a fait connaître les articles découverts au cours des années et dont une partie avait été répertoriée aux Archives gaies du Québec. Leur exposition virtuelle intitulée « Histoires de vos vies : les gais et lesbiennes au Québec de 1648 à aujourd'hui » m'a d'ailleurs permis de découvrir l'histoire des clubs de Manches de ligne et du docteur Geoffrion. Constatant le grand potentiel et l'abondance des sources relatant leur dissolution, je décidai de réaliser une étude socioculturelle en tentant de rassembler le plus d'informations possibles, non seulement sur les évènements entourant le démantèlement des clubs, mais aussi sur les acteurs de la répression (juge, inspecteur, constables), les clubs eux-mêmes et sur leurs membres dont je voulais connaître la classe sociale, la profession, l'âge, l'état civil, l'origine ethnique, etc. En effet, je voulais mieux identifier les hommes arrêtés lors des deux rafles et tenter de connaître leur sort après leur arrestation et, le cas échéant, leur procès. Je voulais aussi comprendre la nature et la composition des clubs. Pour ce faire, j'ai consulté, notamment, les recensements fédéraux, les annuaires *Lovells* et le Dictionnaire biographique du Canada. De plus, j'ai effectué de longues recherches afin de trouver le plus

[46] Pour consulter la liste des articles répertoriés, voir en bibliographie. Voici l'ensemble des journaux dans lesquels j'ai trouvé un ou des articles traitant de comportements homosexuels ou d'inversion de genre : *The Evening Star*, *La Minerve*, *La Presse*, *La Patrie*, *Le Monde*, *The Montreal Star*, *The Gazette*, *The New York Times*, *Le Franco-Canadien*, *Le Canada-français*, *The Montreal Daily Herald*, *The Quebec Morning Chronicle*, *Le Monde*, *Le Canada*, *The Standard*, *Le Canada-français et le Franco-Canadien*, *Le Soleil*.

d'articles possible qui évoquaient les deux clubs. Enfin, au Centre d'archives de Montréal de la Bibliothèque et des Archives nationales du Québec, j'ai consulté tous les documents judiciaires en lien avec les causes que ce soit les mandats d'arrestations, les instructions préliminaires, les jugements, etc.[47] Les interrogatoires des témoins de la poursuite de l'affaire Geoffrion (soit les instructions préliminaires) constituent les sources les plus intéressantes de mon corpus, car elles m'ont permis d'en apprendre énormément sur les stratégies policières ainsi que sur les pratiques des membres du club.

[47] Centre d'archives de Montréal de la Bibliothèque et des Archives nationales du Québec, Fonds Cour du banc du roi/de la reine(TP9), S15, SS999, 299; Fonds Cour des sessions de la paix (TP12), S2, SS29, SSS1.

# Chapitre 1. Les premières manifestations d'une sous-culture gaie montréalaise : répression et discours

Durant la seconde moitié du XIX^e^ siècle se développent à Montréal, comme dans plusieurs métropoles occidentales, des rassemblements d'hommes aux comportements homosexuels[48]. Gravitant autour de lieux de rencontre précis où ils se reconnaissent à l'aide de signes distinctifs[49], ceux-ci forment des groupes plus ou moins formalisés, mais de plus en plus visibles, autour du partage d'un certain nombre de pratiques telles que l'inversion de genre ou l'utilisation d'un vocabulaire spécifique[50]. Bien qu'on ne puisse évoquer, à cette époque, l'existence d'une « identité gaie » sans risquer l'anachronisme, les sources révèlent néanmoins l'existence, à Montréal, d'une sous-culture d'hommes aimant les hommes[51]. Ces réseaux clandestins, dont certains sont bien apparents, contribuent au développement d'un sentiment d'appartenance à un groupe distinct, à une époque où s'élabore un savoir occidental sur la personne homosexuelle à travers les traités médicaux,

---

[48] Rappelons qu'en Europe, le développement des premières sous-cultures « gaies » remonte, dans certaines villes, au XVIII^e^ siècle. (Pierre Hurteau, *Homosexualité, religion et droit au Québec. Une approche historique*, Thèse de Ph. D. (Sciences religieuses), Université Concordia, 1991, p. 95.)

[49] Si certains hommes, souvent associés au monde de la prostitution masculine, adoptaient des comportements ou un style vestimentaire permettant très facilement de comprendre qu'ils recherchaient des partenaires sexuels masculins, d'autres utilisaient des moyens beaucoup plus subtils afin de s'afficher aux seuls yeux des initiés. Bien que ce ne soit pas attesté à Montréal, l'historiographie a démontré que les hommes qui allaient dans les lieux publics à la recherche de partenaires masculins avaient souvent recours à des signes discrets les désignant comme « intéressés » par les hommes. Par exemple, au début du XX^e^ siècle, à New York, un des signaux vestimentaires les plus en vogue était le port de la cravate rouge. (George Chauncey, *Gay New York, 1890-1940*, Paris, Fayard, 2003, pp. 72-73; Line Chamberland, « De la répression à la tolérance : l'homosexualité », *Cap-aux-Diamants : la revue d'histoire du Québec*, no. 49 (1997), p. 37.)

[50] J'utilise l'expression « inversion de genre » en référence aux comportements délibérément efféminés qu'adoptent certains hommes appartenant, en général, aux sous-cultures gaies.

[51] Afin d'alléger le texte, je parlerai au cours de mon mémoire d'une sous-culture gaie montréalaise. Toutefois, il est possible que l'on découvre éventuellement qu'il y avait différentes sous-cultures gaies et non une seule.

les rapports de police, la littérature, la presse, les lois, etc. En réaction à ce phénomène suscitant bien des inquiétudes, se met en place à Montréal un système de surveillance et de répression policière, bientôt appuyé par l'adoption de lois permettant de punir non plus simplement un acte sexuel illégal, la sodomie, mais plutôt un type d'individus ciblés qui sera connu, au cours du XX$^{e}$ siècle, comme « les homosexuels ».

Dans ce premier chapitre, je rappellerai brièvement l'évolution des lois canadiennes réprimant les comportements homosexuels pour ensuite dresser un portrait général des premières manifestations connues de comportements genrés « inversés » ou de pratiques homosexuelles. Parallèlement, j'aborderai la question de la répression policière dont ils étaient la cible et je m'intéresserai à l'aspect discursif du phénomène, en me penchant sur la manière dont la presse a représenté, d'une part, les individus ayant des comportements homosexuels et, d'autre part, les hommes transgressant les limites de leur genre en s'efféminant. Ce faisant, je ferai quelques remarques sur les diverses conceptions, voire catégorisations, des comportements homosexuels et des transgressions de genre qui ont coexisté et se sont succédé, entre les années 1860 et 1910, dans la presse québécoise.

## L'évolution législative canadienne : de la sodomie à la grossière indécence

Dans la législation britannique, la sodomie, qu'on punissait jusqu'alors par la peine de mort, est considérée, à partir de 1861, comme un crime contre la personne passible d'un

minimum de dix ans d'emprisonnement[52]. Alors que le terme avait longtemps référé, dans le discours religieux, à l'ensemble des actes sexuels non procréatifs, « contre-nature[53] », il recouvre désormais la pénétration anale, consentante ou non, commise avec un homme ou une femme. Au moment de son adoption, « ni la loi, ni la doctrine, ni la jurisprudence ne permettent de se servir du crime de sodomie pour réprimer les rapports homogénitaux en général […][54] ». Néanmoins, on aura rapidement recours à l'accusation de tentative de commettre la sodomie à cet effet.

Dans la législation canadienne, la première mention du crime de sodomie remonte à 1869 et apparaît comme un calque du texte *Offences against the Person Act* de 1861, à l'exception du fait que la peine minimale est moins importante au Canada que dans la loi britannique :

---

[52] Florence Tamagne, *Histoire de l'homosexualité en Europe : Berlin, Londres, Paris; 1919-1939*, Paris, Éditions du Seuil, 2000, p. 454; Pierre Hurteau, *Homosexualité, religion et droit au Québec…*, p. 92.

[53] À l'origine, le terme sodomie référait aux actes sexuels « outrageant la nature », car ne menant pas à la génération. Pour beaucoup de moralistes chrétiens, elle incluait la masturbation, la fellation, la bestialité et la pénétration anale et concernait des situations autant hétérosexuelles qu'homosexuelles. Ainsi, elle était définie par Alain de Lille (av. 1128-1202) « comme l'émission de sperme dans le réceptacle impropre. » (Pierre Hurteau, *Homosexualité, religion et droit au Québec…*, p. 42) C'est Thomas d'Aquin (env. 1224-1274) qui, le premier, a distingué, parmi les actes contre-nature, le coït anal hétérosexuel de la sodomie, qu'il définit comme l'ensemble des rapports homogénitaux masculins et féminins. « La très grande majorité des moralistes post-tridentins adoptent la division thomiste des péchés contre nature en quatre espèces : masturbation, bestialité, sodomie et coït anal hétérosexuel. » (Pierre Hurteau, *Homosexualité, religion et droit au Québec…*, pp. 44-46) Toutefois, la définition de la sodomie dans le discours religieux comme dans les lois contre le crime de « buggery » ou de « bougrerie » reste longtemps ambiguë quant à la nature de l'acte reproché. Il faut attendre 1861, lorsque la sodomie devient un crime contre la personne dans la loi britannique, pour qu'elle soit clairement définie comme un coït anal avec un homme ou une femme. Sur l'histoire de l'évolution sémantique du terme sodomie voir, entre autres : Pierre Hurteau, *Homosexualité, religion et droit au Québec…*, pp. 38-96; John Boswell, *Christianity, Social Tolerance, and Homosexuality : Gay People in Western Europe from the Beginning of the Christian Era to the Fourteenth Century*, Chicago, University of Chicago Press, 1980.

[54] Pierre Hurteau, *Homosexualité, religion et droit au Québec…*, p. 93.

> Quiconque est convaincu du crime abominable de sodomie, commis soit avec un être humain, soit avec un animal, sera passible de l'incarcération dans le pénitencier pour la vie, ou pour un terme de pas moins de deux ans[55].

Tout comme en Grande-Bretagne, la législation relative au crime de sodomie comprend aussi des dispositions sur la tentative de sodomie ainsi que sur l'attentat à la pudeur d'un homme[56]. Préfigurant, en quelque sorte, la loi sur la grossière indécence, ces deux chefs d'accusation seront utilisés, au Québec, afin d'arrêter des individus de sexe masculin commettant des actes homosexuels. L'inculpation pour tentative de sodomie sera principalement utilisée lorsqu'on ne peut mettre en preuve la pénétration anale. Déjà, « l'appareil policier et judiciaire ne s'arrête plus à réprimer uniquement une forme de relation sexuelle interdite, le coït anal. En regroupant sous un acte d'accusation plus général, la tentative de sodomie, c'est le choix de l'objet sexuel qui devient en lui-même réprouvé et réprimé[57] ». L'accusation d'attentat à la pudeur englobe, quant à elle, l'ensemble des actes homogénitaux autres que la sodomie « où il y eut usage d'une force contraignante[58] ».

---

[55] *Offenses contre nature*, 1869, dans Pierre Hurteau, *Homosexualité, religion et droit au Québec…*, p. 96

[56] Pierre Hurteau, *Homosexualité, religion et droit au Québec…*, pp. 96-97. À partir de 1886, on précise que l'auteur de l'attentat à la pudeur est un homme : « Quiconque tente de commettre la sodomie ou la bestialité, ou attaque une personne dans l'intention de commettre la sodomie, ou *homme*, attente à la pudeur d'une personne du sexe masculin, est coupable de délit et passible de dix ans d'emprisonnement. » (Pierre Hurteau, *Homosexualité, religion et droit au Québec…*, pp. 98-99)

[57] Pierre Hurteau, *Homosexualité, religion et droit…*, p. 104.

[58] Les études de cas présentes dans ce mémoire montreront néanmoins que la police a aussi utilisé la loi sur l'attentat à la pudeur d'un homme (indecent assault) afin de piéger des individus que l'on soupçonne d'être « aux hommes » par le recours à un agent provocateur ou d'infiltration.

Grand tournant dans l'histoire de la gestion des mœurs sexuelles, la Grande-Bretagne adopte, en 1885, l'Amendement de Labouchère qui établit, entre autres, la loi sur la grossière indécence. Lorsque le Parlement décide d'adopter cette législation, la reine Victoria s'opposera cependant à ce qu'elle inclue le sexe féminin, car, selon elle, les femmes ne peuvent commettre ce genre de crime et il serait malavisé de le leur suggérer[59]. Cette législation, qui punit tout acte jugé « grossièrement indécent », vise à criminaliser toutes pratiques homosexuelles masculines autres que la pénétration anale, déjà couverte par le crime de sodomie. Comme le souligne Florence Tamagne, « l'amendement est remarquable par l'imprécision de sa formulation, qui laisse toute liberté pour les interprétations les plus rigides. Si la nouvelle loi est moins répressive que l'ancienne puisqu'elle abaisse considérablement la durée de la peine, elle condamne désormais toute forme de sexualité entre hommes[60] ». Dès lors, on ne s'attaque plus simplement à une pratique sexuelle non procréative, jugée contre-nature devant la loi de Dieu, mais à un type de criminels que l'on qualifiera bientôt de malades. Selon Pierre Hurteau, « l'Amendement Labouchère constitue en quelque sorte l'aboutissement législatif de l'anxiété croissante de l'Europe du XIX$^{e}$ siècle face à l'homosexualité[61] ».

---

[59] Line Chamberland, « De la répression à la tolérance : l'homosexualité », p. 38. « […] Les tentatives menées, en Allemagne en 1909 puis en Grande-Bretagne en 1921, pour criminaliser les relations homosexuelles entre femmes échouent. C'est que le contrôle social de la famille ou de l'Église semble suffire à réguler la sexualité féminine et que l'on craint avant tout, par un changement de législation, d'informer les femmes sur des pratiques qu'elles auraient ignorées jusqu'alors. De fait, rares sont [entre 1870 et 1940], les pays européens qui prévoient des sanctions contre le lesbianisme. » (Florence Tamagne, « L'âge de l'homosexualité, 1870-1940 » dans Robert Aldrich, dir. *Une Histoire de l'homosexualité*, Paris, Éditions du Seuil, 2006, p. 186.)

[60] Florence Tamagne, *Histoire de l'homosexualité en Europe : Berlin, Londres, Paris; 1919-1939*, Paris, Éditions du Seuil, 2000, p. 455.

[61] Pierre Hurteau, *Homosexualité, religion et droit au Québec…*, p. 153.

L'objectif de cet amendement dépasse toutefois largement les limites de la gestion des comportements homosexuels. En effet, fruit de pressions exercées par différents groupes de réformisme social, il vise également à « inhiber différentes manifestations sexuelles extra-conjugales[62] » chez l'homme afin de préserver l'institution de la famille et par là, les valeurs morales de la société :

> Celui-ci cherche de façon très nette à endiguer les débordements de la libido masculine par diverses mesures, telles la suppression des bordels, la traite des blanches, la protection des jeunes filles et des femmes […], ainsi que l'élévation de l'âge limite pour le consentement d'une jeune fille en matière sexuelle, de 13 à 16 ans. L'action des croisades de pureté sociale, brandissant le spectre de la décadence de la civilisation britannique, exerçait d'immenses pressions sur le Parlement britannique pour qu'il modifie sa législation criminelle et punisse tout aussi sévèrement les hommes que les femmes en matière de prostitution, ce qui n'avait pas été le cas jusqu'alors[63].

Au Canada, le Parlement décide à son tour d'amender sa législation criminelle en matière sexuelle en 1890[64]. Comme en Grande-Bretagne, le gouvernement cède aux pressions des croisades de pureté sociale et décide d'adopter une version légèrement remaniée de l'Amendement de Labouchère afin de répondre à leurs demandes[65]. Cette fois, la loi canadienne, qui adopte une peine maximale de cinq ans plutôt que de deux ans, et ajoute le supplice du fouet au châtiment, est plus sévère que la loi britannique[66] :

---

[62] Pierre Hurteau, *Homosexualité, religion et droit au Québec*…, p. 132.
[63] Pierre Hurteau, *Homosexualité, religion et droit au Québec*…, pp. 153-154.
[64] Pierre Hurteau, *Homosexualité, religion et droit au Québec*…, pp. 152-153.
[65] Pierre Hurteau, *Homosexualité, religion et droit au Québec*…, p. 153.
[66] Pierre Hurteau, *Homosexualité, religion et droit au Québec*…, p. 155. Le gouvernement canadien tente par là de satisfaire les groupes de pureté sociale dont les pressions sont à l'origine de l'adoption de ces mesures.

> Tout individu de sexe masculin qui, en public, ou privément, commet avec un autre individu du même sexe quelque acte de grossière indécence, ou participe à un acte de cette nature, ou fait commettre par un autre un acte de cette nature, est coupable de délit et passible de cinq ans d'emprisonnement et d'être fouetté[67].

La définition de la grossière indécence est des plus imprécises, ce qui facilite grandement la répression d'individus jugés indécents : « sans préciser davantage la nature de ce délit, le législateur laissait aux tribunaux le soin d'en déterminer le contenu, la nature des actes reprochés […][68] ». Pour cette raison, la pratique sentencielle sera, à Montréal, très variable, car « la personnalité et les idées morales des juges » joueront un rôle prééminent dans les condamnations[69].

La loi sur la grossière indécence consacre un tournant majeur dans la répression des comportements sexuels. L'adoption de cette législation participe au processus de transformation des technologies punitives observé par Michel Foucault dans son ouvrage *Surveiller et punir*[70]. Moins sévère en apparence que les anciennes lois, elle permet néanmoins une généralisation, une systématisation de la répression et de la surveillance des mœurs sexuelles de la masse, en contrôlant plus étroitement les corps. En l'espace de quelques décennies, on passe d'une loi condamnant par la peine de mort l'acte de

---

« La Society for the Protection of Women and Children [une association montréalaise] avait elle-même proposé une peine maximale de cinq ans, dans le cas de mineurs […]. »

[67] *Délits contre les mœurs et la tranquillité publiques*, *S.C.*, 53 Vict., c.37, s.5 dans Pierre Hurteau, *Homosexualité, religion et droit au Québec…*, p. 152.

[68] Pierre Hurteau, *Homosexualité, religion et droit au Québec…*, pp. 156-157.

[69] Pierre Hurteau, *Homosexualité, religion et droit au Québec…*, p. 157.

[70] Michel Foucault, *Histoire de la folie à l'âge classique*, Paris, Gallimard, 1972; Michel Foucault, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975.

bougrerie, à une législation rendant la sodomie passible de la prison à perpétuité pour finalement adopter une loi permettant de châtier un type de criminel reconnu pour ses préférences sexuelles déviantes.

## Les premières manifestations connues d'une sociabilité « gaie » montréalaise

Les premiers indices attestant le développement d'une sociabilité « gaie » masculine à Montréal remontent aux années 1860. Certaines traces de ce phénomène sont présentes dans les sources judiciaires, mais surtout dans la presse qui condamne avec véhémence ces comportements et déplore le manque de sévérité de la répression. Malgré l'existence de la loi sur la tentative de sodomie, avant l'avènement du crime de grossière indécence, il est ardu de poursuivre en justice un individu pour comportements homosexuels. Entre 1850 et 1889, dans le district judiciaire de Montréal, on ne compte qu'un procès pour tentative de sodomie, deux pour attentat à la pudeur et aucun pour sodomie[71]. Cela ne signifie pas pour autant que les hommes commettant des actes homosexuels ou affichant publiquement des comportements efféminés ne sont pas sujets à la répression. Ainsi, les *Rapports du chef de police de Montréal* mentionnent l'arrestation de deux hommes en 1864 et neuf autres en 1867 pour avoir porté des vêtements féminins[72]. Ces cas ne seront toutefois pas menés devant les assises criminelles. Comme les sources journalistiques présentées plus bas en témoignent et comme Pierre Hurteau le pressentait dans sa thèse, les hommes surpris à

[71] Pierre Hurteau, *Homosexualité, religion et droit au Québec…*, pp. 99-100. Comme en témoigne le *Rapport du Chef de Police*, un plus grand nombre d'arrestations policières pour sodomie et attentats à la pudeur ont toutefois eu lieu. On compte sept arrestations pour sodomie en 1869, deux en 1872, une en 1876 et une pour tentative de sodomie en 1881. (Pierre Hurteau, *Homosexualité, religion et droit au Québec…*, p. 100)
[72] Pierre Hurteau, *Homosexualité, religion et droit au Québec…*, p. 100.

avoir des comportements homosexuels ou efféminés comparaissent alors souvent à la Cour du Recorder de Montréal[73]. La police les inculpe pour conduite indécente, vagabondage[74] ou même, pour attentat à la pudeur[75] et ceux-ci écopent de sentences se résumant à une amende relativement légère (soit une dizaine ou une vingtaine de dollars) ou à une peine de prison d'un ou deux mois. Malheureusement, les archives de la Cour du Recorder sont, pour le XIX$^{e}$ siècle, introuvables[76]. Dans ce contexte, la presse constitue un outil indispensable afin de documenter les premiers témoignages de la sous-culture « gaie » montréalaise[77].

Avant les années 1890, seuls quatre articles évoquant des hommes ayant des comportements homosexuels ont été découverts[78]. La plus ancienne mention évoquant,

---

[73] « An Abominable Assault », *Evening Star*, 8 juin 1869, p. 3; « Another Wretch », *Evening Star*, 11 juin 1869, p. 3; « Un Homme-femme », *La Presse*, 29 juillet 1886, p. 4. Comme l'explique Pierre Hurteau, la Cour du Recorder s'occupe de la gestion de la petite criminalité urbaine et « est un tribunal particulier au Québec. Il s'agit d'une première instance judiciaire par laquelle le Recorder ou surintendant de la police d'une ville peut décider de certains litiges civils et délits mineurs ». (Pierre Hurteau, *Homosexualité, religion et droit au Québec…*, p. 100.)

[74] La loi sur le vagabondage était utilisée afin de réprimer toute une gamme de marginaux : « les personnes qui étalent ou exposent dans les rues, chemins, places publiques ou grands chemins, des objets indécents, ou y exposent leur personne publiquement ou d'une manière indécente; […] les prostitués ou personnes errant la nuit dans les champs, les rues publiques ou les grands chemins […] ». (Pierre Hurteau, *Homosexualité, religion et droit au Québec…*, p. 101.)

[75] Bien qu'on puisse imaginer que les poursuites pour attentats à la pudeur relevaient uniquement des assises criminelles, certaines sources montrent que des cas passaient également devant le Recorder. Ainsi, Moïse Tellier, commerçant dépeint par la presse comme un « sodomite », est arrêté et condamné devant le Recorder pour « assaut indécent sur un homme de police ». (« An Abominable Assault », *Evening Star*, 8 juin 1869, p. 3; « Cour du Recorder du 7 juin », *La Minerve*, 8 juin 1869, p. 2)

[76] Pierre Hurteau, *Homosexualité, religion et droit au Québec…*, p. 100.

[77] D'autant plus que certains quotidiens, tels que *La Minerve* ou le *Evening Star*, énuméraient régulièrement les individus menés devant le Recorder en mentionnant la raison de leur comparution ainsi que la sentence encourue. Il pourrait être intéressant, dans une étude subséquente, de se pencher sur ces listes.

[78] Ceux-ci ont par ailleurs été décrits par Ross Higgins dans son ouvrage *De la clandestinité à l'affirmation* ainsi que dans un article. Ross Higgins, *De la clandestinité à l'affirmation : pour une histoire de la communauté gaie montréalaise*, Montréal, Comeau & Nadeau, 1999, pp. 84-93; Ross Higgins,

dans la presse, la sociabilité homosexuelle masculine remonte à 1869 et provient d'un texte du *Evening Star* intitulé « An Abominable Assault ». On y apprend qu'un certain Moïse Tellier, dans le commerce duquel se commettent des « crimes dignes de Sodome et Gomorrhe », est accusé « d'assaut indécent sur un homme de police[79] » :

> Yesterday morning an old man of 60 named Moïse Tellier was brought before the Recorder, charged with an indecent assault on a constable. Tellier lives at 417 Craig street on the same premises occupied by James Butler of the Britannia Saloon, Dr. Perrault and several other respectable citizens. Tellier's business is nominally to keep a small shop for the sale of apples, cakes, and similar trifles. But this business is only a cloak for the commission of crimes which rival Sodom and Gomorrah. A house of prostitution were indeed decent compared to this den. It has been watched for some time past by the police and we regret, for the credit of our city and of humanity, to say that several respectable citizens have been found frequenting it and evidently partaking in its abominations. A special policeman was sent there, and after a brief acquaintanceship Tellier made overtures to him of a nature too abominable to be described. The policeman knocked him down and brought him to the station. We are sorry to say that Mr. Bourgouine was found to defend him. It appears that Mr. Bourgouine is counsel for the revenue department; that a son of Tellier's is a whiskey detective, and that most of the expeditions against shebeens[80] are organized at Tellier's house — certainly a reputable rendezvous. The miserable wretch fell on his knees and implored pardon of the Court, withdrew his plea of not guilty, and threw himself on the mercy of the Recorder, promising to quit the practice and leave the place. The Recorder said he regretted he could not send him to the Penitentiary. The law provided no imprisonment, but he would fine him $20, the highest possible amount[81].

Cet article confirme l'usage de stratégies policières visant à surveiller et à piéger les hommes ayant des comportements homosexuels dès les années 1860. Contrairement à ce qu'a avancé Pierre Hurteau, qui associe le développement de ce phénomène aux années 1930, le recours à des agents provocateurs, pratique qui a persisté, au Québec, jusqu'à la

---

« L'association nocturne : A Montreal cruising story from 1886 », *Canadian Lesbian and Gay History Network Newsletter*, no. 3 (1987), p. 7.

[79] « Cour du Recorder du 7 juin », *La Minerve*, 8 juin 1869, p. 2.

[80] « Shebeen » est un mot issu du « slang » signifiant un bar illégal.

[81] « An Abominable Assault », *Evening Star*, 8 juin 1869, p. 3.

décriminalisation de l'homosexualité en 1969[82], a des origines manifestement plus anciennes[83]. Tout comme à Toronto, où les méthodes policières de lutte aux comportements homosexuels ont été documentées par Steven Maynard[84], la police montréalaise utilisait, dès le XIX[e] siècle, des agents sous couverture afin de piéger les « sodomites ».

Dans les jours qui suivent, le même journal publie un article intitulé « Another Wretch » relatant l'arrestation d'un homme, Joseph Gagnon, mené devant le Recorder après avoir été trouvé en état d'ivresse en compagnie d'un soldat. « Sodomite » et criminel bien connu de la police, Gagnon, qu'on compare à Moïse Tellier et à un certain Dufaux[85], faisait d'« abominables » propositions à des hommes respectables en pleine rue. Sa maison de la rue St-Mary était fréquentée par des soldats et d'autres personnes plus dépravées encore :

> Joseph Gagnon, the same party who was charged at the Police Court a few days ago with having stolen about $415, but who was [released] for want of evidence, was brought [this] morning at the Recorder's Court having been found drunk in company with a soldier last night. Detective Lafon testified that the prisoner was one of the most abominable wretches in town — quite a match for Tellier and Dufaux — being a Sodomite; his house on St. Mary street being frequented by soldiers and most depraved characters. He accosted respectable parties on the street and made most abominable proposals to them. The Recorder inflicted a fine on him of $10 or two months in jail[86].

---

[82] Ross Higgins, *De la clandestinité à l'affirmation*…, pp. 31-32.
[83] Pierre Hurteau, *Homosexualité, religion et droit au Québec*…, pp. 159-160.
[84] Steven Maynard, « Through a Hole in the Lavatory Wall : Homosexual Subcultures, Police Surveillance, and the Dialectics of Discovery, Toronto, 1890-1930 ». *Journal of the History of Sexuality*, vol. 5, no. 2 (1994), pp. 207-242.
[85] Dufaux devait également avoir été identifié par la presse comme un « sodomite » notable. Le titre de l'article, qui peut être traduit par « Un autre misérable », suggère que les deux articles évoqués jusqu'à présent ne sont pas les premiers de l'époque à avoir traité des hommes ayant des comportements homosexuels.
[86] « Another Wretch », *Evening Star*, 11 juin 1869, p. 3.

En juillet 1869, le *Evening Star* relate « un incident violent » dont la victime est un homme qui s'adonnait à des rapports homosexuels[87]. Contrairement aux hommes évoqués dans les articles précédents, ce dernier est châtié non pas par le Recorder, mais bien par des passants. Cet épisode montre bien que si la justice d'État n'opère pas de répression très sévère envers les hommes aimant les hommes, une régulation sociale des comportements sexuels a bien lieu. En effet, l'article « Served Him Right » rapporte qu'au Champ-de-Mars, un homme, surpris par un constable dissimulé derrière un arbre alors qu'il tentait « in company with a young lad to practice one of the most revolting species of crime[88] », s'est fait donner « a most tremendous thrashing » par un groupe de jeunes hommes, avec la bénédiction de l'agent de police, « not wishing to interfere in the matter, as it was in very good hands ». Afin de limiter ce type de crimes, le quotidien recommande une plus grande présence policière au Champ-de-Mars : « We would strongly recommend that a couple of policemen should be detailed to attend the Champ de Mars every evening from about seven until twelve o'clock. It would prevent a great deal of crime. »

Lieu de rencontre avéré de la sous-culture gaie montréalaise, *La Presse* déplore encore, en 1886, dans « L'Association nocturne », la drague homosexuelle qui sévit au Champ-de-Mars. Cet article est la plus ancienne source connue au Québec dépeignant la figure très stéréotypée et péjorative de l'efféminé, du « fif » d'aujourd'hui. La description

[87] Ross Higgins, *De la clandestinité à l'affirmation : pour une histoire de la communauté gaie montréalaise*, Montréal, Comeau & Nadeau, 1999, p. 88.
[88] « Served Him Right », *Evening Star*, 17 juillet 1869, p. 2.

des membres de cette « race d'hommes-femmes » correspond à tant d'autres descriptions médicales, judiciaires, littéraires, etc. que l'on retrouve en Europe, comme en Amérique du Nord au cours du XIX[e] siècle. Les « hommes-femmes », une des figures du troisième sexe analysées par Laure Murat[89], sont ici décrits comme une espèce d'individus à part, une secte de criminels au genre efféminé :

> Grand concours d'amis hier soir en arrière du Palais de Justice. Depuis le crépuscule jusqu'à minuit, on voyait glisser à travers les peupliers des êtres longs, efflanqués, aux jambes effilées, se dandinant avec des airs efféminés, toussant, s'appelant sur des tons doucereux. L'air frais, la beauté de la soirée avaient attiré dans cet endroit privilégié une vingtaine de ces voyous, hommes-femmes, qui y tiennent leurs ignobles sabbats. Plusieurs fois, ces brutes, vêtues à la mode, ont été amenées devant nos cours de justice, pour avoir donné aux passants le spectacle de leurs sales amusements. De légères sentences leur permettent de revenir aux plaisirs de leur race. Hier soir un dude, affilié de cette association nocturne, s'est approché d'un citoyen assis sur les degrés du Champ-de-Mars, a engagé la causette d'une voix mielleuse et… s'est fait empoigner par le dit citoyen qui n'était autre que Lafontaine, constable de la patrouille du centre. Le misérable n'a été condamné qu'à $20 d'amende ou deux mois de prison! La sentence est bien légère. Pourquoi ne pas envoyer ce voyou au pénitencier? Probablement Viau et ses compagnons rougiraient d'un tel compagnon[90].

Comme le remarque Pierre Hurteau, « cette association nocturne reproduit, sur une échelle plus réduite et sans doute davantage à la taille de Montréal, l'ensemble des caractéristiques des sous-cultures sodomites européennes[91] ». Le Champ-de-Mars est en effet fréquenté par des hommes affichant publiquement « un code de conduite basé sur l'univers symbolique de l'efféminé[92] », et ce, malgré les dangers de la répression. Comme

---

[89] Laure Murat, *La loi du genre. Une histoire culturelle du 'troisième sexe'*, Paris, Fayard, 2006, pp. 11-65; 109-240.
[90] « L'Association nocturne », *La Presse*, 30 juin 1886, p. 4.
[91] Pierre Hurteau, *Homosexualité, religion et droit au Québec…*, pp. 103-104.
[92] Pierre Hurteau, *Homosexualité, religion et droit au Québec…*, pp. 103-104.

le souligne Ross Higgins, « for the men involved, styles of dress and speech were at once markers of group membership and gestures of defiance to a repressive society. They knew the risks and still went out to enjoy the freshness of the evening air[93] ».

Cette source confirme que le germe d'une sous-culture gaie a été semé dès le XIX^e^ siècle à Montréal. Cependant, les individus qui adoptaient des comportements efféminés en public ne constituaient certainement que la tranche la plus visible d'une sous-culture gaie dont les membres passaient généralement inaperçus. L'étude de deux des plus anciens clubs « gais » connus au Québec, qui suivra dans les prochains chapitres, permettra de dresser un portrait plus clair de la manière dont s'organisait la sociabilité gaie masculine dans l'espace privé, du moins chez les hommes appartenant aux classes sociales plus aisées.

Pour les hommes à la recherche de rencontres sexuelles, les lieux de rassemblement dans la sphère privée, comme chez Tellier ou Gagnon, fournissaient une sécurité relative à l'abri des regards indiscrets. Toutefois, milieux clandestins tenus secrets par les initiés, il était certainement difficile de les repérer et, peut-être, d'y être admis. Les lieux de sociabilité dans l'espace public, où s'élaborait une sous-culture gaie « de la rue », surtout caractéristique des classes populaires[94], avaient, quant à eux, des avantages différents. À une époque où la majorité des habitants des milieux urbains ne disposaient pas de l'intimité nécessaire pour ramener un partenaire sexuel à leur domicile, beaucoup de couples

[93] Ross Higgins, « L'Association nocturne : A Montreal cruising story from 1886 », *Canadian Lesbian and Gay History Network Newsletter*, no. 3 (1987), p. 7.
[94] George Chauncey, *Gay New York, 1890-1940*, Paris, Fayard, 2003, p. 228.

hétérosexuels ou homosexuels n'avaient d'autres choix que de vivre leur sexualité illégitime dans les endroits publics[95]. En outre, comme l'a souligné Steven Maynard, la presse, en déplorant l'existence des lieux de drague homosexuelle, renseignait, par la même occasion, les hommes intéressés par les hommes sur leur existence et leur emplacement[96].

En plus du Champ-de-Mars, l'Île Sainte-Hélène et, possiblement, le parc Logan, le port de Montréal, le parc du Mont Royal, les « théâtres à 5 cents[97] » et le Red Light figurent parmi les lieux de rencontres homosexuelles identifiées par l'historiographie qu'il faudra cependant documenter davantage pour Montréal[98]. L'ensemble de ce que Steven Maynard décrit comme la manifestation la plus omniprésente de la sous-culture gaie masculine, « one revolving around "public" sex in parks, laneways, and lavatories[99] », reste à examiner. En effet, comme le souligne aussi George Chauncey, « c'est en grande partie dans les [espaces publics] que le monde gay prit forme[100] ».

## Un monde exclusivement masculin

Au Québec, comme ailleurs en Occident, la sous-culture gaie masculine s'est développée indépendamment des premières formes d'affirmation homosexuelle féminine,

---

[95] Steven Maynard, « Through a Hole in the Lavatory Wall… », p. 232; George Chauncey, *Gay New York*..., p. 227.
[96] Steven Maynard, « Through a Hole in the Lavatory Wall… », p. 232.
[97] Nom donné alors aux cinémas.
[98] Pierre Hurteau, *Homosexualité, religion et droit au Québec*..., p. 159; Ross Higgins, *De la clandestinité à l'affirmation : pour une histoire de la communauté gaie montréalaise*, Montréal, Comeau & Nadeau, 1999, p. 91.
[99] Steven Maynard, « Through a Hole in the Lavatory Wall… », p. 209.
[100] George Chauncey, *Gay New York*…, p. 227.

qui ont revêtu un caractère moins public et sont devenues visibles ou du moins, ont inquiété l'opinion publique, plus tardivement[101]. Les sources permettant d'ébaucher un premier portrait de la sociabilité gaie évoquent un monde exclusivement masculin, ce qui est tout à fait cohérent avec la situation vécue par la plupart des femmes de l'époque. En effet, on prône alors l'idéologie des « sphères séparées[102] » et la femme, sous la tutelle de son père puis de son mari, a peu de liberté et est reléguée à la sphère privée.

De plus, comme on assimilait les rapports sexuels à la pénétration, il semblait peu envisageable, voire absurde ou comique qu'une femme puisse avoir une sexualité active sans le nécessaire concours de l'homme[103]. Au XIX^e^ siècle et au début du XX^e^ siècle, c'est avant tout la sexualité masculine qui suscite les préoccupations sociales. La femme ayant des désirs homosexuels, tant qu'elle continue à assumer ses rôles de mère et d'épouse, n'inquiète pas outre mesure[104]. Même les médecins étudiant les déviances sexuelles ne

---

[101] Florence Tamagne, *Histoire de l'homosexualité en Europe…*, p. 455.

[102] L'idéologie des « sphères séparées », décrite, entre autres, par Jean-Jacques Rousseau dans son ouvrage *Émile ou de l'éducation*, est caractéristique du XIX^e^ siècle et « présente le foyer comme lieu spécifique d'appartenance des femmes » et la sphère publique comme le propre de l'homme. Denyse Baillargeon, *Un Québec en mal d'enfants…*, p. 19; Jean-Jacques Rousseau, « Émile ou de l'éducation », Livre 5, dans *Œuvres complètes*, vol. IV, Paris, Gallimard, 1969.

[103] Alain Corbin, *L'Harmonie des plaisirs : Les manières de jouir du Siècle des Lumières à l'avènement de la sexologie*, Paris, Perrin, 2008, p. 37-96, 453.

[104] Par exemple, les amitiés romantiques ou particulières tant qu'elles n'étaient pas ouvertement charnelles et qu'elles ne nuisaient pas aux « devoirs féminins » étaient souvent tolérés.(Brett Genny Beemyn, « Les Amériques : de l'époque coloniale au XX^e^ siècle » dans Robert Aldrich, dir. *Une Histoire de l'homosexualité*, Paris, Éditions du Seuil, 2006, pp. 152-153; Martha, Vicinus, *Intimate Friends : Women who Loved Women. 1778-1928*, Chicago, The University of Chicago Press, 2004; Karen V. Hansen, « "No Kisses are Like Yours" : An Erotic Friendship Between Two African American Women During the Mid-Nineteenth Century », *Gender and History*, vol. 7 (1995), pp. 153-182) Comme l'affirme Pierre Hurteau, il existait une beaucoup plus grande tolérance envers les amitiés féminines que masculines : « Tout amitié ambivalente doit être éliminée parce qu'elle risque de mettre en péril l'édifice hétérosexiste et la domination male. Ce dernier point de vue devient manifeste lorsqu'on prend conscience de la plus grande tolérance sociale à l'égard des

s'intéressent pas réellement à la sexualité féminine. En effet, tel que le souligne Florence Tamagne, « […] au regard de l'homosexualité masculine, le lesbianisme n'éveille que peu l'intérêt des médecins, qui insistent sur son caractère marginal, quand ils ne mettent pas en doute jusqu'à son existence. Privée de la semence masculine, la femme ne peut être satisfaite : la relation homosexuelle, si elle aiguise les sens, condamne la lesbienne à la frustration, voire à la folie »[105].

Selon Laura Doan, auteure de *Fashinoning Sapphism*, « *the* crystallizing moment in the construction of a visible modern English lesbian culture » remonterait à 1928. Cette année correspond à la publication du premier roman lesbien de l'histoire, *The Well of Loneliness* de Radclyffe Hall, qui fut suivi du très médiatisé procès pour obscénité de son auteure[106]. En Ontario, les plus anciens articles de presse connus abordant l'homosexualité féminine remontent aux années 1920 et certains commentent, en effet, le livre de Hall[107]. Au Québec, un des premiers témoignages évoquant le vécu de femmes ayant une attirance homosexuelle provient de l'autobiographie et des documents personnels (correspondance, journaux intimes, etc.) de la poète lesbienne montréalaise Elsa Gidlow. Cette dernière qui naquit au Québec, mais partit vivre aux États-Unis alors qu'elle était jeune adulte, fréquenta

---

amitiés féminines. » (Pierre Hurteau, *Homosexualité, religion et droit au Québec…*, p. 122; Lilian Faderman, *Surpassing the Love of Men*, New York, William Morrow & Co., 1981)

[105] Florence Tamagne, « L'âge de l'homosexualité, 1870-1940 » dans Robert Aldrich, dir. *Une Histoire de l'homosexualité*, Paris, Éditions du Seuil, 2006, p. 168.

[106] Laura Doan, *Fashioning Sapphism: The Origins of a Modern English Lesbian Culture*, New York, Columbia University Press, 2001, pp. XII. Voir également : Florence Tamagne, *Histoire de l'homosexualité en Europe. Berlin, Londres, Paris. 1919-1939*, Paris, Éditions du Seuil, 2000, pp. 476-480.

[107] Steven Maynard, « "Hell Witches in Toronto": Notes on Lesbian Visibility in Early-Twentieth-Century Canada », *Left History*, vol. 9, 2, 2004, pp. 191-206.

pour quelques années à Montréal, à partir de 1917, un groupe mixte d'artistes et d'écrivains dont certains affichaient leur préférence homosexuelle[108].

Aucune source judiciaire ni journalistique mentionnant des femmes aux pratiques homosexuelles n'est connue au Québec pour la période s'échelonnant entre les années 1860 et 1910. Seules quelques sources concernant des femmes travesties en homme, auxquelles on n'attribue pas de préférences sexuelles hors norme, ont été découvertes[109]. Il ne faut toutefois pas en conclure que cette apparente absence de sources est réelle ou qu'elle reflète l'inexistence de pratiques homosexuelles féminines. Rappelons que cette situation est en grande partie due au fait qu'aucune loi ne condamnait la « grossière indécence » féminine et que, ce faisant, la répression était axée sur les hommes. Comme j'ai pu le constater en effectuant mes recherches, c'est certainement dans des sources privées ou encore en dépouillant la presse des premières décennies du XX$^{e}$ siècle que l'on découvrira les traces des amours homosexuels féminins. Comme l'affirme Steven Maynard, « one of the most persistent and pressing problems in the research and writing of lesbian history in Canada, particularly for periods prior to World War Two, is the presumed paucity of primary historical sources[110] ».

---

[108] Line Chamberland, « De la répression à la tolérance : l'homosexualité », *Cap-aux-Diamants : la revue d'histoire du Québec*, no. 49 (1997), p. 37; Ross Higgins, *De la clandestinité à l'affirmation…*, p. 88. Voir également : Elsa Gidlow, *Elsa, I come with my songs : The Autobiography of Elsa Gidlow*, San Francisco, Druid Heights Press, 1986.

[109] Voir notamment : « Une Héroïne de 1870 ». *La Presse*, 31 octobre 1908, p. 5; « Vous savez, moi, je suis une femme », *La Patrie*, 10 janvier 1910, p. 1; « C'était une femme! », *Le Soleil*, 10 janvier 1910, p. 8.

[110] Steven Maynard, « "Hell Witches in Toronto": Notes on Lesbian Visibility in Early-Twentieth-Century Canada », *Left History*, vol. 9, 2, 2004, p. 191.

Dans l'espace anglo-saxon et européen, les sources témoignant du vécu « lesbien » ont été généralement produites (et conservées) par des femmes issues des classes privilégiées de la société dont le niveau d'éducation exceptionnel et, parfois, la fortune personnelle leur procurait une liberté hors du commun[111]. Cela ne signifie pas pour autant que les femmes des classes populaires n'avaient pas de relations homosexuelles, mais bien que les sources en témoignant sont moins nombreuses et plus ténues. Ce domaine reste encore largement à étudier.

## Quelques remarques sur la marginalité « homosexuelle » et genrée dans la presse

La presse québécoise de la seconde moitié du XIX^e^ siècle et du début du XX^e^ siècle abordait dans les faits divers la question des comportements homosexuels, de même qu'elle traitait du fléau de l'alcoolisme, de la dégradation des mœurs ou des suicides. Et si la couverture des nouvelles était orientée en premier lieu vers la politique, elle s'intéressait également aux scandales qui jalonnaient l'actualité. Bien que le corpus d'articles rassemblés traitant de pratiques homosexuelles ou de travestissement soit pour l'instant assez mince[112], la soixantaine de textes répertoriés entre 1869 et 1910 laissent présager que

[111] Martha Vicinus, *Intimate Friends. Women who Loved Women, 1778-1928*, Chicago, The University of Chicago Press, 2004, pp. XV-XXXII; Steven Maynard, « "Hell Witches in Toronto"… », p. 191.)

[112] Pour l'instant, la presse québécoise ancienne, bien qu'en processus de numérisation, n'est pas indexée. Son dépouillement difficile ralentit la découverte de nouveaux articles. Ce mémoire de maîtrise a été l'occasion d'entreprendre le travail consistant à répertorier ce type de sources, une identification qui n'avait jamais encore été tentée.

des recherches plus poussées révéleront l'existence d'un nombre plus important de documents de ce type. En effet, la couverture abondante de certains événements, tels que le retentissant procès d'Oscar Wilde, en 1895, ou le démantèlement du club du docteur Geoffrion, en 1908, prouve que la presse suivait étroitement certains scandales à teneur sexuelle, surtout lorsqu'ils concernaient des membres de la haute société ou plus simplement, des notables[113].

De plus, l'analyse du discours de la presse permet de relever l'existence de plusieurs figures témoignant de l'hétérogénéité des catégories sexuelles de l'époque, mais aussi de l'existence de la notion de troisième sexe, que Laure Murat décrit en ces mots :

> En ces temps où le sexe, le genre et la sexualité sont inextricablement liés, pour ne pas dire confondus, le concept de 'troisième sexe', dont la popularité tient sans doute à son imprécision, est un concept unique pour une multitude de sujets (la dysphorie du genre, les relations de mêmes sexes, le travestissement, etc.), recouvrant autant de personnages que de *comportements* et d'identités, de l'homme 'féminin' à la femme 'virile', en passant par les travesti-e-s, les transsexuels-le-s, les saphistes de romans, les suffragettes, les femmes embrassant des carrières libérales…[114]

---

[113] Au Québec, comme ailleurs au Canada, la presse a couvert de manière extensive le procès d'Oscar Wilde. Une recherche non exhaustive a mené à la découverte de 11 articles sur le sujet (présents en bibliographie). L'affaire du docteur Geoffrion a, quant à elle, été décrite à l'intérieur d'au moins 23 articles issus de sept journaux différents, soit *La Patrie*, *Le Canada*, *The Standard, The Montreal Daily Star*, *The Gazette*, *Le Canada-Français et le franco-canadien* et *La Presse.* Sur le procès d'Oscar Wilde et son influence sur la construction de la figure de l'homosexuel, voir : Ed Cohen, *Talk on the Wilde Side : Toward a Genealogy of a Discourse on Male Sexualities*, Routledge, New York, 1993; Alan Sinfield, *The Wilde century : Effeminacy, Oscar Wilde and the Queer Moment*, Cassel, Londres, 1994; Matt Cook, *London and the culture of Homosexuality, 1885-1914*, Cambridge University Press, Cambridge, 2003. En histoire canadienne, voir : Terry L. Chapman, « "An *Oscar Wilde* Type" : "The Abominable Crime of Buggery" in Western Canada, 1890-1920 ». *Criminal Justice History*, vol. 4 (1983), pp. 97-118; Lyle Dick, « Same-sex Intersections of the Prairie Settlement Era: The 1895 Case of Regina's ''Oscar Wilde'' », *Histoire sociale / Social History*, vol. 42, no 83 (2009), pp.107-145.

[114] Laure Murat, *La loi du genre…*, pp.14-15.

Si certains articles, qui dépeignent les personnages de l'« homme-femme » et du dandy, associent nettement comportements homosexuels et inversion de genre[115], la majeure partie des textes n'établissent pas de liens entre ces deux comportements. En fait, comme les études de cas qui suivent le révèleront, l'homme s'adonnant à des pratiques homosexuelles est plutôt conçu, premièrement comme un pécheur, un criminel dénué de morale puis, à partir du XX$^{e}$ siècle, sous l'impulsion des discours médicaux et réformistes, comme un pervers sexuel, mais surtout, comme un prédateur, un « corrupteur de la jeunesse ».

[115] Voir entre autres : « L'Association nocturne », *La Presse*, 30 juin 1886, p. 4; « Un Homme-femme », *La Presse*, 29 juillet 1886, p. 4; « L'Homme-femme : Un individu portant une toilette féminine », *Le Canada-français*, 17 mai 1895, p.2; « Anglais et Français », *La Patrie*, 29 avril 1895, p. 2.

# Chapitre 2. Le Club de Manches de ligne de St-Jean

Il y a vingt ans, Pierre Hurteau soutenait dans sa thèse qu'avec les maigres informations dont il disposait concernant la seconde moitié du XIX^e^ siècle, on ne pouvait conclure à l'existence d'une « sous-culture sodomite à Montréal dont l'importance serait semblable à ces groupes de sodomites efféminés qui ont été découverts en Europe[116]. » L'état actuel de la recherche ne permet toujours pas d'affirmer qu'un phénomène comparable par son envergure à celui des métropoles européennes est observable durant cette période[117]. Néanmoins, toutes proportions gardées, en tenant compte de la différence d'échelle qui existe entre Montréal au XIX^e^ siècle et les capitales européennes de l'époque, on peut affirmer que le Québec a connu l'existence d'une sous-culture homosexuelle parfaitement analogue à celles qui ont pu se développer ailleurs à la même époque. En effet, des sources variées prouvent que des formes de sociabilités homosexuelles masculines ont bel et bien existé dans la région montréalaise, dès les années 1860. Ces sources témoignent de pratiques biens visibles qui constituent en soi des formes d'affirmation identitaire : port de vêtements féminins dans les rues de Montréal[118], rassemblement d'hommes aux manières efféminées dans des lieux publics à des fins de

---

[116] Pierre Hurteau, *Homosexualité, religion et droit au Québec. Une approche historique*, Thèse de Ph. D. (Sciences religieuses), Université Concordia, 1991, p. 101.

[117] Dans sa thèse, Pierre Hurteau semble hésiter. D'un côté, lorsqu'il analyse l'« Association nocturne », seul article connu à l'époque traitant de la sociabilité « gaie » montréalaise, celui-ci admet que le phénomène décrit correspond « à l'ensemble des caractéristiques des sous-cultures sodomites européennes ». Toutefois, d'un autre côté, il hésite visiblement, devant le peu de preuves l'attestant, à affirmer qu'il existait à Montréal des sous-cultures « gaies » dès le XIX^e^ siècle. Les études de cas présents dans ce mémoire permettent de prouver qu'il en était réellement ainsi. (Pierre Hurteau, *Homosexualité, religion et droit au Québec…*, pp. 103-104.)

[118] « Les rapports des chefs de police de Montréal mentionnent curieusement l'arrestation de deux hommes en 1864 et neuf hommes en 1867, tous accusés d'avoir porté des vêtements de femme. » (Pierre Hurteau, *Homosexualité, religion et droit au Québec*…, p. 100.)

drague et de racolage, rapports sexuels dans ces mêmes lieux et, enfin, formation de véritables clubs[119] où se réunissent des hommes partageant une attirance homosexuelle.

Ce chapitre ainsi que le suivant rendront compte de cette dernière réalité en se penchant sur les plus anciens clubs homosexuels répertoriés au Québec jusqu'à présent[120] : le club de Manches de ligne de St-Jean et le club du docteur Geoffrion, démantelés lors d'opérations policières respectivement en 1892 et en 1908. L'existence de pareils regroupements au Québec, dès la seconde moitié du XIX$^{e}$ siècle, démontre que des hommes attirés par d'autres hommes ont très tôt développé des réseaux favorisant la naissance de rapports sociaux allant bien au-delà de la dimension strictement sexuelle. Dans les prochains chapitres, je relaterai l'histoire du démantèlement du club de Manches de ligne puis de celui du docteur Geoffrion en rendant compte de l'information disponible sur ces

[119] Au XIX$^{e}$ siècle, le club est une forme répandue de sociabilité masculine que l'on associe souvent aux classes aisées. Il est défini dans le *Dictionnaire de la langue française* (1863-1877), en France, comme une « réunion formée entre gens qui s'associent pour quelque but commun. » En Angleterre, selon la définition ancienne, il consiste en « une assemblée de bons camarades qui se réunissent sous certaines conditions » et, selon la définition la plus actuelle, comme « un véritable ménage aristocratique, c'est-à-dire une maison splendide tenue au nom d'une association de personnes riches. » (Émile Littré, *Dictionnaire de la langue française*, Logiciel « Dictionnaire le Littré » par Murielle Descerisiers, 2009.) Voici quelques exemples de travaux portant sur les clubs au Québec : Jean-Marie Fecteau, « État et associationnisme au XIXe siècle québécois : éléments pour une problématique des rapports État/société dans la transition au capitalisme », dans Allan Greer et Ian Radford, dir. *Colonial Leviathan. State Formation in Mid-Nineteenth-Century Canada*, Toronto, Toronto University Press, 1992, pp. 135-162; François Hudon, dir. *L'histoire du Club Saint-James de Montréal, 1857-1999 / History of the Saint-James' Club of Montréal*, Montréal, Club Saint-James de Montréal, 2000; Yvan Lamonde, « La sociabilité et l'histoire socio-culturelle : le cas de Montréal, 1760-1880 », *Historical Papers*, vol. 22, no. 1 (1987), pp. 86-111; Pierre Richard, *Curling... ou Le jeu de galets : son histoire au Québec (1807-1980)*, Paris, L'Harmattan, 2007; Hector Cimon, *Un siècle de Yachting sur le Saint-Laurent 1861-1964. L'histoire du Yacht-Club de Québec*, Québec, Librairie Garneau, 1966.

[120] Certaines sources permettent de soupçonner l'existence d'autres clubs du même genre, mais on a très peu de données pour étudier ces cas. Par exemple, la presse rapporte l'arrestation, en 1869, de Moïse Tellier, chez qui avaient lieu des « crimes which rival Sodom and Gomorrah » et dont la demeure était fréquentée par plusieurs « respectable citizens ». (« An Abominable Assault », *Evening Star*, 8 juin 1869, p. 3.)

lieux de sociabilité, sur les hommes qui les fréquentaient et sur leurs pratiques. En outre, j'analyserai, dans une perspective comparative, le discours de la presse, la réaction sociale en regard de ces évènements, les mesures coercitives utilisées ainsi que la réaction des accusés vis-à-vis cette répression.

Le 19 avril 1892, *La Patrie*, *Le Monde* et *The Montreal Star*[121] rapportent l'arrestation de plusieurs membres d'un certain club de St-Jean[122]. Si l'article intitulé « Dans le désarroi : Le Club de "Manches de ligne" de St-Jean » dévoile le nom de l'association en question, ce dernier passe sous silence la nature des actes reprochés[123]. Plus explicite, le texte paru dans *Le Monde* sous le titre « Un scandale à St-Jean, P.Q. » permet de saisir de quoi il s'agit : « la police a découvert un club dont les membres se livraient à des actes contre nature[124]. » Un « scandale épouvantable » entache la petite ville alors que cinq hommes de sa communauté sont arrêtés[125]. L'auteur se refuse néanmoins à en dévoiler davantage : « Il nous est impossible vu la nature plus que scabreuse des détails, d'ajouter

[121] « Dans le désarroi : Le Club de ''Manches de ligne'' de St-Jean », *La Patrie*, 19 avril 1892, p. 4; « Un scandale à Saint-Jean, P. Q. : 5 arrestations », *Le Monde*, 19 avril 1892, p. 4; « A Scandal at St. Johns », *The Montreal Star*, 19 avril 1892, p. 6.

[122] Actuelle ville de St-Jean-sur-Richelieu située sur la Rive-Sud de Montréal.

[123] Voici ici l'article dans son intégralité : « Certain club de St-Jean, connu sous le nom de Club de ''Manches de lignes'' a eu la visite de la police, hier, et plusieurs de ses membres ont été arrêtés. On dit qu'un des prévenus, admis sous caution, a pris la poudre d'escampette. » (« Dans le désarroi : Le Club de ''Manches de ligne'' de St-Jean », *La Patrie*, 19 avril 1892, p. 4.)

[124] « Un scandale à St-Jean, P. Q. : 5 arrestations », *Le Monde*, 19 avril 1892, p. 4. Le terme "contre nature" évoque le caractère non procréatif des actes sexuels reprochés. Les relations homosexuelles contreviennent à la loi naturelle, à la complémentarité des sexes, et, encore, à la loi de Dieu.

[125] Contrairement aux autres sources, *Le Monde* évoque l'arrestation de cinq hommes, le cinquième serait boucher. Il est difficile de départager les spéculations de la presse de la réalité, car les archives judiciaires sont assez minces, les dépositions des témoins de la poursuite et les interrogatoires préliminaires n'ayant pas été conservés. Si une autre personne a été arrêtée, son dossier n'a pas été préservé et son nom ne figure sur aucun document.

quoique [sic] ce soit aux informations qui précèdent[126]. »

Au contraire des journaux francophones, la presse anglophone n'éprouve manifestement pas de scrupules à ébruiter les détails de l'affaire[127]. Par conséquent, c'est surtout grâce à elle qu'il est possible de reconstituer les évènements entourant l'arrestation des membres du club de Manches de ligne. Des cinq textes publiés en français en 1892, seulement deux peuvent être qualifiés d'articles, les autres ne faisant que mentionner les faits divers en deux ou trois phrases. Ce sont donc trois articles publiés dans *The Montréal Star*, *The Gazette* et *The New York Times* qui ont livré les témoignages les plus riches[128]. Le texte publié dans *The Gazette* sous le titre « St. Johns Has a Very Unpleasant Sensation. » révèle les circonstances qui ont mené à la disparition du club :

> About a month ago the preacher in one of the churches at St. Johns, Que., called attention from the pulpit to some grossly immoral conduct that was going on their midst, and denounced the perpetrators in no unmeasured terms. This created a sensation, but many members of the congregation knew that it was only too true. The local authorities also had knowledge of what was going on, but had no positive proof.

---

[126] « Un scandale à St-Jean, P. Q. : 5 arrestations », *Le Monde*, 19 avril 1892, p. 4.

[127] « Un scandale à St-Jean, P. Q. : 5 arrestations », *Le Monde*, 19 avril 1892, p. 4; « Dans le désarroi : Le Club de ''Manches de ligne'' de St-Jean », *La Patrie*, 19 avril 1892, p. 4; [sans titre], *La Presse*, 20 avril 1892, p. 1; [sans titre], *Le Franco-Canadien*, 28 avril 1892, p. 3. La presse de langue française éprouve probablement plus de pudeur que la presse anglaise à décrire un scandale impliquant des Canadiens-français qui, de surcroît, sont membres de la bourgeoisie. De plus, sachant qu'à l'époque, la presse francophone est beaucoup moins développée que la presse anglophone, on peut supposer que les journaux anglais ont acquis plus rapidement une forme de journalisme faisant passer les intérêts pécuniaires avant la morale, utilisant, en d'autres mots, le scandale pour vendre des journaux. Enfin, la morale catholique pourrait également être à l'origine de la plus grande retenue de la presse francophone. Toutefois, si tel est le cas, on comprend mal pourquoi *La Presse* publiait, six ans plus tôt, deux articles très explicites traitant des comportements homosexuels observés au Champ-de-Mars et de l'arrestation d'un jeune homme travesti en femme. (Jean de Bonville, *La Presse québécoise de 1884 à 1914 : genèse d'un média de masse*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1988, p. 45; « L'Association nocturne », *La Presse*, 30 juin 1886, p. 4; « Un Homme-femme », *La Presse*, 29 juillet 1886, p. 4.)

[128] « A Scandal at St. Johns », *The Montreal Star*, 19 avril 1892, p. 6; « St. Johns Has a Very Unpleasant Sensation. », *The Gazette*, 20 avril 1892, p. 3; « Sensation at St. Johns : Members of an Immoral Club Taken into Custody. », *The New York Times*, 20 avril 1892, p. 1.

> At last it was decided that the city should engage the Canadian Secret service, and the mayor of St. Johns came here and did so. A number of detectives were at once placed on the case, with the result that on Monday warrants were sworn out against four persons implicated, one is lawyer, another a tailor, one holding a civic position, and the other a drug clerk, at present out of employment. Detective Carpenter and his men arrested three, but the lawyer had escaped. He, however, was caught at the Bonaventure depot here on Monday and taken back to St. Johns. The news of his arrest had already gone there, and when the train arrived at the depot the prisoner was greeted with hoots and derisive cries, and only for the number of officers present he would have suffered some maltreatment. The quartette were brought before Judge Loupret and admitted to bail, pending trial to-day. From the description of the practices given by some of the witnesses, the Cleveland street scandals of London are nothing to be compared with it. A number of other arrests are expected, as over twenty persons are known to be implicated[129].

L'arrestation de bourgeois connus et respectés fait des vagues. Entre le 19 et le 28 avril 1892, sept quotidiens de la région montréalaise publient un entrefilet sur le sujet[130]. Le 20 avril, la nouvelle fait même la manchette du *New York Times* qui va, comme *The Gazette*, jusqu'à comparer l'évènement au scandale de la Cleveland Street de Londres[131].

---

[129] « St. Johns Has a Very Unpleasant Sensation », *The Gazette*, 20 avril 1892, p. 3. Lorsque l'avocat Jules Quesnel est ramené de force à St-Jean, les policiers chargés de l'escorter en prison le protègent d'une foule en colère composée, selon *The New York Times*, de 300 hommes ou selon *The Montreal Star*, de plusieurs centaines d'individus : « The news of this had gathered a crowd of several hundred people at the station, and when the accused and the detective stepped off the train, many of those present jeered and indulged in various other manifestations. » (« Sensation at St. Johns: Members of an Immoral Club Taken into Custody. », *The New York Times*, 20 avril 1892, p. 1; « A Scandal at St. Johns », *The Montreal Star*, 19 avril 1892, p. 6.)

[130] *Le Franco-Canadien* est alors le journal le plus important de la ville de St-Jean. Les journaux montréalais ayant commenté l'affaire sont *The Montreal Star*, *The Gazette*, *Le Monde*, *La Presse*, *La Patrie* et *L'Étendard*.

[131] « Sensation at St. Johns : Members of an Immoral Club Taken into Custody. », *The New York Times*, 20 avril 1892, p. 1; *The Gazette*, 20 avril 1892, p. 3; « Sensation at St. Johns : Members of an Immoral Club Taken into Custody. », *The New York Times*, 20 avril 1892, p. 1. Le scandale de la Cleveland Street de Londres a eu lieu en juillet 1889 lorsqu'un journal a révélé l'existence d'une maison de passe où se prostituaient de jeunes télégraphistes. Cette dernière était fréquentée par la haute aristocratie anglaise et, à l'époque, des rumeurs circulaient prétendant que le Prince Albert Victor, petit-fils de la reine Victoria, s'y était rendu à plusieurs reprises. (Florence Tamagne, « L'âge de l'homosexualité, 1870-1940 » dans Robert Aldrich, dir. *Une Histoire de l'homosexualité*, Paris, Éditions du Seuil, 2006, p. 172.)

Quelle est donc l'histoire de ce club dont la chute a « causé tant d'émoi[132] » dans la région de Montréal à la fin du XIX^e^ siècle?

Le 18 avril 1892, dans la petite ville de St-Jean du district d'Iberville[133], un mandat d'arrestation est lancé contre quatre membres d'un club connu sous le nom de Manches de ligne sous le chef d'accusation d'assaut indécent sur un certain Oscar Malo[134]. Ces derniers sont accusés d'avoir tour à tour, les 8, 11, 13 et 16 avril,

> illégalement & malicieusement, contre la volonté du dit Oscar Malo, commis un assaut indécent sur la personne du dit Oscar Malo, en saisissant les parties secrètes du dit Oscar Malo et faisant des attouchements indécents & malhonnêtes & contre nature sur la personne de ce dernier, et en faisant des propositions au dit Oscar Malo à l'effet d'induire ce dernier à commettre avec lui […] une grossière indécence; contre la forme du Statut fait et pourvu en pareil cas; et contre la paix de notre Souveraine Dame la Reine, sa Couronne et sa Dignité[135].

---

[132] [sans titre], *Le Franco-Canadien*, 28 avril 1892, p. 3.

[133] Au moment des faits, St-Jean comptait environ 4 000 habitants. (« L'évolution de la population de Saint-Jean », *150 ans d'histoire, Saint-Jean-sur-Richelieu*, Saint-Jean-sur-Richelieu, Éditions Le Canada français, 1999, p. 5.)

[134] Les prévenus ont été en premier lieu accusés d'assaut indécent (traduction littérale de l'expression anglaise « indecent assault »; la traduction correcte aurait été « attentat à la pudeur »). Toutefois, on a ensuite ajouté l'accusation de grossière indécence. Sur l'acte d'accusation et de plainte d'Oscar Malo contre Joseph Prairie, la partie « et en faisant des propositions au dit Oscar Malo à l'effet d'induire ce dernier à commettre avec lui, le dit Joseph Prairie, une grossière indécence » a été ajoutée par la suite dans la marge. Comme la loi sur la grossière indécence n'était en application que depuis moins de deux ans, il est probable qu'on n'ait pas immédiatement songé à utiliser ce chef d'accusation. Le fait d'inculper les accusés sous cette deuxième charge assurait pratiquement un verdict de culpabilité à l'issue des procès, car la définition de la grossière indécence était laissée à l'entière discrétion du tribunal. De plus, si les accusés avaient été reconnus coupables des deux chefs d'accusation, ils auraient été passibles d'un maximum de 15 ans de pénitencier (l'attentat à la pudeur d'un homme était passible de 10 ans d'emprisonnement et la grossière indécence d'un maximum de 5 ans). (BAnQ-M, TP9, S15, SS999, 299, Oscar Malo vs Joseph Prairie, « Accusation et plainte d'Oscar Malo », 26 avril 1892; Pierre Hurteau, *Homosexualité, religion et droit au Québec…,* pp. 99, 152-156.)

[135] BAnQ-M, TP9, S15, SS999, 299, Mandats d'arrestation contre Joseph Prairie, Jules Quesnel fils, Louis Pierre Genest, Delphis Brassard, 18 avril 1892.

Soupçonnés de s'adonner à des pratiques contre nature au sein de leur soi-disant club de pêche[136], Louis Pierre Genest, marchand tailleur de 39 ans, marié et père de cinq enfants[137]; Joseph Prairie, 35 ans, commis pharmacien au chômage[138]; Delphis Brassard, clerc du marché de la ville, 55 ans, marié et père d'un enfant[139]; et Jules Quesnel fils, avocat de 37 ans[140], ont été piégés par le plaignant[141]. Oscar Malo, qui a certainement cherché à séduire les accusés, est détective privé pour le compte de la Canadian Secret Service Agency de Montréal sous les ordres du détective Carpenter[142]. Agent sous couverture, il a été envoyé

[136] « L'expression "manche de ligne" (pour canne à pêche) se retrouve dans les œuvres de quelques écrivains québécois du dix-neuvième siècle, dont Louis Fréchette. Le nom de ce club de soi-disant "pêcheurs" a des connotations très sexuelles puisque l'argot de l'époque regorge de termes et d'expressions qui s'y rattachent : […] emmancher = pénétrer ou sodomiser; bien emmanché = bien membré; avoir le manche = être en érection; pêcher l'étron à la ligne = sodomiser. » (Louis Godbout, « Un scandale à St-Jean, P. Q. », *L'Archigai*, no. 14 (2004), pp. 1-2.)

[137] Ses enfants, encore jeunes, ont alors 3, 5, 9, 13 et 14 ans. De plus, depuis le recensement de 1891, il est possible que son épouse ait accouché d'un dernier enfant. (Recensement de 1881, Canada, Québec, District no. 66 Verchères, Sous-district Paroisse de Beloeil, 1re division, p. 19; Recensement de 1891, Canada, Québec, District no. 185 Town of St. Johns, Sous-district no. 3, pp. 30-31.)

[138] Le recensement de 1891, où il est répertorié à deux adresses différentes, nous apprend qu'en plus de louer une chambre chez un vieux menuisier nommé Joachim Brassard (peut-être un parent de son coaccusé Delphis Brassard), ce dernier logeait ou avait logé sous le même toit que Louis Pierre Genest à titre de locataire. Bien qu'il puisse s'agir d'une confusion due à un déménagement, Joseph Prairie était peut-être commis pharmacien à la fois à St-Jean et à Iberville. (Recensement de 1891, Canada, Québec, District no. 185 Town of St. Johns, Sous-district no. 3, p. 31; Recensement de 1891, Canada, Québec, District no. 156 Iberville, Sous-district no. 1 Ville d'Iberville, p. 5.)

[139] Recensement de 1881, Canada, Québec, District no. 68 St. Johns, Sous-district St. Johns Town, 1ère division, p. 41; Recensement de 1891, Canada, Québec, District no. 185 St-Jean ville, Sous-district no. 1, p. 5.

[140] Jules Quesnel fils n'apparaît que dans le recensement de 1881. En 1891, il n'a pas été recensé au Canada par erreur ou parce qu'il était à l'extérieur du pays. (Recensement de 1881, Canada, Québec, District no. 68 St. Johns, Sous-district St. Johns Town, 1re division, p. 2.)

[141] En 1869 déjà, un article du *Evening Star* rapporte l'utilisation de cette pratique sur un commerçant nommé Moïse Tellier. Ce dernier sera accusé d'assaut indécent sur un agent de police. (« An Abominable Assault », *Evening Star*, 8 juin 1869, p. 3.)

[142] Dans le document d'accusation et plainte de chacun des prévenus, on peut lire qu'Oscar Malo est « détectif [sic] à l'emploi de "The Canadian Secret Service" ». (BAnQ-M, TP9, S15, SS999, 299, Accusation et plainte d'Oscar Malo contre Joseph Prairie, Jules Quesnel fils, Louis Pierre Genest, Delphis Brassard, 18 avril 1892.)

auprès des suspects afin de vérifier les allégations de comportements homosexuels qui planaient sur eux[143].

Malgré un cautionnement très élevé de 300 $, le jour même de leur arrestation, les accusés sont libérés grâce au soutien financier de leurs proches[144]. La liste des cautions, tout comme les informations livrées par les recensements de 1881 et de 1891, confirme que l'affaire implique des membres de la bourgeoisie franco-catholique de St-Jean[145]. L'avocat

[143] Le détective Silas Huntington Carpenter, qui a dirigé cette opération, sera également impliqué dans le démantèlement, 16 ans plus tard, du club du docteur Geoffrion.

[144] C'est un montant très élevé considérant que le salaire annuel moyen des Québécois est, en 1891, de 387 $. (Jean de Bonville, *La Presse québécoise de 1884 à 1914 : genèse d'un média de masse*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1988, p. 108.)

[145] Famille Quesnel : Le recensement de 1891 dévoile que le frère de Jules Quesnel fils, Auguste, est officier de marine. La famille, qui possède sa propre résidence, a deux locataires ou pensionnaires (je tente ici de traduire le mot « lodger ») et une servante de 13 ans. Le recensement de 1881 est, quant à lui, moins précis, car il ne mentionne pas les liens qui unissent au chef de famille les individus demeurant sous un même toit. Deux femmes célibataires, Joséphine Patenaude, 25 ans, et Célina Ponton, coiffeuse de 32 ans, résident alors avec eux, soit à titre de locataires ou de domestiques. Ce recensement montre que les Quesnel sont éduqués : Jules, alors âgé de 26 ans, est étudiant en droit, son frère Auguste, 22 ans, est commis, William, 15 ans, est étudiant et le plus jeune frère, Charles, 14 ans, est à l'école. (Une distinction est faite, dans le recensement, entre la mention « Étudiant », qui est inscrite dans la case « Profession, occupation ou métier » et qui semble référer à des études de haut niveau, et la case « Instruction » où l'on peut cocher « Allant à l'école ».). Enfin, le témoignage d'Auguste Quesnel lors d'une poursuite au criminel pour un vol ayant eu lieu au bureau du Collecteur des droits du canal de Chambly (environ un mois avant l'arrestation des membres du club de Manches de ligne) révèle que les Quesnel ont également une cuisinière à leur emploi. (Recensement de 1891, Canada, Québec, District no. 185 St-Jean ville, Sous-district no. 1, p. 5; Recensement de 1881, Canada, Québec, District no. 68 St. Johns, Sous-district St. Johns Town, 1re division, p. 2; BAnQ-M, TP9, S15, SS999, 299, Jules Quesnel père vs Joseph Larochelle, Acte de procès sommaire, déposition d'Auguste Quesnel, 1er avril 1892.)

Famille Genest : Le recensement de 1891 dévoile que deux locataires (un autre marchand tailleur ainsi que Joseph Prairie, un des coaccusés de Louis-Pierre Genest) vivent chez la famille Genest. De plus, ils ont à leur service une domestique : Mary A. Fernay, 18 ans, « General Servant ». (Recensement de 1891, Canada, Québec, District no. 185 Town of St. Johns, Sous-district no. 3, pp. 30-31.)

Famille Prairie : Le recensement de 1891 révèle peu d'informations sur la situation économique de la famille Prairie puisque Joseph, commis pharmacien célibataire, ne vit pas avec elle. Toutefois, le recensement de 1881 indique qu'Abraham Prairie, père de Joseph, est « bourgeois ». Joseph est alors commis et ses frères Raoul, « sourd-muet » âgé de 20 ans, et Rodolphe, âgé de 18 ans, sont respectivement cordonnier et commis. (Recensement de 1881, Canada, Québec, District no. 64 Iberville, Sous-district Iberville, p. 53; Recensement de 1891, Canada, Québec, District no. 185 Town of St. Johns, Sous-district no. 3, p. 31; Recensement de 1891, Canada, Québec, District no. 156 Iberville, Sous-district no. 1 Ville d'Iberville, p. 5.)

Jules Quesnel fils est cautionné par son père, Collecteur des droits du Canal de Chambly[146], le marchand tailleur Louis Pierre Genest, par un hôtelier du nom de Raphaël Poutré[147] et le commis pharmacien Joseph Prairie par un certain Joseph Herménégilde Racicot[148]. Delphis Brassard, le clerc du marché de la ville, est quant à lui cautionné par un parent, le chirurgien-dentiste Octave Brassard[149]. La caution est toutefois remplacée dès le lendemain par celle du cultivateur Alfred Lauciau et des bourgeois Lévis Péladeau et Louis Chaput[150].

L'ampleur du scandale entourant leur arrestation est sans aucun doute à la mesure du statut prééminent qu'occupent les accusés au sein d'une société locale marquée par les distinctions de classes. À une époque où l'on associe les pratiques homosexuelles à l'assouvissement des plus bas instincts, les actes contre-nature sont inscrits comme le

---

Famille Brassard : Dans le cas de Delphis Brassard, le recensement de 1891 donne peu d'informations sur sa situation économique. Toutefois, sa profession, clerc du marché de la ville, suffit à démontrer son statut social. En effet, il occupe une fonction civique importante qui consiste à veiller au bon fonctionnement du marché. Ce dernier, qui doit toujours être présent durant les heures d'ouverture, « voit à l'entretien et à la surveillance de la place du marché » et, « comme un policier », doit « faire respecter les lois et percevoir, en cas d'infraction, les amendes imposées par les règlements municipaux. » Enfin, il doit « tenir un livre de comptabilité » et s'occuper de la gestion de tous les aspects du marché (distribution des bancs et des étals, octroi d'une place pour chaque voiture, etc.). Avant d'obtenir ce poste, Delphis Brassard est « jardinier » tel que le dévoilent les recensements de 1871 et 1881. (Jean-Noël Dion, Hélène Hébert et Albert Rémillard, *Le Marché de Saint-Hyacinthe et quelques marchés publics du Québec*, Les éditions JML, Centre muséologique de Saint-Hyacinthe, 1988, pp. 14 et 47-49; Recensement de 1871, Canada, Québec, District no. 117 (St Jean), Sous-district E (Ville de St-Jean), Division no. 2, p. 60; Recensement de 1881, Canada, Québec, District no. 68 (St-Jean), Sous-district E (Ville de St-Jean), 1re division, p. 41; Recensement de 1891, Canada, Québec, District no. 185 (St-Jean ville), Sous-district no. 1, p. 4.)

[146] BAnQ-M, TP9, S15, SS999, 299, Oscar Malo vs Jules Quesnel fils, « Cautionnement », 18 avril 1892.

[147] BAnQ-M, TP9, S15, SS999, 299, Oscar Malo vs Louis-Pierre Genest, « Cautionnement », 18 avril 1892. Une publicité parue dans une publication préliminaire du *Courrier de Saint-Jean* annonçant la création du journal permet d'apprendre que Raphaël Poutré était propriétaire de l'Hôtel de la Cité, établissement huppé situé sur la place du marché de la ville. (*Courrier de Saint-Jean*, septembre 1887, p. 2.)

[148] BAnQ-M, TP9, S15, SS999, 299, Oscar Malo vs Joseph Prairie, « Cautionnement », 18 avril 1892.

[149] J. O. Brassard était dentiste sur la rue Richelieu à St-Jean. (*Courrier de Saint-Jean*, Septembre 1887, p. 1; BAnQ-M, TP9, S15, SS999, 299, Oscar Malo vs Delphis Brassard, « Premier cautionnement », 18 avril 1892.)

[150] BAnQ-M, TP9, S15, SS999, 299, Oscar Malo vs Delphis Brassard, « Second cautionnement », 19 avril 1892.

propre des classes « inférieures », non des hommes les plus civilisés[151]. Il est donc révoltant d'apprendre que des notables, occupant des positions de pouvoir et issus de familles respectables, s'abaissent à de telles pratiques et, de surcroît, s'associent secrètement afin de s'adonner à leur vice. Un article paru dans *La Patrie* en 1895, à la suite du procès d'Oscar Wilde, illustre parfaitement cette conception :

> C'est certainement un procès qui n'a rien que de très vulgaire, de très banal et de très grossier, car les vices que l'on reproche au brillant écrivain anglais n'ont plus de public que dans les bas-fonds de la société et dans les bagnes. […] Du reste, il ne faut pas croire que les mœurs impures et païennes dont ce littérateur quintessencié se targuait soient très communes en Angleterre […]. Elles y constituent probablement une exception, avec cette *circonstance aggravante* qu'elles y sont le plus souvent pratiquées par des gens que leur instruction et leur haute position dans le monde semblent devoir mettre à l'abri de cette ignoble dépravation et de cet asservissement à des instincts de brutes[152].

L'éducation et les autres signes de l'appartenance à la classe sociale dominante donnent aux bourgeois le sentiment ou la réputation d'une supériorité morale et d'une retenue qui les préservent, en principe, des tentations auxquelles succombent prétendument les plus démunis. La formation octroyée dans les collèges classiques, loin de toutes influences féminines, « permet l'émergence d'un caractère viril, par la maîtrise des pulsions et le

---

[151] En Europe, durant le XIX[e] siècle, se développe une préoccupation pour les mœurs sexuelles des classes populaires, « lesquelles sont souvent associées à la criminalité et menacent la santé de la population tout entière ». Par exemple, « en France, le Dr Tardieu relie l'homosexualité au vol et à l'escroquerie. » (Pierre Hurteau, *Homosexualité, religion et droit au Québec…*, p. 79.) Si les notables attribuent les comportements homosexuels aux classes populaires, Florence Tamagne souligne que le discours inverse existe également : « […] si pour les classes bourgeoises de la fin du XIX[e] siècle l'homosexualité, fille de l'urbanisation et de l'industrialisation, est un vice propre aux classes populaires, celles-ci ne veulent y voir qu'une perversion d'esthètes dénaturés ou d'aristocrates dévoyés victimes de la paresse, de l'ennui ou du luxe. L'homosexuel, de fait, est toujours l'autre. » (Florence Tamagne, « L'âge de l'homosexualité, 1870-1940 » dans Robert Aldrich, dir. *Une Histoire de l'homosexualité*, Paris, Éditions du Seuil, 2006, p. 189.)

[152] « Anglais et Français », *La Patrie*, 29 avril 1895, p. 2. L'italique n'est pas dans le texte original.

contrôle de la volonté[153]. » Or, avoir des relations homosexuelles est la marque d'une faiblesse de la volonté. L'orientation sexuelle étant alors un concept inexistant, ce type de pratiques trahit chez celui qui s'y adonne un intolérable manque de maîtrise de soi et de moralité[154].

La presse estime le nombre d'hommes faisant partie du club de Manches de Ligne à plus de vingt[155], et on prévoit l'arrestation prochaine d'autres suspects, car « the authorities

---

[153] Louise Bienvenue et Christine Hudon, « Entre franche camaraderie et amours socratiques : l'espace trouble et ténu des amitiés masculines dans les collèges classiques (1870-1960) », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 57, no. 4 (2004), p. 487.

[154] Bien que le moment exact de l'émergence du concept d'orientation sexuelle soit sujet à débat, la majeure partie des auteurs admet qu'il serait apparu vers le milieu du XX^e^ siècle. Pour Pierre Hurteau, c'est à partir des années 1960 que se serait progressivement élaboré ce concept. Pour George Chauncey, c'est entre les années 1930 et 1950 qu'il se serait imposé comme unique système de catégorisation des comportements sexuels et genrés. (Pierre Hurteau, *Homosexualité, religion et droit au Québec…*, p. 5; George Chauncey, *Gay New York : Gender, Urban Culture, and Making of the Gay Male World 1890-1940*, New York, Basic Books, 1994, p. 13.) Dans un contexte où l'homosexualité n'existe pas, les pratiques sexuelles avec un partenaire de même sexe constituent donc une pratique impure parmi d'autres. Or, aux tentations de la chair, on croit qu'il faut opposer une ferme résistance. L'éducation prônée dans les institutions pour garçons illustre très bien cette conception. En effet, on y exige que les pulsions impures soient « tout simplement dominées, chassées de l'esprit et du corps par la force de la volonté. » (Louise Bienvenue et Christine Hudon, « "Pour devenir homme, tu transgresseras…" : Quelques enjeux de la socialisation masculine dans les collèges québécois (1880-1939) », *The Canadian Historical Review*, vol. 86, no. 3 (2005), p. 489) Dans les collèges classiques, « le combat contre le "vice", les "actions scandaleuses", l'"impureté" sous toutes ses formes […] exige une vigilance de tous les instants de la part du personnel […]. La transition vers l'âge adulte et l'acquisition des traits "virils" doivent passer par la réserve, la sublimation et la maîtrise des pulsions. Diverses mesures de surveillance visent à prévenir la masturbation […] », grande obsession de l'Occident durant le XIX^e^ siècle et une grande partie du XX^e^ siècle. (Louise Bienvenue et Christine Hudon, « Entre franche camaraderie et amours socratiques… », p. 498) À l'époque, les éducateurs intègrent les préoccupations de la médecine concernant la sexualité des enfants et des adolescents. Considérée par certains auteurs comme « une véritable plaie dans les collèges et les pensionnats », la pratique « du vice honteux », qui n'est pas toujours solitaire, est ardemment dénoncée par les éducateurs qui établissent fréquemment un lien de causalité entre masturbation et comportements homosexuels; tout comme plusieurs médecins de la fin du XIX^e^ siècle, tel que Krafft-Ebing. (Pierre Hurteau, *Homosexualité, religion et droit au Québec…*, pp. 116-117.)

[155] Selon *The New York Times*, le club compterait 25 membres et, selon *The Gazette*, il en compterait plus de 20. *L'Étendard* qui, le 28 avril, relate la fuite de Louis Pierre Genest, affirme que « des détectives ont en main une liste de 150 individus soupçonnés de complicité dans ces abominations. » Il va même plus loin en insinuant qu'un club similaire existerait dans une municipalité voisine de St-Jean : « On parle aussi de recherches qui se feraient dans une autre petite ville peu éloignée de St Jean et où une organisation de pourriture existerait. » (« Les Scandales de St-Jean », *L'Étendard*, 28 avril 1892, p. 1.)

are reported as determined to stamp out the evil[156]. » La première comparution des accusés a lieu le 19 avril[157]. Ce jour-là, l'interrogatoire des témoins est fixé au 26 avril. Entre-temps, Louis Pierre Genest, dans l'espoir de s'innocenter, tente une stratégie défensive en poursuivant à son tour Oscar Malo pour assaut indécent[158]. Le plaignant se retrouve donc lui aussi au banc des accusés. Sans surprise, aucun mandat d'arrestation n'est toutefois lancé contre lui. Le procès n'aura finalement jamais lieu, car entre le 21 et le 26 avril 1892, les accusés prennent la fuite. Ayant conscience de l'issu probable des procès, ces hommes à la réputation irrémédiablement ternie choisissent le moindre mal : l'exil. À l'audience du 26 avril, nul n'est présent : ni les accusés, ni les cautions, ni même les avocats, tous savent que Genest, Quesnel, Brassard et Prairie se sont enfuis[159]. En date du 28 avril, dans le *Franco-Canadien*, on se réjouit de voir le scandale ainsi étouffé. La réputation de la ville de St-Jean ne souffrira plus de cette affaire :

> Les quatre individus dont l'arrestation a causé tant d'émoi dans notre bonne petite ville ont pris la poudre d'escampette. C'est un bon débarras coupant court à la chronique scandaleuse qui glosait là-dessus[160].

À la lumière des sources de 1892, on pourrait conclure que les accusés, ayant échappé à leur procès, ont eu pour seul châtiment l'exil et l'opprobre. Cependant, un article

---

[156] « A Scandal at St. Johns », *The Montreal Star*, 19 avril 1892, p. 6.
[157] Les quatre accusés sont représentés par les mêmes avocats, Maîtres A. D. Girard et Chassé, alors que l'avocat de la poursuite est Maître J. S. Messier. (BAnQ-M, TP9, S15, SS999, 299, « Session du Magistrat de District. Acte de procédure criminelle » de Joseph Prairie, Jules Quesnel fils, Louis Pierre Genest, Delphis Brassard, 19 avril) Maître Girard était l'associé de Jules Quesnel fils ou du moins, une publicité nous apprend qu'ils partageaient un cabinet sur la rue St-Jacques à St-Jean. *Courrier de Saint-Jean*, septembre 1887, p. 1.)
[158] BAnQ-M, TP9, S15, SS999, 299, Louis Pierre Genest vs Oscar Malo, « Dénonciation et plainte », 21 avril.
[159] BAnQ-M, TP9, S15, SS999, 299, « Session du Magistrat de District. Acte de procédure criminelle » de Joseph Prairie, Jules Quesnel fils, Louis Pierre Genest, Delphis Brassard, 26 avril 1892.
[160] [Sans titre], *Le Franco-Canadien*, 28 avril 1892, p. 3.

du *Standard*, paru en date du 3 octobre 1908, dévoile des informations inédites qui modifient cette perception des faits. « Campain Against the "Clubs" » rapporte les propos du Chef détective Carpenter, interviewé à la suite du démantèlement du club du docteur Geoffrion[161]. Il rappelle les évènements de 1892, alors qu'il lance une véritable campagne contre les clubs où l'on s'adonne à des pratiques homosexuelles à Montréal :

> He recalled the St. Johns affair, and said the people in that town did not wait for the law being put in operation against the offenders. They adopted a more speedy and drastic method of punishment. The offenders were taken to the market square, where half a dozen strong armed citizens administered a good sound whipping to the culprits. Such summary matters were effective in checking evil in those days, and might be given a trial here[162].

Ce témoignage confirme l'hostilité de la population de St-Jean à l'égard des accusés, fouettés sur la place du marché par leurs concitoyens. En définitive, ceux qui avaient tenté une première fois de châtier l'avocat Jules Quesnel parviennent à leurs fins en se substituant à la justice officielle. La frontière entre fuite délibérée et bannissement est ici très mince, car tout porte à croire que les prévenus ont été fortement incités à quitter St-Jean. Tous ne souhaitent pas nécessairement que les procès aient lieu et aucun journal ne déplore la fuite des accusés. Le scandale de leurs faits et gestes est probablement devenu pénible pour bien des membres de leur communauté. De plus, le statut social des prévenus porte à croire que les autres membres du club proviennent également d'un milieu aisé. Ainsi, les procès et l'éventuelle arrestation d'autres hommes hauts placés n'ont rien pour

[161] Avant de devenir le premier chef du bureau des détectives de Montréal, Silas Huntington Carpenter a travaillé, de 1890 à 1896, à la Canadian Secret Service Agency puis en est devenu le propriétaire. (S. W. Horrall, « Silas Huntington Carpenter », *Dictionnaire biographique du Canada*, 2000, vol. 14.)
[162] « Campain Against the "Clubs" », *The Standard*, 3 octobre 1908, p. 4.

plaire à une population déjà embarrassée par le scandale. La réserve manifeste de la presse francophone à l'égard de l'affaire, conjuguée à l'article du *Franco-Canadien* où l'on se réjouit de la fuite des accusés, semble aller en ce sens. Une forme de justice populaire, dont l'objectif serait de prévenir la publicité de la justice publique, semble donc s'être exercée.

En outre, le discours de la presse porte à s'interroger sur la finalité réelle des actions judiciaires menées à l'encontre des membres du club de Manches de ligne. L'article du *Standard* spécifie que c'est le chef Carpenter « who broke up the club in St. Johns. Que. some years ago and drove the members into exile[163]. » L'exil des accusés apparaît ici comme une conclusion satisfaisante à l'affaire, bien que la justice d'État n'y ait joué aucun rôle. L'objectif premier de l'enquête est de démanteler le club tout en punissant ceux qui ont commis des actes contre nature. Or, pour quelle raison n'arrête-t-on pas plus d'hommes et se satisfait-on de la fuite des prévenus? Il semble qu'on préfère châtier quelques individus à titre exemplaire, probablement identifiés comme les leaders du club, plutôt que d'arrêter systématiquement les « coupables » présumés. Ce que l'Église, la police et l'opinion semblent désirer avant tout est de mettre un terme au scandale et aux comportements qui en sont la cause. En somme, l'essentiel est que les coupables désignés quittent leur société, que ce soit pour aller en prison ou tout simplement en s'exilant.

Suite aux évènements d'avril 1892, on perd la trace des membres du Club de Manches de ligne ciblés par la répression des comportements homosexuels. Les sources

[163] « Campain Against the "Clubs" », *The Standard*, 3 octobre 1908, p. 4.

laissent penser que ces derniers ne reviennent jamais s'établir à St-Jean, pas plus qu'ils ne réintègrent la société canadienne, du moins, sous leur véritable identité. Ceci n'est pas bien étonnant, considérant le sort qui leur fut réservé et l'ampleur du scandale suscité par leur arrestation. L'allusion à leurs mésaventures, seize ans plus tard, dans le quotidien *The Standard*, témoigne de l'empreinte qu'a laissée ce fait divers dans la mémoire des habitants de la région de Montréal[164]. Absents des recensements canadiens de 1901 et de 1911, tout comme du recensement fédéral américain de 1900[165], les membres du club semblent bel et bien « disparus ».

Une investigation plus approfondie serait nécessaire afin de connaître le sort des membres du club de Manches de ligne. Néanmoins, les recensements fournissent certaines pistes intéressantes. En effet, bien qu'ils n'y soient pas répertoriés, les recensements donnent des indications sur ce qu'il advint de la famille des accusés. Tout comme Louis-Pierre Genest, son épouse Vitaline et ses cinq jeunes enfants sont absents des recensements de 1901 et de 1911. Cela porte à croire que le marchand tailleur a fui en amenant sa famille avec lui[166]. Contrairement aux Genest, les Brossard se séparent après le scandale d'avril 1892. Le recensement de 1901 indique que l'épouse, Esther, habite toujours à St-Jean. Elle se déclare veuve et habite avec une parente célibataire, Julia Brossard, âgée de 80 ans[167].

---

[164] « Campain Against the "Clubs" », *The Standard*, 3 octobre 1908, p. 4.
[165] *United States Federal Census*, 1900. (www.familysearch.org)
[166] Si sa famille s'était réfugiée chez un parent, il aurait été possible de la retrouver dans les recensements. Or, il est impossible de retracer les enfants Genest ou leur mère.
[167] Le recenseur a écrit par erreur que Julia Brossard était la fille d'Esther Brossard, alors âgé de 53 ans. Puisque Julia a seize ans de différence avec Delphis Brossard, il ne s'agit sûrement pas de sa mère, mais peut-être de sa tante ou même de sa sœur ou de sa cousine. Il est à noter qu'Esther n'est pas présente au

Devant désormais assurer sa subsistance ainsi que celle d'une dame âgée, celle-ci gagne un salaire annuel de 200 $ en occupant l'emploi de « laveuse », ce qui est certainement bien peu par rapport au revenu familial gagné à l'époque où son mari était clerc du marché. Si Joseph Prairie est absent des recensements, un de ses frères y apparaît[168]. Il en est de même de la famille de Jules Quesnel fils, dont la plupart des membres continuent de vivre à St-Jean dans l'aisance financière[169]. Bien qu'il soit hasardeux de déterminer avec certitude les lieux où ils ont fui, on peut imaginer que les accusés ont changé de noms et trouvé refuge aux États-Unis ou dans une autre partie du Canada. Il est au demeurant fort probable que Delphis Brossard, âgé de 55 ans en 1892, soit décédé dans les années qui suivirent. Quoi qu'il en soit, comme les citoyens de St-Jean l'avaient souhaité, il apparaît que les prévenus s'exilèrent définitivement d'une société qui ne les tolérait plus.

---

recensement de 1911, ce qui suggère qu'elle est peut-être décédée à cette époque. (Recensement de 1901, Canada, Québec, District no. 191 : St-Jean-Iberville, Sous-district no. A, Subdivision de votation no. 7 dans St-Jean (Ville), p. 8; Recensement de 1911, Canada, Québec, District no. 196 : St-Jean-Iberville.)

[168] Son frère Raoul, cordonnier sourd-muet, continue d'habiter à St-Jean avec sa femme et ses enfants. Quant aux autres membres de sa famille, ils ne figurent pas aux recensements. (Recensement de 1901, Canada, Québec, District no. 191 : St-Jean-Iberville, Sous-district no. J, Subdivision de votation no. 1 dans Iberville (Ville), p. 12; Recensement de 1911, Canada, Québec, District no. 196 : St-Jean-Iberville, Sous-district no. A, district du recenseur no. 1 dans Ville d'Iberville, p. 17.)

[169] En 1901, le père de Jules Quesnel fils, toujours « collecteur à l'office du canal », gagne annuellement 1 100 $ et son frère Auguste, « officier des Douanes », a un revenu de 600 $. Sept des membres de la famille Quesnel vivent dans une même demeure en compagnie de Rosanna « Gregnier », une servante de 22 ans. En 1911, ses parents, Jules Quesnel père et Sophie Quesnel, âgés de 78 et de 63 ans, habitent avec Ivonne, sa sœur cadette âgée de 17 ans, ainsi que son frère Auguste et ses deux enfants. Son père est rentier (il est écrit qu'il vit de ses revenus) et son frère est « officier naval ». Le revenu annuel de son frère est de 1 100 $ et celui de son père n'a pas été noté. Toutefois, d'autres informations permettent d'estimer la richesse familiale. En effet, en plus d'indiquer que l'éducation d'Ivonne coûte annuellement 80 $, le recensement précise que Jules Quesnel père et son épouse ont une assurance-vie de 1 000 $ et de 100 $, alors qu'Auguste en a une de 3 000 $. (Recensement de 1901, Canada, Québec, District no. 191 : St-Jean-Iberville, Sous-district no. D, Subdivision de votation no. 4 dans St-Jean (Ville), p. 9; Recensement de 1911, Canada, Québec, District no. 196 : St-Jean-Iberville, Sous-district no. 3, District du recenseur no. 4 dans Ville St-Jean, p. 6.)

Du club de Manches de ligne, il n'existe à ce jour aucun témoignage direct. Néanmoins, sa simple existence prouve qu'en 1892, quelques dizaines d'hommes bien nantis habitant une municipalité québécoise de petite dimension osent se réunir afin de vivre leurs désirs homosexuels au risque de voir leur vie chavirer si cette situation est dévoilée. L'histoire du démantèlement du club confirme également que la police montréalaise a, dès le XIX$^{e}$ siècle, tout comme à Toronto par exemple, employé des méthodes d'enquête impliquant le recours à des agents d'infiltration et des agents provocateurs afin de piéger les hommes ayant des pratiques homoérotiques[170]. Le club de Manches de ligne n'est sans aucun doute pas le premier regroupement d'hommes « gais » du Québec. Toutefois, il est certainement un des plus anciens et constitue le premier club qu'il est possible d'identifier comme tel, rassemblant des bourgeois et ayant une dénomination particulière. Ce dernier constitue un témoignage précoce de la volonté d'hommes que l'on qualifierait aujourd'hui de gais ou de bisexuels d'assumer leur différence quels que soient les risques encourus.

[170] Steven Maynard, « Through a Hole in the Lavatory Wall: Homosexual Subcultures, Police Surveillance, and the Dialectics of Discovery, Toronto, 1890-1930 ». *Journal of the History of Sexuality*, vol. 5, no. 2 (1994), pp. 207-242; Steven Maynard, « "Horrible Temptations": Sex, Men and Working-Class Male Youth in Urban Ontario, 1890-1935 », *Canadian Historical Review*, vol. 78, no. 2 (1997), pp. 191-235.

# Chapitre 3. Le Club du docteur Geoffrion ou le scandale des « corrupteurs de la jeunesse »

Seize ans après l'affaire de St-Jean, un scandale éclate à Montréal lorsque la police démantèle le club du docteur J. Ulrich Geoffrion. Le 30 septembre 1908, à la une de *La Patrie*, un article au titre sans équivoque, « Des corrupteurs de la jeunesse », dévoile qu'« un médecin bien connu de la rue Sainte-Catherine Est a été arrêté [le jour précédent] sous une accusation infâmante [sic]. […] Le prévenu ferait partie d'un groupe de dégénérés qui font le métier de perdre l'enfance[171]. » Les autorités, qui « veulent en finir avec ce type de dépravés », « ont lancé des mandats contre plusieurs personnes bien connues impliquées dans cette affaire ». Une vigoureuse « campagne contre ces corrupteurs de la jeunesse »est lancée et, au terme de cette opération, seize hommes, dont un jeune prostitué et douze membres du club, pour la plupart des représentants des classes supérieures, sont accusés d'avoir commis des actes de grossière indécence avec une ou des personnes de même sexe. Entre le 30 septembre 1908 et le 16 février 1909[172], outre le docteur Geoffrion, huit de ses

[171] « Des corrupteurs de la jeunesse », *La Patrie*, 30 septembre 1908, p. 1.

[172] En plus des cas liés à l'affaire Geoffrion, trois autres hommes sont arrêtés pour grossière indécence ou actes indécents durant cette période à Montréal. Ces derniers sont certainement victimes de la campagne contre les corrupteurs de la jeunesse déclenchée par l'affaire Geoffrion. En effet, le mois d'octobre 1908 voit une concentration inhabituelle d'arrestations pour grossière indécence. En comparaison, aucune arrestation n'a lieu entre le 1er août et le 28 septembre 1908 et, en 1906, seulement 15 cas de grossière indécence sont répertoriés à Montréal durant l'année entière. Entre 1891 et 1907, on compte en moyenne 3,9 arrestations pour grossière indécence par année à Montréal. L'automne 1908, où ont lieu 11 arrestations, constitue donc un moment déterminant dans l'histoire de la répression des comportements homosexuels masculins au Québec. (BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Donat Trudeau et Aimé Charbonneau (cause 2729); BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Octave Berthiaume (cause 2879); Pierre Hurteau, *Homosexualité, religion et droit au Québec*…, pp. 156-157)

compagnons sont arrêtés : Arthur Thibaudeau, garçon de table de 22 ans[173], Joseph Hétu, 30 ans, « inspecteur d'une grande compagnie d'assurance[174] », Joseph St-Pierre, 22 ans, « comptable dans les bureaux de la compagnie du Pacifique[175] », Victor Michaud alias Berton, 45 ans, artiste lyrique français se produisant au théâtre Parisiana[176], Joseph Bouthillier, 56 ans, « publiciste de Montréal[177] », Charles Auguste Bolté, 28 ans,

[173] Le père de l'accusé, Léandre Thibaudeau, est cordonnier et sera en mesure de payer la caution de 500 $ de son fils. (BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Arthur Thibaudeau et al. (cause 2834), « Rapport du Gouverneur de la prison de Montréal sur les antécédents du prisonnier Arthur Thibaudeau », 20 octobre 1908; « Recognizance of Arthur Thibaudeau to keep peace for 24 months », 12 novembre 1908.)

[174] Dans le formulaire sur ses antécédents criminels, le titre de son emploi est seulement « agent ». La presse précise qu'il travaille pour une grande compagnie d'assurance. (BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Arthur Thibaudeau et al. « Rapport du Gouverneur de la Prison de Montréal sur les antécédents du prisonnier Joseph Hétu », 14 octobre 1908; « On choisit un procès sommaire », *La Patrie*, 21 octobre 1908, p. 14.)

[175] Dans le formulaire sur ses antécédents criminels, le titre de son emploi est « commis ». La presse précise qu'il travaille au Canadian Pacific Rail road, ce qui est confirmé à plusieurs reprises lors des instructions préliminaires. Tout comme Arthur Thibaudeau, un proche, Octave Lagacé, l'aidera à payer sa caution de 500 $. Selon l'annuaire Lovell, cet homme est un « clerk », probablement un commis. (BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Arthur Thibaudeau et al. « Rapport du Gouverneur de la Prison de Montréal sur les antécédents du prisonnier Joseph St-Pierre », 14 octobre 1908; « Instruction préliminaire : Le Roi vs Joseph Hétu, Joseph St-Pierre, Victor Michaud, alias Berton. Interrogatoire d'Arthur Gagnon, Albert Bonin et Edgar Lebel », 8 octobre 1908; « Instruction préliminaire : Le Roi vs Arthur Thibaudeau », 16 octobre 1908; BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Ulrich Geoffrion (cause 2806), « Instruction préliminaire : Le Roi vs Ulrich Geoffrion. Interrogatoire de Joseph Valade, Arthur Gagnon, Adolphe Perreault et Albert Bonin », 8 octobre 1908; « Recognizance of Joseph St-Pierre to keep peace for 24 months », 12 novembre 1908; « On choisit un procès sommaire », *La Patrie*, 21 octobre 1908, p. 14.)

[176] La presse spécifie qu'il travaille comme artiste lyrique au Parisiana, théâtre situé au 65, rue Sainte-Catherine. Jusqu'à sa fermeture en 1907, Victor Michaud se produisait régulièrement au Théâtre des Nouveautés, alors « scène de prestige du théâtre francophone de Montréal » qui n'engageait que des acteurs français embauchés directement à Paris. À deux reprises, une photographie de lui figure, avec celles de ses collègues, dans une publicité publiée dans *L'album universel*. (BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Arthur Thibaudeau et al. « Rapport du Gouverneur de la Prison de Montréal sur les antécédents du prisonnier Victor Michaud », 14 octobre 1908; « On choisit un procès sommaire », *La Patrie*, 21 octobre 1908, p. 14; BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. A. Leduc (cause 2728), « La Dénonciation et plainte de Louis Guyon, Inspecteur en chef des Édifices Publics, contre A. Leduc, Directeur gérant du théâtre Parisiana », 29 septembre 1908; *L'album universel*, 11 octobre 1902, pp. 564-565; *L'album universel*, 14 février 1903, pp. 996-997. Lucie Robert, « Chroniques de la vie théâtrale » dans Micheline Cambron, dir. *La Vie culturelle à Montréal vers 1900*, Québec, Éditions Fides, pp. 82-83; BAnQ-M, PRO T 6.5, Programmes du Théâtre des Nouveautés, Montréal, 1907.)

[177] Les documents judiciaires mentionnent que l'accusé est « publiciste ». L'annuaire Lovell précise qu'il est propriétaire d'un commerce dénommé « Mgr International Publication » au 300 rue St-Denis, adresse mentionnée dans le mandat d'arrestation. Il est probable que Joseph Bouthillier était libraire. En effet, *Le Canada-Français* mentionne l'arrestation d' « un libraire bien connu » qui « a été condamné à une amende de 50 $ ». Il s'agit très probablement de lui. Le recensement de 1901 mentionne que sa mère de 77 ans est commerçante et fait 100 $ par année. On n'y précise pas l'emploi de Joseph, qui travaille certainement à

« marchand de cartes postales illustrées sur la rue Sainte-Catherine Est[178] », Horatio Dorion, 42 ans, « haut fonctionnaire du Palais de justice[179] » et Albert Bonin, apprenti barbier de 16 ans se prostituant au club[180]. Seulement quatre des accusés parviennent à

---

l'entreprise familiale et qui gagne annuellement 600 $. (*Annuaires Lovell de Montréal et de sa banlieue (1842-1999)*, Bibliothèque nationale du Québec, collection numérique, 2005. (http://bibnum2.banq.qc.ca/bna/lovell/); BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Joseph Bouthillier (cause 2833), « Mandat d'arrestation de Joseph Bouthillier », 1er octobre 1908; [Sans titre], *Le Canada-Français et le franco-canadien*, 30 octobre 1908, p. 3. Recensement de 1901, Canada, Québec, District no. 176 : St-Jaques (Montréal), Sous-district no. B, Subdivision de votation no. 19 dans St-Thomas Ward, p. 6.)

[178] Dans le formulaire de cautionnement, il est mentionné que Charles Auguste Bolté est marchand au 197 rue Sainte-Catherine Est. L'annuaire Lovell révèle qu'il est copropriétaire du commerce « Le Musée et l'Original, Bolte et Bolte, props ». Aussi connu sous le prénom de Joseph et identifié dans la presse comme étant J. Bolté, ce dernier est issu d'une famille allemande éduquée. Le recensement de 1891 révèle que son père était teneur de livres dans une manufacture de cigares. Ses deux frères les plus âgés (19 et 17 ans) étaient respectivement contremaître et assistant teneur de livres à la même fabrique. Dans le recensement de 1901, où il est répertorié sous le nom de Joseph, il habite avec Raoul Bolté, un de ses frères aînés qui était dix ans plus tôt l'assistant de son père. Désormais, ce dernier est employé civique et gagne annuellement 900 $. Charles Auguste, âgé de 20 ans, est assistant gérant et gagne annuellement 364 $. Lors de son arrestation pour grossière indécence, Raoul Bolté, secrétaire du comité des chemins, aide son frère à payer sa très lourde caution de 2000 $, certainement proportionnelle à ses revenus personnels. (« On choisit un procès sommaire », *La Patrie*, 21 octobre 1908, p. 14; BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Charles Auguste Bolté (cause 2927), Cautionnement de Charles Auguste Bolté, 10 octobre 1908; *Annuaires Lovell de Montréal et de sa banlieue (1842-1999)*, Bibliothèque nationale du Québec, collection numérique, 2005; Recensement de 1891, Canada, Québec, District no. 172 Montréal Est, Sous-district no. 63, p. 10; Recensement de 1901, Canada, Québec, District no. 176 : St-Jacques (Montréal), Sous-district no. B, Subdivision de votation no. 10 dans St-James Ward, p. 11.)

[179] Cet extrait d'article du *Canada-Français* évoque très certainement Horatio Dorion : « En face de la détermination prise par la police de purger la ville de ces corrupteurs de la jeunesse, un haut fonctionnaire du Palais de justice compromis dans ce scandale, s'est enfui aux États-Unis. » ([Sans titre], *Le Canada-Français et le franco-canadien*, 30 octobre 1908, p. 3) La dénonciation date du 8 octobre 1908. Cependant, il ne comparaît devant le juge Choquet que le 16 février 1909, ce qui porte à croire qu'il a échappé aux autorités durant plusieurs mois. De plus, l'annuaire Lovell confirme qu'il est « clerk » au « Tutelle office, Court House h 196 St Catherine West ». Dans un tel contexte, ce terme signifie habituellement greffier, ce qui est en effet une fonction importante. En 1901, le recensement révèle qu'il était à l'époque sténographe et qu'il gagnait annuellement 700 $. (BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Horatio Dorion (cause 2923), « Dénonciation et plainte d'Arthur Gagnon, Constable de la Cité de Montréal, contre Horatio Dorion », 8 octobre 1908; « Cautionnement de l'accusé », 16 février 1909; *Annuaires Lovell de Montréal et de sa banlieue (1842-1999)*, Bibliothèque nationale du Québec, collection numérique, 2005; Recensement de 1901, Canada, Québec, District no. 177 : Division St-Laurent (Montréal), Sous-district no. B, Subdivision de votation no. 5 dans Quartier St-Louis (Montréal), p. 4.)

[180] BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Albert Bonin (cause 3250), « Rapport du Gouverneur de la Prison de Montréal sur les antécédents du prisonnier Albert Bonin », 12 novembre 1908; « Instruction préliminaire : Le Roi vs Albert Bonin », 11 novembre 1908.

échapper aux autorités : Joseph Jeppawy, marchand « syrien » de 39 ans[181], Septime Laferrière, 31 ans, journaliste pour *La Presse*[182], un certain Duperras alias Perras[183] et un « Chinois » de 36 ans, propriétaire d'une blanchisserie située sur St-Laurent[184].

---

[181] Le 21 octobre 1908, *La Patrie* mentionne que « le Syrien Japowy », « compromis dans cette affaire », a quitté le pays. Les sources nous apprennent qu'il est l'aîné d'une famille connue de commerçants, les Jeppawy, seuls à porter ce nom à Montréal. Ces derniers, établis depuis des années dans la métropole, possèdent plusieurs commerces. En 1908, les frères Jeppawy ont au moins trois magasins, des boutiques de « Postal cards, fruits and candies », dont deux situées sur Notre-Dame Ouest et une sur St Emelie. Bien que non mentionnés dans l'annuaire Lovell de 1908, le commerce « Jeppawy Brothers, fancy goods » sur Ste-Catherine Est, répertorié dans les éditions précédentes de l'annuaire, ainsi que d'autres magasins des frères Jappowy, tels qu'un restaurant situé sur St-James, existent possiblement toujours au moment de l'affaire Geoffrion. Le recensement de 1901 confirme qu'ils ont d'importants revenus. Les trois frères aînés, commerçants, et gérant probablement chacun une des boutiques de l'entreprise familiale, déclarent tous un revenu annuel de 1 000 $. En comprenant le salaire des deux jeunes frères, alors tailleurs, la famille a au moment du recensement un revenu annuel de 3 600 $. Jeppawy est orthographié d'une manière différente dans pratiquement chaque source, j'ai décidé de l'écrire tel qu'il apparaît dans toutes les éditions de l'annuaire Lovell et dans le recensement de 1911. Bien que la presse et les recensements de 1901 et 1911 affirment que la famille est « syrienne », le recensement de 1911 mentionne également que les membres les plus âgés sont nés en Turquie. Joseph Jeppawy est le premier membre de la famille à émigrer au Canada en 1885, soit dix ans avant que l'ensemble de sa famille ne le rejoigne. Ce dernier est donc à Montréal depuis 23 ans lorsqu'il est accusé de grossière indécence. D'autres sources confirment l'information de la presse selon laquelle il a fui le pays. En effet, Joseph Jeppawy est absent du recensement de 1911 et son frère cadet est désormais désigné chef de famille. Comme il n'a jamais été arrêté, les seules traces de son nom dans les archives judiciaires sont dans la dénonciation et plainte et dans le mandat d'arrestation du 1er octobre 1908. (« On choisit un procès sommaire », *La Patrie*, 21 octobre 1908, p. 14; Recensement de 1901, Canada, Québec, District no. 176 : Division St-Jacques (Montréal), Sous-district no. B, Subdivision de votation no. 5 dans Quartier St-James, p. 16; Recensement de 1911, Canada, Québec, District 160 Hochelaga, Sous-district no. 3, District du recenseur no. 35 dans St-Henri Montréal, p. 3; *Annuaires Lovell de Montréal et de sa banlieue (1842-1999)*, Bibliothèque nationale du Québec, collection numérique, 2005. Années consultées : 1905, 1906, 1907, 1908, 1909, 1910; BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Arthur Thibaudeau et al. « Dénonciation et plainte d'Arthur Gagnon, constable de la Cité de Montréal, contre William Hétu, un dénommé Burton alias Berton, un nommé Japowy, un nommé Duperras alias Perras et un nommé Thibauel et un nommé St-Pierre qui pourront être identifiés », 1er octobre 1908; « Mandat d'arrestation contre William Hétu, un dénommé Burton alias Berton, un nommé Japowy, un nommé Duperras alias Perras et un nommé Thibauel et un nommé St-Pierre qui pourront être identifiés », 1er octobre 1908.)

[182] Selon le recensement de 1901, le seul Septime Laferrière répertorié au Québec habite à Hull et est journaliste. Issu d'une famille bourgeoise, son père a été secrétaire-trésorier de la cité de Hull puis secrétaire-trésorier des écoles. En 1901, ses frères sont journaliste, huissier, sellier et peintre. L'annuaire Lovell de 1908 confirme qu'il travaille pour le journal *La Presse* où il est « despatch editor ». On y apprend aussi qu'il est membre du Club Jacques Cartier, associé au parti conservateur, alors situé sur la rue St-Vincent. Laferrière est connu pour être l'auteur d'une série d'articles biographiques sur la vie de Louis Cyr, parus à partir de février 1908. Reporter connu pour son sensationnalisme et ses méthodes peu orthodoxes, « on rapporte parmi ses exploits la subtilisation d'un cadavre en cours de reportage et la provocation d'une mutinerie sur le navire du capitaine J.-A. Bernier afin d'en faire le reportage. » Tout comme Joseph Jeppawy, ce dernier n'a pas été arrêté par la police et est absent du recensement de 1911 ainsi que de l'annuaire Lovell de 1909 et 1910. (Recensement de 1891, Canada, Québec, District no. 175 Ottawa, Sous-district Cité de Hull, Division no. 6,

Grâce aux instructions préliminaires, c'est-à-dire aux dépositions et aux interrogatoires des témoins de la poursuite, retranscrits au moyen de la sténographie, il est possible de reconstituer avec précision le fil des évènements qui menèrent au démantèlement du « club de la partie est », mais aussi de dresser un portrait général de l'organisation[185]. Au moment des faits, Ulrich Geoffrion, docteur célibataire de 41 ans,

---

p. 34; Recensement de 1901, Canada, Québec, District no. 200 Wright, Sous-district no. L, Sous-division 5 dans Cité de Hull, p. 23; Archives numérisées de la Ville de Gatineau, publiées le 18 décembre 2008, « Procès-verbaux de la Corporation de la Cité de Hull », 1883 : www.gatineau.ca/docs/histoire_cartes.../archives/.../h01_1883_1.pdf; *Annuaires Lovell de Montréal et de sa banlieue (1842-1999)*, Bibliothèque nationale du Québec, collection numérique, 2005. Années consultées : 1908,1909; Site Internet officiel du Vieux Montréal, Secteur de la rue Ste-Thérèse, Fiche du bâtiment Hôtel Richelieu : http://www.vieux.montreal.qc.ca/inventaire/fiches/fiche_bat.php?num=11&sec=f (visité le 18 septembre 2011); Collections de micro reproductions historiques (ICMH), collection de microfiches, no. 23970, *Constitution et règlements du Club Cartier. Franc et sans dol.* Montréal, 1874; Fonds d'archives Louis Cyr de l'UQAM, 120P-010/27, Laferrière, Septime, « Les mémoires de Louis Cyr : l'homme le plus fort du monde », *La Presse*, 1908; Jean de Bonville, *La Presse québécoise de 1884 à 1914 : genèse d'un média de masse*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1988, p. 172, 194; BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Septime Laferrière (cause 2926), « La Dénonciation et Plainte d'Arthur Gagnon, Constable de la Cité de Montréal, contre Septime Laferrière », 8 octobre 1908.)

[183] Tout comme Joseph Jeppawy, Duperras alias Perras n'a jamais été arrêté par les autorités. Son nom figure seulement dans le document de dénonciation et plainte et dans le mandat d'arrestation du 1er octobre. (BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Arthur Thibaudeau et al. « Dénonciation et plainte d'Arthur Gagnon, constable de la Cité de Montréal, contre William Hétu, un dénommé Burton alias Berton, un nommé Japowy, un nommé Duperras alias Perras et un nommé Thibauel et un nommé St-Pierre qui pourront être identifiés », 1er octobre 1908; « Mandat d'arrestation contre William Hétu, un dénommé Burton alias Berton, un nommé Japowy, un nommé Duperras alias Perras et un nommé Thibauel et un nommé St-Pierre qui pourront être identifiés », 1er octobre 1908.)

[184] Le 8 octobre 1908, Arthur Gagnon accuse un Chinois non identifié d'avoir commis, durant le mois d'avril 1908, le crime de sodomie avec Albert Bonin. Parmi tous les suspects de l'affaire Geoffrion, il est le seul à être accusé d'un tel délit. À la dénonciation et plainte, le constable joint un formulaire contenant la description du suspect : « Name : ----; Alias : ----; Native of : China; Trade : Laundry Keeper; Age : 36; Weight : 135; Height : 5"6; Build : Slim; Complexion : Yellow; Hair : Dark; Eyes : Black; Nose : Chinese; Beard : ----; Marks : ----; Where likely to be found, known or heard of ? Boulevard St-Laurent. » L'homme au nom inconnu n'est jamais arrêté. S'il avait été appréhendé, il n'aurait certainement pas été accusé de sodomie, car ce délit était très difficile à prouver puisqu'il fallait démontrer qu'une pénétration anale avait eu lieu. (BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Sodomie (cause 2925), « La dénonciation et plainte d'Arthur Gagnon de la Cité de Montréal contre un Chinois à identifier », « Description of accused wanted on warrant », 8 octobre 1908.)

[185] Les sources judiciaires permettent non seulement de suivre le parcours de chacun des accusés, mais surtout, par le biais des interrogatoires préliminaires, procurent un volume impressionnant de données sur les évènements ainsi que sur le club en lui-même. Les documents du « Bureau des Magistrats de Police » et de la « Cour des Sessions spéciales de la Paix » ainsi que le « Rapport du Gouverneur de la Prison de Montréal sur les antécédents du prisonnier » et l'« Avis d'incarcération » permettent de reconstituer efficacement les

exerce la médecine depuis sept ans à Montréal[186]. Depuis peu, il habite et reçoit ses patients au 1219 Sainte-Catherine Est, entre les rues Parthenais et Fullum, dans le quartier Hochelaga[187]. Toutefois, la demeure de ce notable issu d'une famille de Varennes que le juge Choquet qualifie de très respectable[188] abrite également « un club où l'on s'amuse les hommes avec les hommes[189]. » De nombreux individus qui se disent « aux hommes[190] » fréquentent sa demeure et une proportion importante du groupe est célibataire[191]. Ceux-ci

---

évènements dans leur chronologie. Toutefois, les instructions préliminaires se révèlent des outils indispensables afin de comprendre le contexte et la nature des évènements rapportés.

[186] BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Ulrich Geoffrion, « Rapport du Gouverneur de la Prison de Montréal sur les antécédents du prisonnier Ulrich Geoffrion », 21 octobre 1908; « Le Châtiment du corrupteur », *La Presse*, 30 octobre 1908, p. 14.

[187] Le nom de Geoffrion n'apparaît dans l'Annuaire Lovell pour cette adresse qu'en 1907 et en 1908. Le docteur Geoffrion occupe l'appartement avec son frère aîné, Louis Geoffrion, « motorman ». Suite à son incarcération, son frère déménage à une autre adresse. (*Annuaires Lovell de Montréal et de sa banlieue (1842-1999)*, Bibliothèque nationale du Québec, collection numérique, 2005. Années consultées : 1906,1907, 1908, 1909.)

[188] BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Ulrich Geoffrion, « Lettre du juge François-Xavier Choquet s'opposant à la libération d'Ulrich Geoffrion », 8 novembre 1909.

[189] BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Arthur Thibaudeau et al. « Instruction préliminaire : Le Roi vs. Arthur Thibaudeau », 16 octobre 1908, p. 2.

[190] À deux reprises au cours de l'instruction préliminaire du Roi vs. Arthur Thibaudeau, le constable Arthur Gagnon, agent sous couverture envoyé chez Ulrich Geoffrion recueillir des preuves des activités illégales s'y déroulant, rapporte s'être fait demander par l'accusé et ses compagnons : « Êtes-vous un homme aux femmes ou un homme aux hommes? » Il est très intéressant de constater que l'usage de cette expression remonte au début du XX$^{e}$ siècle, car cette dernière implique une notion intrinsèque d'orientation sexuelle. Que les membres du club aient réellement posé cette question au constable ou que celui-ci ait inventé ce détail n'est pas très important. L'expression était d'usage à l'époque et cela témoigne de la construction ancienne de la figure de l'homosexuel au Québec. (BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Arthur Thibaudeau et al. « Instruction préliminaire : Le Roi vs. Arthur Thibaudeau », p. 2)

[191] Ulrich Geoffrion, Arthur Thibaudeau, Joseph Hétu, Joseph St-Pierre, Victor Michaud et Albert Bonin sont tous célibataires lors de leur arrestation. Au moment du recensement de 1901, Joseph Bouthillier, Charles Auguste Bolté, Horatio Dorion, Joseph Jeppawy et Septime Laferrière sont célibataires, ce qui laisse présumer que la majorité l'est toujours en 1908, surtout en ce qui concerne les plus âgés d'entre eux. (BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Ulrich Geoffrion, « Rapport du Gouverneur de la Prison de Montréal sur les antécédents du prisonnier Ulrich Geoffrion », 21 octobre 1908; Le Roi c. Arthur Thibaudeau et al. « Rapport du Gouverneur de la prison de Montréal sur les antécédents du prisonnier Arthur Thibaudeau », 20 octobre 1908, Rapports du Gouverneur de la Prison de Montréal sur les antécédents du prisonnier Joseph Hétu, Joseph St-Pierre et Victor Michaud, 14 octobre 1908; Le Roi c. Albert Bonin, « Rapport du Gouverneur de la Prison de Montréal sur les antécédents du prisonnier Albert Bonin », 12 novembre 1908; Recensement de 1901, Canada, Québec, District no. 176 : St-Jaques (Montréal), Sous-district no. B, Subdivision de votation no. 19 dans St-Thomas Ward, p. 6; Recensement de 1901, Canada, Québec, District no. 176 : Division St-Jacques (Montréal), Sous-district no. B, Subdivision de votation no. 10 dans St-James Ward, p. 11; Recensement de

parlent d'eux-mêmes au féminin, s'appelant « ma sœur », « sœur Trudeau », « sœur St-Pierre », etc.[192], et passent régulièrement leurs soirées au club à discuter, plaisanter et à s'adonner à des rapports sexuels dont ils parlent très ouvertement[193]. Si certains passent une bonne partie de leur vie sociale chez le docteur, d'autres fréquentent sa maison beaucoup

---

1901, Canada, Québec, District no. 177 : Division St-Laurent (Montréal), Sous-district no. B, Subdivision de votation no. 5 dans Quartier St-Louis, p. 4; Recensement de 1901, Canada, Québec, District no. 176 : Division St-Jacques (Montréal), Sous-district no. B, Subdivision de votation no. 5 dans Quartier St-James, p. 16; Recensement de 1901, Canada, Québec, District no. 200 Wright, Sous-district no. L, Sous-division 5 dans Cité de Hull, p. 23.)

[192] À plusieurs reprises, lors des instructions préliminaires, différents témoins évoquent le fait que les membres du club parlent d'eux-mêmes au féminin et utilisent l'expression "sœur" ou "ma sœur" pour se désigner. En voici un exemple, tiré de la déposition d'Arthur Gagnon : « Le même soir on m'a baptisé du nom de "sœur Trudeau", ils s'appelaient tous "sœur" ou "ma sœur" entre eux autres. » (BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Ulrich Geoffrion, « Instruction préliminaire : Le Roi vs. Ulrich Geoffrion », 8 octobre 1908, p. 3.) Il est très peu probable que ce soit une invention du constable Gagnon, car cet élément est présent dans plusieurs témoignages. De plus, inventer un tel détail n'aurait pas réellement aidé à inculper les accusés puisqu'il fallait avant tout prouver qu'ils avaient eu des rapports homosexuels. Il est intéressant de noter que les instructions préliminaires constituent les seules sources où on fait mention des comportements efféminés des membres du club. La presse et le juge Choquet n'évoquent jamais cet aspect de leurs pratiques; aucun des accusés n'est publiquement associé au stéréotype de l'efféminé. On retrouve l'usage du terme "sœur" dans pratiquement chaque page de toutes les instructions préliminaires : BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Ulrich Geoffrion, « Instruction préliminaire : Le Roi vs. Ulrich Geoffrion », 8 octobre 1908; BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Arthur Thibaudeau et al. « Instruction préliminaire : Le Roi vs. Arthur Thibaudeau », 16 octobre 1908; BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Arthur Thibaudeau et al. « Instruction préliminaire : Le Roi vs. Joseph Hétu, Joseph St-Pierre, Victor Michaud alias Berton », 8 octobre 1908; BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Albert Bonin, « Instruction préliminaire : Le Roi vs. Albert Bonin », 11 novembre 1908.

[193] À de nombreuses reprises, les témoins de la poursuite rapportent des conversations sexuellement très explicites entre les membres du club. En voici un exemple : « […] quelqu'un a demandé au docteur s'il en avait une belle ce soir. Le docteur a commencé à se tâter et il a dit : "non, pas ce soir". Quelqu'un de ceux qui étaient là a dit : "Hier soir vous en aviez une de cette grosseur là (le témoin montre son bras) et c'est tout ce qu'on a pu faire pour la prendre dans notre bouche". » (BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Ulrich Geoffrion, « Instruction préliminaire : Le Roi vs. Ulrich Geoffrion », 8 octobre 1908, p. 3.) Les ébats sexuels des membres du club se déroulent régulièrement à l'arrière de l'appartement, dans une pièce fermée d'un rideau. Lorsqu'Arthur Gagnon et Adolphe Perreault relatent leurs soirées chez le docteur Geoffrion, ces derniers mentionnent à plus d'une reprise que des gens étaient dans la chambre à l'arrière et qu'ils s'adonnaient probablement à des rapports sexuels : « Quand le docteur a été conduire le constable à la porte, quelqu'un a ouvert le rideau qui séparait la chambre en deux, et comme il y avait quelqu'un dans la chambre d'arrière, quelqu'un a dit qu'ils étaient en fonction, de ne pas les déranger. » De plus, Albert Bonin, Edgar Lebel et Roméo St-Pierre racontent y avoir eu des rapports sexuels ou avoir vu un des accusés y aller en compagnie d'un des témoins. (BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Ulrich Geoffrion, « Instruction préliminaire : Le Roi vs. Ulrich Geoffrion », 8 octobre 1908, p. 5; BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Arthur Thibaudeau et al. « Instruction préliminaire : Le Roi vs. Arthur Thibaudeau », 16 octobre 1908, p. 5; BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Arthur Thibaudeau et al. « Instruction préliminaire : Le Roi vs. Joseph Hétu, Joseph St-Pierre, Victor Michaud alias Berton », 8 octobre 1908, p. 8.)

moins assidument, y venant à l'occasion chercher discrètement un partenaire qu'ils amènent ensuite dans un endroit plus intime.

Centre névralgique d'un réseau homosexuel, le club du docteur Geoffrion permet à ses membres de trouver aisément des partenaires adultes et adolescents[194]. Des jeunes d'environ 16 ans issus des classes populaires le fréquentent régulièrement et, en échange de faveurs sexuelles, se font rétribuer de quelques pièces de monnaie ou de divers petits cadeaux, tels qu'un billet de tramway, une passe de théâtre ou des cigarettes[195]. L'appartement du docteur constitue le lieu de rencontre principal du club, bien que les

[194] Dans les sources, il est presque toujours question des relations sexuelles entre des hommes adultes et des adolescents. Toutefois, il ne faut pas écarter pour cette raison la possibilité que les membres du club avaient également des rapports homosexuels entre eux. En effet, ce préjugé, instigué par les sources, provient du fait que les témoins de la poursuite, en excluant les hommes travaillant pour la police, étaient de jeunes prostitués qui fréquentaient la demeure du docteur. Comme ce sont eux qui ont dénoncé leurs clients, il est normal que les sources judiciaires donnent l'impression que les membres du club avaient uniquement des rapports sexuels avec des adolescents. Certains détails des instructions préliminaires démontrent toutefois que cette vision est erronée. Par exemple, on sait que le docteur Geoffrion et parfois d'autres membres du club initiaient sexuellement les nouveaux venus. (BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Arthur Thibaudeau et al. « Instruction préliminaire : Le Roi vs. Joseph Hétu, Joseph St-Pierre, Victor Michaud alias Berton », 8 octobre 1908, p. 2; BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Arthur Thibaudeau et al. « Instruction préliminaire : Le Roi c. Arthur Thibaudeau », 16 octobre 1908, p. 3; BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Ulrich Geoffrion, « Instruction préliminaire : Le Roi vs. Ulrich Geoffrion », 8 octobre 1908, p. 6.)

[195] Comme beaucoup de jeunes gens des classes populaires, les adolescents fréquentant le club du docteur Geoffrion utilisent la prostitution non pas comme unique source de revenus, mais comme revenu d'appoint leur permettant de se payer des divertissements, comme le théâtre, ou certains produits tels que des cigarettes ou de l'alcool. Ainsi, Albert Bonin est apprenti barbier alors qu'Edgar Lebel travaillait pour le cabinet d'avocats MM St-Julien & Théberge avant d'être renvoyé et employé par son frère « entrepreneur latteur ». Ceux-ci n'étaient pas nécessairement rétribués après chaque rapport sexuel, mais recevaient ponctuellement de petits cadeaux et faveurs de la part de leurs partenaires plus âgés. Cette situation rappelle tout à fait la « urbain streetboys culture » identifiée et décrite par Steven Maynard dans les villes ontariennes, entre 1890 et 1935. Pierre Hurteau estime que presque la moitié des cas de grossière indécence à Montréal, entre 1891 et 1930, impliquait un acte sexuel entre un mineur et un adulte, ce qui porte à croire que les garçons des classes populaires montréalaises avaient des mœurs sexuelles similaires à ceux de l'Ontario. (BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Albert Bonin, « Rapport du Gouverneur de la Prison de Montréal sur les antécédents du prisonnier Albert Bonin », 12 novembre 1908; « Instruction préliminaire : Le Roi vs. Ulrich Geoffrion », p. 11; « Instruction préliminaire : Le Roi vs. Joseph Hétu, Joseph St-Pierre, Victor Michaud alias Berton », pp. 14, 18; Steven Maynard, « "Horrible Temptations": Sex, Men and Working-Class Male Youth in Urban Ontario, 1890-1935 », *Canadian Historical Review*, vol. 78, no. 2 (1997), pp. 191-235. Pierre Hurteau, *Homosexualité, religion et droit…*, p. 157.)

membres se réunissent également dans d'autres domiciles privés[196]. Au sein de ce réseau, le docteur tient les rôles d'hôte, d'initiateur et d'entremetteur. Lorsqu'un nouveau membre est intégré au groupe, c'est à lui qu'incombe la « tâche » de l'accueillir et de lui « faire la cérémonie[197] », de le « porter en triomphe[198]. » De plus, Ulrich Geoffrion veille à présenter les nouveaux venus et à recruter des adolescents dont il recommande les charmes aux hommes qui fréquentent son club[199]. Bien qu'il soit difficile de connaître le nombre exact d'hommes qui en font partie, plusieurs indices permettent d'estimer qu'au moins une trentaine d'individus de sexe masculin gravitent autour du cabinet de médecine[200]. Tout

[196] Les témoins rapportent des conversations où les membres du club se remémorent des soirées ayant eu lieu chez différentes personnes. En voici un exemple : « Il avait pas l'air d'un étranger, parce qu'il vous a dit : "vous rappelez vous chez la 'sœur' Vincent quand on m'a porté en triomphe?" » (BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Ulrich Geoffrion, « Interrogatoire préliminaire : Le Roi vs. Ulrich Geoffrion », 8 octobre 1908, p. 6.)

[197] BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Arthur Thibaudeau et al. « Instruction préliminaire : Le Roi vs. Joseph Hétu, Joseph St-Pierre, Victor Michaud alias Berton », 8 octobre 1908, p. 2; BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Arthur Thibaudeau et al. « Instruction préliminaire : Le Roi vs. Arthur Thibaudeau », 16 octobre 1908, p. 3.

[198] BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Ulrich Geoffrion, « Instruction préliminaire : Le Roi vs. Ulrich Geoffrion », 8 octobre 1908, p. 6.

[199] Le docteur Geoffrion n'est toutefois pas le seul à agir ainsi. Si c'est lui qui a invité Albert Bonin à fréquenter son club, c'est Joseph Jeppawy qui a fait de même avec le jeune Edgar Lebel. L'ayant rencontré chez MM St-Julien & Théberge alors qu'il était témoin lors d'un procès, Jeppawy a convaincu le garçon de l'accompagner chez Geoffrion. (BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Arthur Thibaudeau et al. « Instruction préliminaire : Le Roi vs Joseph Hétu, Joseph St-Pierre et Victor Michaud, alias Berton », 8 octobre 1908, p. 14.)

[200] Les sources permettent d'identifier par leur nom plusieurs hommes et adolescents qui fréquentaient la demeure du docteur Geoffrion. Cinq prostitués de 16 à 17 ans ont témoigné lors des procès : Albert Bonin, Rosario St-Pierre, Edgar Lebel, Léopold Delisle, Roméo St-Jean. De plus, on compte douze hommes contre lesquels ont été lancés des mandats d'arrestations. Néanmoins, lors des instructions préliminaires, on peut entrevoir que le club était fréquenté par un nombre plus important d'individus. En effet, on y mentionne les noms de quatre autres personnes : Joseph Bourque, garçon ayant probablement 16 ou 17 ans; Ernest Lévesque, l'homme ayant introduit Adolphe Perreault au club environ deux mois avant les arrestations; Lapierre, homme d'environ 40 à 45 ans ayant eu un rapport sexuel avec Edgar Lebel; la "sœur" Vincent, chez qui Ernest Lévesque aurait été « porté en triomphe ». En tout, les noms de vingt-et-un individus sont mentionnés et tout porte à croire que la liste n'est pas exhaustive. En effet, lors des instructions préliminaires, on semble éviter à plusieurs reprises de nommer des individus qui ne figurent pas parmi les accusés ou les témoins. On utilise des termes peu précis tels qu'« un certain parti », « de jeunes gens », « quelqu'un », « ils », et les témoins clament souvent qu'ils ne se rappellent pas ceux qui étaient présents lorsqu'ils allaient chez le docteur. Aussi, bien qu'il ne puisse s'agir que d'une simple rumeur, la presse évoque des personnes

comme au club de Manches de ligne, la quasi-totalité des membres est composée de bourgeois, ce qui contribue fortement à alimenter le scandale déclenché par leur arrestation massive.

Le club d'Ulrich Geoffrion connaît une existence éphémère : moins d'un an après ses débuts, celui-ci fait l'objet d'une enquête policière. L'achalandage autour de sa demeure suscite rapidement de nombreuses plaintes de la part des habitants de « la partie est ». Comme le rapporte dans sa déposition le constable Joseph Valade, le voisinage ne tolère pas que le club soit fréquenté par de jeunes gens :

> Quelque temps avant cette affaire-ci, on avait arrêté un garçon du nom de Joseph Bourque sur information qu'il fréquentait un certain parti dans la maison du docteur Geoffrion, mais on n'avait pas de preuve, et comme on avait eu plusieurs plaintes des citoyens de la partie est que des jeunes gens allaient chez le docteur Geoffrion avant le 28 de septembre, alors un soir, en compagnie du constable Gagnon je suis allé au No 1219 Ste Catherine, chez le docteur Geoffrion […][201].

Dans leurs dépositions, les constables en charge de l'enquête, Joseph Valade et Arthur Gagnon, ainsi qu'Adolphe Perreault, jeune homme aidant la police « à faire des

---

importantes dont elle tait les noms. Ainsi, *Le Canada-français*, qui mentionne par leur profession plusieurs des accusés que j'ai pu identifier, affirme également qu'« un avocat et un notaire de haute réputation » ont été compromis dans l'affaire. Il est probable que ces derniers aient bel et bien existé, bien qu'ils n'apparaissent pas dans les sources judiciaires. (BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Ulrich Geoffrion, « Instruction préliminaire : Le Roi vs. Ulrich Geoffrion », 8 octobre 1908, pp. 1, 6, 14; BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Arthur Thibaudeau et al. « Instruction préliminaire : Le Roi vs. Joseph Hétu, Joseph St-Pierre, Victor Michaud alias Berton », 8 octobre 1908, p. 16; BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Arthur Thibaudeau et al. « Instruction préliminaire : Le Roi vs Arthur Thibaudeau »; *Le Canada-Français et le franco-canadien*, 30 octobre 1908, p. 3.)

[201] BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Ulrich Geoffrion, « Instruction préliminaire : Le Roi vs. Ulrich Geoffrion », 8 octobre 1908, p. 1. Afin de faciliter la lecture, j'ai corrigé les fautes d'orthographe et ajouté certaines virgules dans les citations des instructions préliminaires.

causes[202] », relatent la stratégie utilisée afin d'amasser les preuves nécessaires à l'inculpation des suspects. Pour éviter d'éveiller les soupçons, la police a recours aux services de Perreault qui intègre le club afin de permettre l'entrée éventuelle d'un agent d'infiltration au sein du groupe. Ce dernier fréquente le club depuis plus d'un mois lorsque le constable Gagnon y est finalement présenté sous une fausse identité. L'agent double prétend être un ami de Perreault :

> J'ai dit que mon nom était Trudeau, que je demeurais à Québec et que j'étais forgeron. On a examiné mes mains et là j'ai dit que je travaillais pas comme forgeron mais que dans le moment je travaillais sur les chars électriques comme conducteur. J'ai demandé pour avoir une position, un job au Pacifique, par l'entremise de Monsieur Saint Pierre et Mr. St-Pierre m'a dit qu'il pouvait me placer facilement, mais seulement il m'a demandé : Etes-vous un homme aux femmes ou aux hommes? Il m'a dit qu'il me placerait[203].

Le 27 septembre 1908, Adolphe Perreault et Arthur Gagnon se présentent ensemble à l'appartement du docteur Geoffrion où ils sont témoins de gestes et de propos compromettants. Lors de ses dépositions, le constable Gagnon décrit son incursion au sein du club[204] :

---

[202] BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Arthur Thibaudeau et al. « Instruction préliminaire : Le Roi vs. Joseph Hétu, Joseph St-Pierre, Victor Michaud alias Berton », 8 octobre 1908, pp. 3-5. Le rôle d'Adolphe Perreault, qui se dit tailleur de profession, est controversé, car ce dernier a probablement participé aux « activités » du club afin de gagner la confiance des membres. Lors du contre-interrogatoire du constable Arthur Gagnon par M[e] St-Julien, avocat de St-Pierre et Hétu, ce dernier interroge le témoin à propos de Perreault et tente de le discréditer en insinuant que c'est « un homme à toutes mains », donc prêt à tout, même à donner de fausses informations, pour obtenir de l'argent. L'avocat demandera aussi au constable Gagnon s'il n'a pas fait « quelques propositions à St-Pierre ou à aucune des personnes qui étaient là ».

[203] BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Arthur Thibaudeau et al. « Instruction préliminaire : Le Roi vs. Arthur Thibaudeau », 16 octobre 1908, p. 2.

[204] Le constable Gagnon fait une déposition lors de chacune des instructions préliminaires.

> Le 27 de septembre, j'ai été chargé de faire une cause contre le docteur Geoffrion, je me suis rendu là en compagnie de Perreault, j'étais supposé venir de Québec et mon compagnon était supposé avoir fréquenté le club très souvent. […] Monsieur Perreault m'a introduit à [St Pierre] comme un homme de Québec, ils se connaissaient, ils se sont donné une poignée de main et ont fait des aveux que le dernier soir qu'ils s'étaient rencontrés, que ç'avait été une partie de cul en règle. St Pierre a dit : « le soir que vous êtes venu avec moi ici, j'ai amené un jeune homme chez moi et là je l'ai sucé et on s'est sucé en cochon. » St-Pierre m'a demandé ce que je faisais, j'ai dit que j'étais forgeron de mon métier, que je travaillais sur les chars. Il a dit, je vas faire mon possible pour vous, mais est-ce que vous n'aimeriez pas mieux avoir une position sur le chemin de fer, c'est très commode? J'ai dit oui. Il a dit : est-ce que vous aimez le crossage? J'ai dit : des fois. Il a dit est-ce que vous avez des places comme ça à Québec où vous vous amusez les hommes avec les hommes? J'ai dit : Oui, il y en a sur la rue Latourelle, au No 127, mais c'est bien difficile à y entrer. Là-dessus, St-Pierre me dit : je vas prendre ça en note et, la prochaine fois que j'irai à Québec, je vas y entrer. En présence de tous les membres, St-Pierre m'a demandé si j'en avais une belle, une grosse… Ensuite, quand St Pierre est parti, il a dit : je suis pressé, mais le docteur va tous vous faire la cérémonie. En partant, St Pierre a tiré le rideau d'une chambre en disant : parlez pas fort, parce qu'il y en a là qui sont en action.[205]

Ce sont néanmoins les informations fournies par le jeune Albert Bonin, prostitué de 16 ans, qui causeront véritablement la perte du docteur Geoffrion et de plusieurs de ses compagnons. Le 28 septembre, ce dernier est suivi puis intimidé par les constables Valade et Gagnon qui le dénoncent à son père :

> […] on a vu sortir de chez M. Geoffrion un nommé St-Pierre accompagné du jeune Bonin, ils ont pris les chars, je les ai suivis, ils sont entrés chez St-Pierre, rue Union. Vers dix heures, Bonin est sorti et on l'a suivi jusque chez lui où on a averti son père qui nous a promis de l'amener au bureau le lendemain. Le soir, le jeune garçon a déserté et il a été avertir le docteur Geoffrion qu'il avait été suivi et le garçon m'a dit que le docteur lui avait dit : « Ne viens pas ici, c'est dangereux pour toi, moi je vas aller me faire recevoir prêtre à Ottawa. » Le père de Bonin nous a ramené son garçon le lendemain et là, le jeune m'a dit qu'il avait été sucé par l'accusé Geoffrion le 28 au soir[206].

---

[205] BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Arthur Thibaudeau et al. « Instruction préliminaire : Le Roi vs. Joseph Hétu, Joseph St-Pierre, Victor Michaud alias Berton », 8 octobre 1908, pp. 1-2.

[206] BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Ulrich Geoffrion, « Instruction préliminaire : Le Roi vs. Ulrich Geoffrion », 8 octobre 1908, p. 2.

Se soumettant à l'autorité paternelle après avoir néanmoins averti le docteur Geoffrion, Albert Bonin dénonce les membres du club et fournit les noms de ses amis prostitués, permettant le lancement de plusieurs mandats d'arrestation dans les jours qui suivent. Tout comme lui, ses compagnons adolescents ne sont pas inculpés, mais plutôt incités à témoigner contre leurs clients, véritables cibles de la police. Mis au courant des informations recueillies par les constables Gagnon et Valade, le Recorder Dupuis demande qu'un mandat d'arrestation soit lancé contre le docteur Ulrich Geoffrion[207]. C'est ainsi que le 29 septembre 1908, ce dernier est arrêté et « accusé le soir du vingt-huit de septembre dernier [d'avoir] en public ou privément commis avec un autre individu du même sexe savoir Albert Bonin âgé de 16 ans des actes de grossières indécences[208]. » Devant le juge Seth P. Leet, ce dernier plaide non coupable[209]. Non admissible à caution, le leader du club est dès lors incarcéré en attente de son procès[210].

À la recommandation du Recorder[211], le 1er octobre, deux nouveaux mandats sont lancés, un contre « un nommé Bouthillier » et un contre un groupe d'hommes aux noms approximatifs. Ces derniers sont accusés d'avoir eu des rapports sexuels avec trois jeunes gens fréquentant le club :

---

[207] « Des corrupteurs de la jeunesse », *La Patrie*, 30 septembre 1908, p. 1.
[208] BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Ulrich Geoffrion, « Mandat d'arrestation », 29 septembre 1908.
[209] « Des corrupteurs de la jeunesse », *La Patrie*, 30 septembre 1908, p. 1.
[210] « Des corrupteurs de la jeunesse », *La Patrie*, 30 septembre 1908, p. 1.
[211] Auprès du magistrat de police Leet. « Des corrupteurs de la jeunesse », *La Patrie*, 30 septembre 1908, p. 1.

> Je suis croyablement informé j'ai juste raison de croire et de soupçonner et je crois et soupçonne vraiment qu'en la cité de Montréal dit district durant les derniers quatre mois, William Hétu, un dénommé Burton alias Berton, un nommé Japowy, un nommé Duperras alias Perras et un nommé Thibauel et un nommé St-Pierre qui pourront être identifiés, se sont livrés à des actes de grossières indécences sur des personnes du même sexe, savoir : Edgar Lebel, Rosario St-Pierre et Albert Bonin âgés d'environ 16 ans[212].

Ce jour-là, Joseph St-Pierre, Victor Michaud alias Berton, Joseph Hétu et Joseph Bouthillier sont arrêtés[213] et comparaissent le lendemain devant le magistrat de police Adolphe Bazin. Ils plaident non coupables[214]. Quelque temps plus tard, le constable Gagnon apprend l'existence d'une preuve qui lui permettrait d'inculper d'autres membres du club. Le 8 octobre, un mandat de perquisition est lancé afin de rechercher chez le docteur Geoffrion « un livre [caché] contenant des noms importants […] qu'il est nécessaire de trouver pour faire preuve dans une cause de grossière indécence[215] ». Le même jour, quatre nouveaux mandats d'arrestation sont lancés contre Septime Laferrière,

---

[212] BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Arthur Thibaudeau et al. « Dénonciation et plainte d'Arthur Gagnon, constable de la Cité de Montréal, contre William Hétu, un dénommé Burton alias Berton, un nommé Japowy, un nommé Duperras alias Perras et un nommé Thibauel et un nommé St-Pierre qui pourront être identifiés », 1er octobre 1908.

[213] BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Arthur Thibaudeau et al. « Mandat d'arrestation », 1er octobre 1908.

[214] « La campagne se poursuit », *La Patrie*, 2 octobre 1908, p. 1; « Ce scandale! », *Le Canada*, 3 octobre 1908, p. 3.

[215] BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Dr Geoffrion (cause 2909), « Dénonciation et plainte d'Arthur Gagnon, constable de la Cité de Montréal, pour l'émission d'un mandat de perquisition chez le Dr Geoffrion », « Mandat de perquisition », 8 octobre 1908.

Charles Auguste Bolté, Horatio Dorion et un homme « chinois » au nom inconnu[216]. Le 10 octobre, Arthur Thibaudeau et Charles Auguste Bolté sont à leur tour appréhendés[217].

Joseph Hétu, Joseph St-Pierre, Victor Michaud et Ulrich Geoffrion prennent part aux instructions préliminaires le 8 octobre 1908[218]. Arthur Thibaudeau, arrêté plus tardivement, fait de même le 16 octobre[219]. Le Magistrat de police Bazin mène l'interrogatoire des témoins de la poursuite tandis que le contre-interrogatoire, le « transquestionnement », est assuré par la défense. Hétu et St-Pierre sont représentés par M^e^ St-Julien et Victor Michaud par M^e^ Maillet[220]. Le docteur Geoffrion et Arthur Thibaudeau, quant à eux, assurent eux-mêmes leur défense[221].

---

[216] BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Septime Laferrière, « Mandat d'arrestation », 8 octobre 1908; BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1,Le Roi c. Charles Auguste Bolté, « Mandat d'arrestation », 8 octobre 1908; BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Horatio Dorion, « Mandat d'arrestation », 8 octobre 1908; BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Sodomie, « Mandat d'arrestation », 8 octobre 1908.

[217] BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Charles Auguste Bolté, « Mandat d'arrestation », 8 octobre 1908; BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Arthur Thibaudeau et al. « Mandat d'arrestation », 1^er^ octobre 1908.

[218] BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Ulrich Geoffrion, « Instruction préliminaire : Le Roi vs. Ulrich Geoffrion », 8 octobre 1908; BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Arthur Thibaudeau et al., « Instruction préliminaire : Le Roi vs. Joseph Hétu, Joseph St-Pierre, Victor Michaud alias Berton », 8 octobre 1908.

[219] BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Arthur Thibaudeau et al. « Instruction préliminaire : Le Roi vs. Arthur Thibaudeau », 16 octobre 1908.

[220] M^e^ St-Julien est l'ex-employeur d'Edgar Lebel, un des jeunes prostitués qui témoignera lors des procès. Il l'aurait mis à la porte de son cabinet après l'avoir accusé de vol. Grâce au témoignage de Lebel, on sait que Joseph Jeppawy fréquentait le bureau de M^es^ St-Julien et Théberge alors qu'il était témoin dans l'« affaire Hobéïka » impliquant un marchand syrien de la rue Notre-Dame Est. C'est à ce moment qu'il aurait demandé au garçon de l'accompagner chez le docteur Geoffrion. M^e^ St-Julien avait donc des liens avec au moins un membre du club avant de défendre les accusés. (« Instruction préliminaire : Le Roi vs. Joseph Hétu, Joseph St-Pierre, Victor Michaud alias Berton », 8 octobre 1908, pp. 14-15.)

[221] Nous savons hors de tout doute que le docteur Geoffrion s'est défendu lui-même lors de son procès. Or, il est possible qu'Arthur Thibaudeau ait finalement eu recours à un avocat pour assurer sa défense durant le procès. Toutefois, aucune information ne le démontre.

Échappant à l'embarras d'un procès fort médiatisé, Joseph Bouthillier et Charles Auguste Bolté plaident finalement coupables de s'être adonnés à des actes indécents[222]. Après avoir protesté de leur innocence, ces derniers choisissent de payer une amende de 50 $, plutôt que de prendre le risque d'écoper d'une peine plus importante et d'exposer davantage leur réputation. Malgré la pression manifeste de la police[223], les autres inculpés s'en tiennent à leur plaidoyer de non-culpabilité. Après avoir séjourné probablement dans une cellule du poste de police en attente des instructions préliminaires, ceux-ci sont incarcérés à la prison commune du District de Montréal[224]. Seul Charles Auguste Bolté est

---

[222] Dans les deux cas, il est manifeste qu'en échange de leur plaidoyer de culpabilité, les charges retenues contre les accusés ont été réduites. En effet, Joseph Bouthillier et Charles Auguste Bolté seront reconnus coupables d'actes indécents en présence d'une autre personne, plutôt que de grossière indécence sur une ou des personnes du même sexe. La décision de déterminer quand l'indécence devenait grossière était laissée à l'entière discrétion des magistrats. En général, le délit d'action indécente (article 158a du Code criminel) « était utilisé lorsqu'il devenait difficile de prouver la complicité entre deux individus. » En effet, « s'appuyant sur la jurisprudence, la doctrine considère ce dernier élément essentiel à l'acte d'accusation de grossière indécence : "pour que le crime de grossière indécence soit commis, il faut que deux personnes du même sexe [...] agissent de concert." » Les procédures judiciaires ont été en quelque sorte abrégées après que les accusés eurent admis leur culpabilité. Accusé d'avoir « commis des actes de grossière indécence sur des personnes du même sexe, savoir : sur Wilfred Lebel, Albert Bonin et Rosario St-Pierre âgés d'environ 16 ans », Joseph Bouthillier est arrêté le 1er octobre. Il plaide non coupable devant le juge Bazin le 2 octobre, avant de changer d'avis le 3 octobre. Il est finalement reconnu coupable d'avoir commis « an indecent act intending thereby to insult or to offend a person » et condamné à payer une amende de 50 $ (et des frais de 4 $) ou à faire six mois de travaux forcés. On peut supposer qu'il a payé l'amende, même si aucun document conservé ne l'atteste. Accusé d'avoir sucé « les parties privées » d'Albert Bonin en avril 1908, Charles Auguste Bolté est arrêté le 10 octobre. Il plaide à l'origine non coupable et est admis à caution pour la lourde somme de 2 000 $. Le 16 octobre, il assiste à l'interrogatoire des témoins de la poursuite. On sait par le *subpoena* qu'Albert Bonin, Léopold Delisle, Rosario St-Pierre et Roméo St-Jean y étaient présents. Le lendemain, ayant été confronté à ses accusateurs, ce dernier change d'avis et admet sa culpabilité. Il est reconnu coupable d'avoir commis « an indecent act in presence of a person towit Albert Bonnin [sic] » et condamné à la même peine que Bolté. Comme son revenu est important, on peut déduire qu'il a payé l'amende. Ayant finalement reconnu sa culpabilité, l'instruction préliminaire n'a malheureusement pas été conservée. (BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Joseph Bouthillier; BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Charles Auguste Bolté; Pierre Hurteau, *Homosexualité, religion et droit au Québec...*, pp. 162-163.)

[223] Comme les cas de Bouthillier et Bolté en témoignent, la police a manifestement suggéré aux accusés de les inculper pour une peine moins importante s'ils reconnaissaient leur culpabilité.

[224] Geoffrion, Hétu, St-Pierre et Michaud assistent aux instructions préliminaires le 8 octobre. Le docteur est incarcéré à la prison commune du District de Montréal le 20 octobre et les autres le 12 octobre. Thibaudeau, comme Bolté, assiste à l'instruction préliminaire le 16 octobre et est incarcéré le 20 octobre. (BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Arthur Thibaudeau et al. « Avis d'incarcération de Joseph Hétu, Joseph St-

admis à caution; certainement parce qu'il est l'unique personne à pouvoir payer le montant astronomique exigé de 2 000 $. On ignore si les autres hommes inculpés se sont vus proposer une libération conditionnelle avant les instructions préliminaires et, le cas échéant, quel montant fut exigé. On sait cependant par la presse que l'avocat de Saint-Pierre et Hétu, M^e^ St-Julien, tente de les faire admettre à caution lorsque le juge Choquet sera mis en charge de leur procès[225]. *Le Canada-français* se réjouira d'ailleurs une semaine plus tard que la demande soit refusée : « Malgré leur influence et leur argent, les inculpés n'ont pu être remis en liberté provisoire et ils attendent en prison que la justice décide de leur sort[226]. »

Le 20 octobre 1908, Ulrich Geoffrion, Arthur Thibaudeau, Joseph St-Pierre, Joseph Hétu et Victor Michaud comparaissent devant le magistrat François-Xavier Choquet et choisissent un procès sommaire à la Cour des Sessions spéciales de la Paix[227]. Les accusés seront jugés à huis clos et sans jury. La presse qui depuis l'arrestation du docteur s'est emparée de la nouvelle du démantèlement du club s'attire les foudres du juge Choquet[228].

---

Pierre, Victor Michaud alias Berton et d'Arthur Thibaudeau », 12 octobre 1908, « Instruction préliminaire : Le Roi vs. Joseph Hétu, Joseph St-Pierre, Victor Michaud alias Berton », 8 octobre 1908, « Instruction préliminaire : Le Roi vs Arthur Thibaudeau », 16 octobre 1908. BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Ulrich Geoffrion, « Avis d'incarcération d'Ulrich Geoffrion », 20 octobre 1908, « Instruction préliminaire : Le Roi vs. Ulrich Geoffrion », 8 octobre 1908.)

[225] « Mtre St-Julien doit présenter aujourd'hui une motion à l'effet d'admettre à caution Saint-Pierre et Hétu. » Cité dans : « On choisit un procès sommaire », *La Patrie*, 21 octobre 1908, p. 14.

[226] [Sans titre], *Le Canada français et le franco-canadien*, 30 octobre 1908, p. 3.

[227] « On choisit un process sommaire », *La Patrie*, 21 octobre 1908, p. 14; « "Club" Men Elect Summary trial », *The Montreal Star*, 21 octobre 1908, p. 14; « Judge Choquet Comments on Reports of East End Club Affair. », *The Gazette*, 21 octobre 1908, p. 3.

[228] Vingt-trois articles issus de huit journaux, soit *La Patrie*, *Le Canada*, *The Standard*, *The Gazette*, *The Montreal Star*, *La Presse*, *Le Canada-français* et *Le Franco-canadien*, ont été répertoriés. Seulement cinq articles parus avant le 20 octobre 1908 ont été découverts. Toutefois, la réaction du juge contre la presse et sa description des propos tenus dans les articles suggère qu'un plus grand nombre avait été publié à ce moment.

Craignant que l'attitude des journaux ne mette en péril le caractère impartial des procès, il déclare que tout commentaire sera désormais considéré comme outrages au tribunal :

> Stories published by several newspapers in reference to an east-end club […] occasioned severe comments from Judge Choquet while sitting in the Court of Special Sessions yesterday afternoon. […] « Reports have been published about this case. » Said His Honour, "that should never have been allowed in newspapers. I do not know anything about the facts of the case myself, but, according to some newspaper reports, the public will believe that the facts are nothing short of scandalous. I must remind those reporters and the proprietors of their newspapers that these prisoners have not yet been tried and that no comments on the cause should have been allowed. « I have read those reports myself and they have occasioned widespread gossip. Some say the prisoners should get penitentiary for life and others that they should be lashed, but these men are entitled to an impartial trial and any comments on the circumstances will in future be interpreted as contempt of court. »[229]

Il est vrai que le ton de la presse est cinglant, voire sensationnaliste. La retenue et la pudeur caractéristiques des articles qui relatèrent le scandale de St-Jean font désormais place à l'expression d'une ardente indignation. Le discours de la presse, initié par *La Patrie*, n'a par ailleurs rien à voir avec celui de 1892. En l'espace de seize ans, une transformation majeure a eu lieu : alors que dans l'affaire de St-Jean, on évoquait les pratiques « contre-nature » des accusés, ce terme est entièrement absent des articles de 1908[230]. Le crime de grossière indécence contre un individu de sexe masculin est cette fois entièrement envisagé sous l'angle de la corruption de la jeunesse et de la figure du

---

[229] « Judge Choquet Comments on Reports of East End Club Affair », *The Gazette*, 21 octobre 1908, p. 3; Voir aussi : « Le magistrat Choquet a fait certaines remarques relativement à la publicité donnée par les journaux à toute cette histoire. Il a prétendu que ces rapports sont de nature à nuire à la cause des inculpés qui ont droit, d'après le fairplay anglais, à un juré impartial. Or, tant que la justice n'aura pas statué sur cette affaire, tout commentaire sera considéré comme mépris de cour. » (« On choisit un procès sommaire », *La Patrie*, 21 octobre 1908, p. 14.)

[230] En fait, aucun terme de nature religieuse n'est désormais présent dans la presse en 1908.

débaucheur[231]. Désormais, on réfléchit en termes de victimes et de prédateurs. Qui plus est, la couverture médiatique de l'affaire Geoffrion témoigne du développement ancien de « la panique homophobe basée sur le stéréotype de l'homosexuel corrupteur des jeunes », largement véhiculée dans la presse québécoise jusque dans les années 1970, voire 1980[232]. Dorénavant, le discours des journaux est axé sur l'enjeu de la moralité et le vocabulaire utilisé pour décrire les accusés emprunte, jusqu'à un certain point, au répertoire lexicographique de la criminologie, voire de la médecine des perversions[233].

La nouvelle génération est objet d'inquiétude : on craint sa dépravation morale, et par conséquent, la dégénérescence sociale. Alors que se tiendra sous peu la première réunion de la Children's Aid Society, dont le président, grand réformateur social, n'est nul autre que l'Honorable juge Choquet[234], l'arrestation de membres de l'« East End Club » déclenche

---

[231] Dans le discours européen, entre 1870 et 1940, « homosexualité et pédophilie sont [...] souvent confondues, et l'accusation de "corruption de la jeunesse", qui joue sur l'idée de contagion, est l'une des plus fréquemment mises en avant. » (Florence Tamagne, « L'âge de l'homosexualité, 1870-1940 » dans Robert Aldrich, dir. *Une Histoire de l'homosexualité*, Paris, Éditions du Seuil, 2006, p. 189) Lors de son procès pour grossière indécence en 1895, on accusera Oscar Wilde d'être un corrupteur de la jeunesse. (Laure Murat, *La loi du genre. Une histoire culturelle du 'troisième sexe'*, Paris, Fayard, 2006, p. 252.)

[232] Pierre Hurteau, *Homosexualité, religion et droit au Québec...,* pp. 174-175.

[233] La description des accusés, et surtout du docteur Geoffrion, rappelle le « psychopathe sexuel » tel qu'il apparaîtra, à partir de 1948, dans le Code criminel canadien et, à certains égards, tel qu'il est décrit dans l'ouvrage *Psychopathia Sexualis*, qui décrit l'« uranien », l'« homosexuel » comme un pervers sexuel dans la section dédiée à la « Neuro-Psychopathologie générale ». L'influence de la médecine des perversions sur le discours est surtout manifeste dans les articles rapportant le verdict du juge Choquet et décrivant le comportement du docteur Geoffrion. (*S. C.*, 11-12 Geo. VI (1948), ch. 39, s. 43; Pierre Hurteau, *Homosexualité, religion et droit au Québec...,* pp. 165-179; Richard Freiherr von Krafft-Ebing, *Psychopathia Sexualis : Étude médico-légale à l'usage des médecins et des juristes*, 1886.)

[234] « Le Children's Aid Society », *La Patrie*, 31 octobre 1908, p. 29.Selon Tamara Myers, « au cours de la première décennie du XX$^{e}$ siècle, Choquet devint réformateur social, plaidant en faveur de la protection de l'enfance. Sa femme, Marie-Caroline Barry, soutint aussi cette cause. Le couple travailla à la mise sur pied de la Children's Aid Society of Montréal et, en 1908, Choquet en devint le premier président. […] Les Choquet appuyèrent énergiquement la Loi des jeunes délinquants adoptée par le gouvernement fédéral en 1908. Cette loi prévoyait la création des cours juvéniles provinciales et municipales disposant de vastes pouvoirs en matière d'enquête et de peine, et elle interdisait l'incarcération de jeunes délinquants avec des adultes. En

une série d'articles axée sur la protection de l'enfance ou, plutôt, annonçant une « campagne d'épuration contre les dégénérés qui entraînent les jeunes gens au vice[235]. » Faits avérés et contrevérités s'entremêlent alors que la presse est encline à déformer la réalité[236]. Celle-ci n'hésite pas, par exemple, à décrire les suspects comme de « cyniques débaucheurs[237] » d'enfants alors qu'aucun de leurs partenaires sexuels n'avait moins de 16 ans. Sous la plume des journalistes, les jeunes prostitués témoins de la poursuite deviennent d'innocents « enfants qui ont *failli* être victimes » des membres du club[238].

---

1910, le gouvernement de la province de Québec adopta la loi et prit les mesures nécessaires pour créer une cour juvénile à Montréal. La Cour des jeunes délinquants de Montréal entama officiellement ses activités en mars 1912 avec Choquet comme premier juge. […] Fervent défenseur de la probation au lieu de l'emprisonnement », il s'opposait à ce qu'on traite les jeunes délinquants comme des criminels. Désirant transformer le tribunal de droit en « foyer de compassion », il se fit affectueusement surnommé par la presse « le juge des enfants ». Bien que la majorité des accusés fût majeure au moment des procès, les jugements qu'il rendit dans l'affaire Geoffrion reflètent ses idées en matière de réhabilitation des jeunes contrevenants. (Tamara Myers, « François-Xavier Choquet », *Dictionnaire biographique du Canada*, 2000, vol. 15.)

[235] « La campagne se poursuit », *La Patrie*, 2 octobre 1908, p. 1.

[236] Contrairement à ce qu'on peut observer dans l'affaire du club de Manches de ligne, de nombreux documents témoignent du démantèlement du club du docteur Geoffrion. De cette abondance de sources résulte une multiplicité de témoignages qui tantôt convergent, tantôt se complètent, tantôt se contredisent. Un fossé sépare ainsi le discours de la presse des faits relatés dans les documents judiciaires. Une confrontation des données s'avère plus que nécessaire à la bonne compréhension des évènements. La presse de l'époque se fiait souvent à des rumeurs colportées par des hommes gravitant autour du Palais de justice et du poste de police. Ainsi, il arrivait régulièrement que les informations transmises dans les journaux soient erronées. Par exemple : les journaux affirmaient que le docteur Geoffrion avait plaidé coupable, que Charles Auguste Bolté faisait partie des accusés à avoir choisi un procès sommaire ou que six hommes (plutôt que cinq) avaient comparu devant le juge Choquet. Par ailleurs, un des travers les plus fréquents de la pratique journalistique de l'époque « consiste dans la distorsion des faits et des situations afin d'en tirer l'image la plus saisissante possible », mettant en valeur « le sensationnalisme des situations qui s'y prêtent. » Également, comme le corpus d'articles sur l'affaire Geoffrion en témoigne, « l'habitude de publier des textes extraits d'autres journaux est [alors] courante et remonte aux origines mêmes de la presse. » En effet, il arrivait fréquemment que des journalistes reprennent une nouvelle publiée dans un quotidien compétiteur en la modifiant légèrement afin de l'adapter aux valeurs et aux intérêts de son lectorat. (Jean de Bonville, *La Presse québécoise de 1884 à 1914 : genèse d'un média de masse*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1988, pp. 170-172. « Ce scandale! », *Le Canada*, 3 octobre 1908, p. 3; « On choisit un procès sommaire », *La Patrie*, 21 octobre 1908, p. 14; « "Club" Men Elect Summary trial », *The Montreal Star*, 21 octobre 1908, p. 14; « Judge Choquet Comments on Reports of East End Club Affair. », *The Gazette*, 21 octobre 1908, p. 3.)

[237] « Pour protéger l'enfance », *La Patrie*, 1er octobre 1908, p. 16.

[238] L'italique est de moi. « Pour protéger l'enfance », *La Patrie*, 1er octobre 1908, p. 16.

La découverte d'un club homosexuel tenu par un médecin et fréquenté par des hommes en apparence respectables provoque l'anxiété des médias et très probablement de la population. Si le comportement choque chez un individu isolé, le caractère associatif et clandestin du phénomène inquiète, car on redoute la prolifération d'organisations secrètes[239]. L'inculpation de notables frappe l'imaginaire de la presse. Malgré les menaces du juge Choquet, l'affaire continue à faire couler beaucoup d'encre et les rumeurs vont bon train. Selon *Le Canada français*, « trente-huit mandats d'arrestations ont été amenés contre les autres membres de cette "camarilla"[240]. » La presse mentionne la fuite de plusieurs hommes connus, dont elle dévoile parfois l'identité[241]. *Le Canada français* raconte qu'« un haut fonctionnaire du palais de justice compromis dans ce scandale, s'est enfui aux États-Unis » et qu'« un avocat et un notaire de haute réputation » font partie des accusés[242].Tout comme en 1892, le démantèlement du club du docteur Geoffrion est comparé à un scandale européen récent impliquant des hommes de l'aristocratie et de la haute bourgeoisie. Cette

[239] Cette crainte était également très présente en Europe où les regroupements d'hommes que l'on qualifierait aujourd'hui d'homosexuels étaient nombreux dans les grandes villes. Par exemple, à la fin du XIX$^{e}$ siècle, le préfet de police de Paris, François Carlier, évoquait une « franc-maçonnerie du vice, ayant partout des affiliés, qui se reconnaissent entre eux sans s'être jamais vus, qui se comprennent sans parler la même langue. » (François Carlier, *La Prostitution antiphysique* dans Laure Murat, *La loi du genre : Une histoire culturelle du 'troisième sexe'*, Paris, Fayard, 2006, p. 43.) Pour Florence Tamagne, entre 1870 et 1940, « l'homosexuel est décrit comme un marginal. Il vit dans un "ghetto", se complaît dans le secret et le double jeu, tisse des liens privilégiés, mais invisibles aux non-initiés, avec d'autres homosexuels : c'est la "franc-maçonnerie du vice" […]. » (Florence Tamagne, « L'âge de l'homosexualité, 1870-1940 »dans Robert Aldrich, dir. *Une Histoire de l'homosexualité*, Paris, Éditions du Seuil, 2006, pp.189-190.)

[240] [Sans titre], *Le Canada français et le franco-canadien*, 30 octobre 1908, p. 3 *Le Canada français* assimile le club du docteur Geoffrion à une société secrète à l'influence importante. Sachant que le journaliste allemand Harden a utilisé le terme de "camarilla" pour désigner l'entourage homosexuel du Kaiser, il s'agit certainement d'une allusion directe à l'affaire Eulenburg. Selon le dictionnaire Littré, le terme "camarilla" est alors défini comme une « Coterie de personnes qui approchent du prince le plus près. » (Émile Littré, *Dictionnaire de la langue française*, Logiciel « Dictionnaire le Littré » par Murielle Descerisiers, 2009.)

[241] Par exemple, dans l'article intitulé « On choisit un procès sommaire », on apprend que « le Syrien Japowy, compromis, dans cette affaire a quitté le pays », ce qui est confirmé par le recensement de 1911. (« On choisit un procès sommaire », *La Patrie*, 21 octobre 1908, p. 14.)

[242] [Sans titre], *Le Canada français et le franco-canadien*, 30 octobre 1908, p. 3.

fois, le point de comparaison est l'affaire d'Eulenburg qui ébranle profondément l'empire allemand[243] :

> Un scandale éclata récemment à Montréal et qui rappelle celui qui, en Allemagne, il y a quelques mois, rendit si tristement notoire les noms du prince Philippe d'Eulenberg, du chancelier Kuno de Moltke, du comte de Hohenau et du conseiller d'ambassade française, M. Lecomte […][244].

La presse évoque l'existence de plus d'un club et s'interroge sur la vague d'immoralité déferlant sur Montréal. Lors d'une entrevue accordée à *The Standard* à titre d'expert, le Chef détective Carpenter qui, rappelons-le, avait orchestré le démantèlement du club de Manches de ligne, annonce son intention d'éradiquer « every questionnable "club" in the city[245]. » Les enfants de Montréal doivent être protégés de ces « disgusting habits » qui, si elles étaient inconnues il y a vingt ans, sont désormais communs. Selon le très respecté détective, les théâtres et les cinémas seraient à blâmer[246] :

> When asked for his opinion about the wave of immorality apparently sweeping over the Dominion Chief Carpenter said:

---

[243] L'affaire Eulenburg désigne le scandale retentissant déclenché par une campagne de presse du journaliste Maximilian Harden (du journal *Die Zukunft*) contre l'entourage homosexuel de l'empereur Guillaume II. Cet évènement et les procès qui s'en suivirent eurent lieu à la même époque que le scandale de l'affaire Geoffrion, soit en 1907 et 1908, et ébranlèrent considérablement l'aristocratie et les milieux militaires allemands. Tout comme le procès d'Oscar Wilde et l'affaire de la Cleveland Street, le scandale d'Eulenburg servit de référent à la presse québécoise et contribua à la construction discursive de la figure de l'homosexuel. (Florence Tamagne, « L'âge de l'homosexualité, 1870-1940 » dans Robert Aldrich, dir. *Une Histoire de l'homosexualité*, Paris, Éditions du Seuil, 2006, p. 172.)

[244] [Sans titre], *Le Canada français et le franco-canadien*, 30 octobre 1908, p. 3.

[245] « Campain Against the "Clubs" », *The Standard*, 3 octobre 1908, p. 4.

[246] Instigateur de « nouvelles méthodes de recherche et d'appréhension des criminels », « Carpenter fut la vedette de nombreuses affaires qui firent sensation dans la ville. » Décrit par *The Montréal Star* comme « un détective né » qui comprenait tout à fait le « tempérament des criminels », ce dernier incarnait l'inspecteur moderne utilisant les techniques les plus sophistiquées pour combattre le crime. Très respecté de la presse, il accorda cette entrevue la même année où il fut grièvement blessé d'un coup de fusil en tentant d'arrêter John Dillon, le « meurtrier de la rue Mance ». (S. W. Horrall, « Silas Huntington Carpenter », *Dictionnaire biographique du Canada*, 2000, vol. 14.)

> "I would assign the prime cause to the cheap play house and the five-cent show. In these places of amusement the thief and libertine are often held up as heroes, while the prostitute is presented in attractive and alluring guise."

Bien que l'Église et les groupes de pureté sociale dénoncent depuis longtemps les dangers de ces types de divertissement, on peut présumer que ces endroits, tout comme à Toronto, servent de lieux de rencontre aux hommes à la recherche de partenaires sexuels masculins[247]. De plus, cette source montre que l'on associe les dépravations morales de toutes sortes aux comportements homosexuels, qui constituent une pratique scabreuse parmi tant d'autres, un des nombreux symptômes de la défaillance morale de la société. D'autres articles témoignent d'une profonde inquiétude quant à la morale publique et à la corruption de la jeunesse, comme ce texte portant sur la lutte à la traite des blanches le démontre :

> Le Conseil National des Femmes, dernièrement en convention à Ottawa, a résolu de faire une guerre sans merci à tout ce qui peut offenser la moralité publique et corrompre la jeunesse. Le conseil a décidé de surveiller la vente des cartes postales illustrées, la vente de mauvais livres ainsi que la publication du supplément de journaux dont les sujets ne sont pas de nature à rehausser le niveau de la morale du pays. Un rapport spécial a été préparé sur la traite des blanches. Ce trafic infâme se pratique encore bien que le mal soit grandement enrayé[248].

L'affaire du club du Dr Geoffrion, alimente le discours sur la moralité de la jeunesse à une époque où s'élabore au Québec un nouveau système de prise en charge de la

---

[247] Steven Maynard, « "Horrible Temptations": Sex, Men and Working-Class Male Youth in Urban Ontario, 1890-1935 », *Canadian Historical Review*, vol. 78, no. 2 (1997), pp. 191-235; « Through a Hole in the Lavatory Wall : Homosexual Subcultures, Police Surveillance, and the Dialectics of Discovery, Toronto, 1890-1930 », *Journal of the History of Sexuality*, vol. 5, no. 2 (1994), p. 232. À partir des années 1930, les théâtres et les cinémas font partie des endroits publics ciblés par la police à Montréal. Pierre Hurteau, *Homosexualité, religion et droits au Québec…*, pp. 159 et162.

[248] [Sans titre], *Le Canada-français et le Franco-Canadien*, 13 novembre 1908, p. 3.

délinquance juvénile[249]. Cette nouvelle exacerbe des préoccupations déjà présentes dont les plus grands porte-parole sont certainement les groupes de réformisme social dont l'influence est primordiale à l'époque[250]. La chasse aux pervers que déclenche à Montréal l'affaire Geoffrion est une manifestation de la « guerre aux vices » alors déclarée dans plusieurs métropoles nord-américaines[251]. Le discours de la presse ainsi que les jugements rendus lors des procès des membres du club témoignent d'une nouvelle perspective face aux hommes perpétrant des actes homosexuels qui s'inscrit à l'intérieur de préoccupations

---

[249] Sur la prise en charge de la jeunesse au Québec, voir : Renée Joyal, dir. *Entre surveillance et compassion. L'évolution de la protection de l'enfance au Québec. Des origines à nos jours*, Sainte-Foy, Les Presses de l'Université du Québec, 2000; Jean-Marie Fecteau, Sylvie Ménard, Jean Trépanier et Véronique Strimelle, « Une politique de l'enfance délinquante et en danger : la mise en place des écoles de réforme et d'industrie au Québec (1840-1873) », *Crime, Histoire & Sociétés/Crime, History & Societies*, vol. 1, no. 2 (1998), pp. 75-110; Jean-Marie Fecteau, « Note sur les enjeux de la prise en charge de l'enfance délinquante et en danger au XIXe siècle », *Lien social et Politiques*, no. 40 (1998), pp. 129-138; Sylvie Ménard, *Des enfants sous surveillance : La rééducation des jeunes délinquants au Québec (1840-1950)*, Montréal, VLB éditeur, 2003; Tamara Myers, *Caught. Montreal Modern Girls and the Law, 1869-1945*, Toronto, University of Toronto Press, 2006; David Niget, « Histoire d'une croisade civique.La mise en place de la Cour des jeunes délinquants de Montréal (1890-1920) », *Le Temps de l'Histoire*, no. 5 (2003), pp. 133-170; Jean Trépanier et Françoise Tulkens, *Délinquance et protection de la jeunesse : aux sources des lois belge et canadienne sur l'enfance*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1995; Louise Bienvenue, « La "rééducation totale" des délinquants à Boscoville (1941-1970). Un tournant dans l'histoire des régulations sociales au Québec », *Recherches sociologiques*, vol. 50, no. 3 (2009), pp. 507-536.

[250] L'année 1908 marque l'adoption d'une législation fédérale sur les jeunes délinquants qui permettra l'instauration de tribunaux juvéniles au niveau provincial. Celle-ci avait été réclamée par le « lobby réformiste », dont faisait notamment partie le Women and Children et le Children's Aid Society présidée par le juge François-Xavier Choquet. (Louise Bienvenue, « La "rééducation totale" des délinquants à Boscoville (1941-1970). Un tournant dans l'histoire des régulations sociales au Québec », *Recherches sociologiques*, vol. 50, no. 3 (2009), p. 510.) Autre exemple de l'influence prééminente des groupes de réformisme social sur la sphère politique, ces derniers, dont fait partie l'association montréalaise de la Society for the Protection of Women and Children, sont à l'origine de l'adoption du Code criminel canadien de 1892 dont fait, entre autres, partie la loi sur la grossière indécence : « il s'agit d'un véritable coup de barre législatif, le gouvernement cédant aux pressions des croisades de pureté sociale anglo-protestantes. » (Pierre Hurteau, *Homosexualité, religion et droit…*, pp. 133-134 et 154-155.)

[251] Par exemple, Steven Maynard a observé que se développe à Toronto, au début des années 1910, une inquiétude accrue face aux comportements homosexuels. Ce dernier lie ce phénomène à la « panique morale » entourant la traite des blanches qui fait rage à cette époque : « That the years between 1911 and 1914 witnessed heightened concern over homosexuality is not surprising. Toronto was in the grip of a moral panic around "white slavery," the Toronto Social Survey Commission was busy investigating the extent of vice in the city, and the local clergy and Morality Department were waging a campaign to clean up sexual immorality on the stages of Toronto theaters. The link between these events and sex between men found its logic in that they all signaled the movement of sex into the public realm. » (Steven Maynard, « Through a Hole in the Lavatory Wall… », p. 232.)

plus larges portant sur l'état de la morale publique dans les zones urbaines et sur l'avenir de la nation.

## Les procès et le dénouement de l'affaire

Si ce n'est de quelques notes rédigées à la hâte, des subpoenas et des jugements rendus, peu de traces du déroulement des procès subsistent[252]. Les instructions préliminaires constituent le principal témoin permettant de connaître la stratégie défensive des accusés lors des procédures judiciaires. Un compte-rendu partiel des procès a également été publié par la presse. L'information rapportée demeure toutefois incomplète, car les audiences se déroulaient à huis clos. Trois articles traitent des procès qui débutèrent le 27 octobre 1908[253]. L'article de *La Patrie* intitulé « Les corrupteurs de la jeunesse » donne une idée générale du déroulement des audiences du 27 et du 28 octobre au matin :

> Le magistrat Choquet a commencé, hier après-midi, le procès des individus impliqués dans l'affaire scandaleuse du Dr Geoffrion. Jos. Saint-Pierre, autrefois comptable dans les bureaux du Pacifique, a comparu le premier. Plusieurs jeunes gens, victimes de ces dégénérés, ont rendu leur témoignage. Les constables Gagnon et Valade ont aussi narré les circonstances de l'arrestation des prévenus. Mtre St-Julien, qui défend Saint-Pierre, a soulevé plusieurs objections lors de l'interrogation des témoins par le représentant de la Couronne. Le juge Choquet s'est chargé aussi de l'interrogatoire. Il a maintenu, cependant, quelques objections de la défense. La cause se continue.
>
> LE CAS DE HÉTU
>
> Le juge Choquet a continué, ce matin, en cour des sessions de la Paix, son instruction dans la cause des gens impliqués dans l'affaire du Dr Geoffrion. Jos. Hétu, le premier accusé appelé à comparaître dans la boîte des criminels, a rendu témoignage. Il nie

[252] BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1 : Le Roi c. Ulrich Geoffrion, Le Roi c. Arthur Thibaudeau et al. Le Roi c. Albert Bonin.
[253] « Les corrupteurs de la jeunesse », *La Patrie*, 28 octobre 1908, p. 1; « Les corrupteurs de la jeunesse », *La Patrie*, 29 octobre 1908, p. 9; « Cette scandaleuse histoire », *Le Canada*, 29 octobre 1908, p. 5.

> toutes les accusations portées contre lui. L'enquête a lieu à huis clos. Le public n'est pas admis[254].

La presse, qui ne rapportera des procès d'Arthur Thibaudeau, de Victor Michaud et du docteur Geoffrion que leur conclusion, se concentre sur Joseph St-Pierre et Joseph Hétu, premiers accusés à comparaître. Le 28 octobre, Joseph St-Pierre, désespéré, est trouvé coupable malgré les efforts de son avocat pour discréditer les témoins[255]. Il devra attendre sa sentence en prison :

> Le juge Choquet a continué, hier après-midi son enquête sur l'affaire du scandale de la partie est. Jos. Saint-Pierre, le premier des prévenus, traduit à la barre, a été trouvé coupable. Mtre Saint-Julien, l'avocat de l'accusé, a mis en doute la véracité des témoignages des jeunes Bonin, Saint-Pierre et Perrault. Il a demandé au juge de ne pas briser l'avenir d'un jeune homme. Saint-Pierre a pleuré dans la boîte des criminels au cours des remarques du juge. Ce dernier rendra sa sentence plus tard. On a commencé ensuite le procès du Dr Geoffrion[256].

Quant à Joseph Hétu, *La Patrie* et *Le Canada* rapportent qu'il se défend fermement des accusations portées contre lui. Que ce soit lorsqu'il comparaît à la boîte des accusés ou lorsqu'il témoigne lors du procès de St-Pierre, il nie en bloc tout qui lui est reproché[257]. Bien que la presse ne l'annonce pas publiquement, le 29 octobre, Hétu est trouvé non coupable des accusations pesant contre lui[258]. Après l'avoir tenu incarcéré près d'un mois, le juge Choquet, peut-être sensible aux arguments de M$^{e}$ St-Julien, décide d'innocenter

---

[254] « Les corrupteurs de la jeunesse », *La Patrie*, 28 octobre 1908, p. 1.
[255] « Les corrupteurs de la jeunesse », *La Patrie*, 29 octobre 1908, p. 9.
[256] « Les corrupteurs de la jeunesse », *La Patrie*, 29 octobre 1908, p. 9.
[257] « Les corrupteurs de la jeunesse », *La Patrie*, 28 octobre 1908, p. 1; « Cette scandaleuse histoire », *Le Canada*, 29 octobre 1908, p. 5.
[258] Plus aucun journal ne mentionne le nom de Joseph Hétu après le 29 octobre, pas même pour annoncer qu'il a été blanchi des accusations pesant contre lui. (BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Arthur Thibaudeau et al. « Sentence, The King vs. Joseph Hétu », 29 octobre 1908.)

l'agent d'assurance[259]. Le même jour, Ulrich Geoffrion, Arthur Thibaudeau, Joseph St-Pierre et Victor Michaud sont trouvés coupables. La presse a laissé une ample description de la conclusion des procès, car au moment de rendre les sentences, le public a finalement été admis à la Cour d'Assises[260].

Le 29 octobre 1908, la salle du Palais de justice est « littéralement remplie[261] ». Une foule se presse pour être témoin du dénouement de ces procès fort médiatisés[262]. Avant d'entendre sa sentence, Ulrich Geoffrion proteste une dernière fois de son innocence dans un discours qui résume certainement les arguments qu'il dut utiliser au cours de son procès afin d'assurer sa défense. Très calme, ce dernier dénonce ce qu'il qualifie de complot contre lui et invoque son honorable famille, sa respectable profession et les services qu'il aurait rendus à la société en sa qualité de médecin afin d'obtenir la clémence du tribunal :

---

[259] Contrairement à son ami St-Pierre, accusé d'actes de grossière indécence avec Albert Bonin, Hétu était poursuivi pour avoir posé les mêmes actes avec Edgar Lebel. Or, nous savons grâce aux instructions préliminaires que ce témoin a été fortement discrédité par M[e] St-Julien, son ex-employeur. En effet, l'avocat a soutenu lors des instructions préliminaires que Lebel a été renvoyé de son cabinet pour vol. De plus, le manque de témoins directs - et de preuves - a pu jouer un rôle déterminant dans le verdict de non-culpabilité. (BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Arthur Thibaudeau et al. « Instruction préliminaire : Le Roi vs. Joseph Hétu, Joseph St-Pierre, Victor Michaud alias Berton », 8 octobre 1908, pp. 14-15.)

[260] Les paroles qui furent prononcées par le juge Choquet au moment du dévoilement des sentences ont été minutieusement rapportées par la presse. On compte six longs articles qui décrivent de manière détaillée le dénouement du procès d'Ulrich Geoffrion. Une lettre rédigée un an plus tard par le juge afin de s'opposer à la libération du docteur confirme, pour l'essentiel, l'authenticité des propos que l'on attribue au juge. Du reste, qu'ils aient été prononcés par le juge ou non, les paroles que la presse prête au juge sont d'un intérêt primordial afin d'analyser le discours de l'époque concernant les comportements homosexuels. Enfin, il est à souligner que le discours de la presse est d'une telle uniformité d'un quotidien à l'autre qu'il semble évident que les journaux ont plagié les premiers articles rédigés par les reporters qui ont assisté aux jugements. Notamment, l'article du *Canada-français* datant du 13 novembre est une copie conforme du texte publié par *La Presse* le 30 octobre. (« Le châtiment du vice honteux », *La Patrie*, 30 octobre 1908, p. 14; « Le châtiment du corrupteur », *La Presse*, 30 octobre 1908, p. 14; « Fifteen Years of Penitentiary for Dr. Geoffrion », *Montreal Daily Star*, 30 octobre 1908, p. 6; « Gets Fifteen Years : Dr. J. U. Geoffrion sent to Penitentiary by Judge Choquet », *The Gazette*, 31 octobre 1908, p. 6; « Quinze ans de bagne », *Le Canada*, 31 octobre 1908, p. 11; [sans titre], *Le Canada-français et le Franco-Canadien*, 13 novembre 1908, p. 3.)

[261] « Le châtiment du vice honteux », *La Patrie*, 30 octobre 1908, p. 14.

[262] « Le châtiment du corrupteur », *La Presse*, 30 octobre 1908, p. 14.

> M. le juge Choquet demanda au coupable s'il avait quelque chose à dire avant que la sentence fût prononcée contre lui. Oui, répondit Geoffrion, d'une voix que ne faisait trembler aucune émotion. Il débuta en disant que bien qu'il ait été trouvé coupable, il ne continuerait pas moins à protester énergiquement de son innocence. Il prétendit qu'il avait été victime d'une affaire montée par la police; victime des journaux, qui avaient soulevé l'opinion publique contre lui; victime de jeunes voyous qui avaient tramé sa perte. Il demande la clémence du tribunal à cause de sa famille qui est honorable et pour l'honneur de la profession médicale à laquelle il appartient. Le misérable déclare ensuite qu'il pratique à Montréal depuis sept ans, et que sur les $1,800 qu'il se faisait par année, il n'en percevait pas $900, faisant ainsi la charité aux jeunes gens pauvres qu'il traitait. Il termine en invoquant de nouveau la clémence du tribunal en invoquant les services qu'il aurait rendus à l'humanité en sa qualité de médecin[263].

Afin d'avoir une idée de la manière dont le docteur Geoffrion s'est défendu lors de son procès, il faut s'intéresser à la façon dont il a mené le contre-interrogatoire des témoins lors des instructions préliminaires[264]. Au cours des interrogatoires des témoins à charge, quatre individus, Joseph Valade, Arthur Gagnon, Adolphe Perreault et Albert Bonin, ont fait leur déposition. Le docteur Geoffrion en « transquestionnera[265] » trois, soit ceux qu'il avait déjà rencontrés à son appartement[266].

---

[263] « Le châtiment du corrupteur », *La Presse*, 30 octobre 1908, p. 14. *La Patrie* rapporte à peu près les mêmes propos que *La Presse* : « Le prisonnier a de nouveau protesté de son innocence, disant qu'il était victime de la police et d'une persécution de la part de certaines personnes. Il ne demande pas de faveurs spéciales, mais il supplie le tribunal, puis qu'il appartient à une famille honorable et alors un des corps les plus respectés, d'user envers lui de justice, de mansuétude et de bonté. » (« Le châtiment du corrupteur », *La Presse*, 30 octobre 1908, p. 14.)

[264] On peut néanmoins imaginer que la stratégie défensive utilisée durant son procès a été le fruit d'une plus grande planification que celle des interrogatoires des témoins de la poursuite.

[265] Le verbe « transquestionner », qui signifie mener le contre-interrogatoire d'un témoin, est continuellement utilisé dans les sources.

[266] Ulrich Geoffrion n'a jamais eu de contact direct avec le constable Valade qui surveillait sa demeure de l'extérieur.

Durant les deux premiers contre-interrogatoires, le docteur semble maîtriser la situation, opposant avec assurance sa parole à celle des témoins. Se donnant une image de respectabilité, il tourne en dérision leurs affirmations[267]. Tentant de démontrer l'absurdité de leur déposition, il se présente comme un généreux médecin qui, ayant poliment reçu les témoins dans sa demeure et ayant accepté de leur rendre service, se voit en retour espionné puis calomnié devant la justice[268]. Faisant admettre tour à tour à Gagnon et Perreault qu'il les a « reçus poliment[269] » et qu'il a « tout [fait] en [son] pouvoir pour [leur] rendre service[270] », Ulrich Geoffrion les confronte sur le contenu de leur déposition :

> Q Est-ce que vous avez assez de front pour dire que j'ai parlé mal comme ça : « en avez-vous une belle grosse ce soir »? […]
> Q S'il était question de service de ce genre [trouver un emploi à Arthur Gagnon], comment pouvez-vous supposer que j'étais assez imbécile pour prononcer des paroles aussi blessantes, aussi plates que celles que vous venez de rapporter[271]?

---

[267] En somme, dans leur déposition, Arthur Gagnon et Adolphe Perreault rapportent des conversations à caractère sexuel qu'ils auraient eues avec l'accusé et certains de ses comparses. De plus, les témoins évoquent tous deux la pièce fermée d'un rideau derrière lequel il y aurait eu un couple « en action », qu'ils n'ont toutefois pas réellement vu. Ni l'un ni l'autre ne peut affirmer qu'il a été le témoin visuel de comportements homosexuels de la part du docteur, ils doivent se contenter de rapporter ce que l'accusé aurait dit. (BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Ulrich Geoffrion, « Instruction préliminaire : le Roi vs. Ulrich Geoffrion », 8 octobre 1908.)

[268] Rappelons que Perreault et Gagnon ont prétendu arriver de Québec et être à la recherche d'un emploi pour Gagnon. (BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Ulrich Geoffrion, « Instruction préliminaire : le Roi vs. Ulrich Geoffrion », 8 octobre 1908.)

[269] À tous les témoins interrogés, il demandera s'il a été poli avec eux. Voici un exemple tiré du contre-interrogatoire d'Adolphe Perreault : « Q Est-ce que je vous ai pas reçu bien poliment? R Oui. Q En votre présence est-ce que j'ai tenu des mauvais propos, en disant des platitudes comme cela : en avoir une grosse, une belle, mettre ça dans la bouche ? R Oui ça a été la conversation. Q C'est faux ça, est-ce que vous avez vu se passer quelque chose de mal à chez moi? R Pas la première fois. » (BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Ulrich Geoffrion, « Instruction préliminaire : le Roi vs. Ulrich Geoffrion », 8 octobre 1908, p. 7.)

[270] BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Ulrich Geoffrion, « Instruction préliminaire : le Roi vs. Ulrich Geoffrion », 8 octobre 1908, p. 4.

[271] BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Ulrich Geoffrion, « Instruction préliminaire : le Roi vs. Ulrich Geoffrion », 8 octobre 1908, p. 4.

> Q Quelle affaire aviez-vous à vous annoncer dans mon office comme « sœur » de Québec?
> R Vous-même vous disiez que vous étiez la « sœur » une telle et qu'à Montréal il y avait plus d'ouvrage qu'à Québec.
> Q C'est faux ça, vous étiez un imposteur et c'est pour ça que je me suis défié de vous. Quelle affaire aviez-vous à venir chez nous?
> R J'ai été présenté par un de vos hommes comme une « sœur » venant de Québec.
> Q Est-ce croyable que vous vous êtes présentés à moi sous le titre de « sœur » *devant un homme de ma position* sans que je vous ai mis à la porte[272]?

Geoffrion, qui prétend se souvenir peu des témoins et de la raison de leur venue chez lui[273], exprime son indignation contre ce qu'il présente comme une imposture doublée d'une intrusion dans sa vie privée[274] et nie indirectement l'existence du club en tentant de faire la démonstration que les deux premiers témoins n'ont aucune preuve solide contre lui[275].

Malheureusement pour le docteur, le témoignage d'Albert Bonin le plonge dans l'embarras en apportant les preuves nécessaires à son inculpation[276]. Il en résultera un

---

[272] BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Ulrich Geoffrion, « Instruction préliminaire : le Roi vs. Ulrich Geoffrion », 8 octobre 1908, p. 6. L'italique est de moi.

[273] BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Ulrich Geoffrion, « Instruction préliminaire : le Roi vs. Ulrich Geoffrion », 8 octobre 1908, p. 6.

[274] Par exemple : « Quelle affaire aviez-vous à venir chez moi, dans mon office en compagnie de Perreault? »; « Maintenant, quelle affaire aviez-vous à regarder en arrière du rideau? »; « Si vous n'étiez pas réellement malade, quelle affaire aviez-vous à venir dans ma maison? »; « Vous aviez donc intention de vous poser en victime en venant chez moi et en disant que vous étiez un ingénieur? ». (BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Ulrich Geoffrion, « Instruction préliminaire : le Roi vs. Ulrich Geoffrion », 8 octobre 1908, pp. 4 et 6-7.)

[275] Par exemple, l'accusé prétend qu'Ernest Lévesque, un des membres du club, est « un étranger pour [lui] ». De plus, il demandera aux accusés s'ils ont vu « quelque chose de mal » se passer chez lui tel que dans ce passage : « Est-ce que vous avez vu se passer quelque chose en arrière du rideau? » (BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Ulrich Geoffrion, « Instruction préliminaire : le Roi vs. Ulrich Geoffrion », 8 octobre 1908, pp. 5-6.)

[276] En plus de certifier qu'il a eu des rapports sexuels avec le docteur, ce qui, en soi, est déjà une preuve recevable, Albert Bonin affirme qu'il peut prouver ce qu'il avance. Tout porte à croire qu'il a soumis une preuve matérielle contre Geoffrion; tout comme il l'a fait dans le cadre du procès d'Arthur Thibaudeau où il s'agissait d'une carte postale osée représentant une femme en tenue moulante rose, un bouquet de fleurs à la main. Derrière était écrit un message adressé à Bonin où Thibaudeau lui donnait rendez-vous dans un café. (BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Ulrich Geoffrion, « Instruction préliminaire : le Roi vs. Ulrich

« transquestionnement » contradictoire où ce dernier tentera différentes stratégies pour démentir la version de Bonin. Après avoir remis en question la véracité de sa déposition[277], il tentera de démontrer qu'Albert Bonin est un prostitué qui a voulu le séduire pour de l'argent, alors qu'il croyait avoir affaire à un patient :

> Q Quelle affaire aviez-vous à me taper de l'œil, à me sourire, quand vous me rencontriez?
> R C'est vous qui m'avez regardé en riant. […]
> Q N'est-il pas vrai que je vous ai salué par politesse?
> R Je ne me rappelle pas.
> Q Est-ce que vous ne m'avez pas suivi?
> R Non, c'est vous qui m'avez fait signe et vous m'avez appelé.
> Q Une fois rendu à mon bureau, est-ce que je ne vous ai pas demandé : qu'est-ce que je peux faire pour vous, qu'est-ce que vous venez faire ici?
> R Vous le saviez pourquoi.
> Q Non je ne le savais pas. […] Non, parce que c'est vous qui m'aviez suivi. Est-ce que je ne vous ai pas demandé si vous étiez malade?

Sans admettre directement qu'il a eu des rapports sexuels avec lui, Geoffrion accuse Albert Bonin de lui avoir montré ses organes génitaux sans qu'il ne le lui ait demandé[278]. Perdant son calme au fil des questions, le docteur, qui réussit à faire admettre à Bonin qu'il lui a « parlé d'argent », l'accuse d'être « une petite putain » qui a demandé un dollar en échange de faveurs sexuelles :

---

Geoffrion », 8 octobre 1908, p. 13; « Carte postale adressée à Albert Bonin envoyée de la part d'Arthur Thibaudeau ».)

[277] Au début du contre-interrogatoire, le docteur Geoffrion nie connaître Albert Bonin depuis le mois de mai. Il nie également que c'est lui qui l'a incité à venir chez lui : « C'est encore un autre mensonge. Quelle raison aviez-vous de venir et quelle raison avez-vous de dire que je vous ai fait monter? » (BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Ulrich Geoffrion, « Instruction préliminaire : le Roi vs. Ulrich Geoffrion », 8 octobre 1908, pp. 8-9.)

[278] « Q Est-ce que vous n'avez pas poussé l'audace même sans que je vous le demande, de vous déboutonner et de me montrer vos parties privées, comme si c'était une chose de curiosité à montrer à un médecin? » (BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Ulrich Geoffrion, « Instruction préliminaire : le Roi vs. Ulrich Geoffrion », 8 octobre 1908, p. 10.)

> Q N'est-il pas vrai que vous avez fixé le montant d'une piastre ?
> R Moi? Je vous ai jamais fixé le montant d'une piastre.
> Q Et quand vous avez vu que ça ne prenait pas, que vous êtes descendu jusqu'au montant de dix cents? […] Et ça comme un homme qui va mettre une dinde au marché et le vend au plus haut enchérisseur?
> R Je n'ai pas fixé de prix, mais je vous ai demandé combien ça payait.
> Q Non, c'était de l'argent qu'il vous fallait, vous veniez dans le temps dans un but d'argent ?
> R Je ne me laissais pas faire ces choses-là pour rien.
> Q Vous vous êtes donc conduit comme une putain ?
> R Une putain c'est comme vous.
> Q Si vous vouliez être un garçon honnête et juste est-ce que je ne vous ai pas dit : mon ami, il y a pas d'affaires à faire avec vous, je vous connais, vous êtes un petit courailleur, une petite garce dans la ville de Montréal ?[279]

Il tentera ensuite de démontrer que la rencontre durant laquelle Albert Bonin prétend avoir eu des rapports sexuels avec lui était en fait une consultation médicale. Argumentant que le jeune homme était venu le solliciter pour des problèmes de santé, il dira qu'il lui a examiné les parties génitales dans le cadre d'un examen où il l'aurait ausculté des pieds à la tête[280]. Persistant dans cette voie, le docteur essaiera ensuite de montrer qu'il a eu un impact positif sur la vie de Bonin en lui prodiguant des conseils médicaux et en lui recommandant de ne pas fréquenter certains individus[281]. Enfin, contredisant la preuve selon laquelle il venait chez lui cinq à six soirs par semaine, Geoffrion tentera de convaincre le juge qu'il l'avait « poliment congédié ». Puis, confronté à la preuve, il

[279] BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Ulrich Geoffrion, « Instruction préliminaire : le Roi vs. Ulrich Geoffrion », 8 octobre 1908, p. 11.
[280] « Les parties privées, le cœur, tout, j'avais le droit de vous examiner comme médecin, parce que vous m'aviez donné des symptômes de votre maladie en disant que vous aviez des brûlements d'estomac. » (BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Ulrich Geoffrion, « Instruction préliminaire : le Roi vs. Ulrich Geoffrion », 8 octobre 1908, p. 12.)
[281] « Q Ne vous ai-je pas dit même : "dans cette maladie, soyez sage, modéré"? R Oui, en dernier. Q Est-ce que je ne vous ai pas dit de ne pas aller voir ces gens-là? R Oui. R Enfin, je vous ai dit toutes sortes de bonnes choses? R Et vous m'avez fait aussi de mauvaises choses. » (BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Ulrich Geoffrion, « Instruction préliminaire : le Roi vs. Ulrich Geoffrion », 8 octobre 1908, p. 13.)

affirmera que le séducteur avait persisté à le visiter, malgré qu'il l'ait sommé de rester chez lui[282]. Ses efforts pour dépeindre Albert Bonin comme un jeune pervers tentateur qui, loin d'être innocent, s'est imposé auprès de lui dans l'espoir de recevoir des rétributions en échange de faveurs sexuelles ne donneront pas les résultats escomptés, bien qu'ils nuiront plus tard à l'adolescent.

En effet, les arguments du médecin se révélant inefficaces, il écopera d'une très lourde peine. Les sentences sont pour le moins asymétriques : si le juge se révèle relativement clément envers les membres du club, leur leader n'est pas épargné[283]. Ulrich Geoffrion personnifie aux yeux du juge Choquet un maniaque sexuel abusant de son autorité de médecin dans le but de pervertir de jeunes hommes. La justice se révèle donc implacable à son égard. Après avoir scruté son passé et conclu que l'accusé est un éternel récidiviste[284], le juge lui donne une peine exemplaire, le trouvant coupable de trois charges de grossière indécence; non seulement pour avoir commis des actes sexuels avec un

[282] BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Ulrich Geoffrion, « Instruction préliminaire : le Roi vs. Ulrich Geoffrion », 8 octobre 1908, pp. 13-14.

[283] Des cas comparables aux sentences asymétriques de l'affaire Geoffrion, où un homme est considéré comme le corrupteur et ses partenaires sexuels les victimes de sa débauche existent en France à la même époque. (Régis Revenin, *Homosexualité et prostitution masculine à Paris : 1870-1918*, Paris, L'Harmattan, 2005, p. 94.)

[284] Des enquêtes sur le passé des accusés il ne subsiste pas de traces écrites. Seules des allusions contenues dans les sources permettent de savoir qu'elles ont eu lieu. « Dr Ulrich Geoffrion is about 40 years old. He was brought up in the Parish of Varennes, near Montreal and belongs to a very respectable family, but since his boyhood he seemed to have great disposition to commit immoral acts. I am informed when he studied at school he was expelled for this reason, and after he finished his course of study he studied for the priesthood during three years, and he had to leave for the same reason. Then he studied medicine was admitted, and started practice in the city of Montreal since about ten years ago. For some years there were bad reports on his conduct, but no case could be made. Last year there were so many complaints made against him that the police authorities placed special officers on the case and watched him for a certain time, and made the cases on which he was found guilty. » (BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Ulrich Geoffrion, « Lettre du juge François-Xavier Choquet s'opposant à la libération d'Ulrich Geoffrion », 8 novembre 1909.)

individu de même sexe, mais aussi pour avoir incité d'autres hommes à le faire : « the first being an act of gross indecency committed by himself with a boy named Alfred [sic] Bonin, about 16 years old; the second for having procured the commission of a similar act by Joseph St-Pierre with the same boy; and for having also procured the commission of a similar act by one Victor Michaud with another boy named Labelle [sic][285]. » Ulrich Geoffrion est condamné à quinze ans de bagne en additionnant trois peines maximales de grossière indécence, une sanction sans précédent à Montréal pour ce type de délit[286]. À des fins de comparaison, entre 1891 et l907, les sentences variaient entre six mois et cinq ans de prison et ne se résumaient très souvent qu'à des amendes simples de 50 $[287].

*La Patrie* qui, parmi les quotidiens montréalais, publia le plus grand nombre d'articles sur l'affaire Geoffrion et dont l'influence fut décisive sur le discours médiatique couvrant le fait divers, rapporte le 30 octobre 1908 les paroles du juge Choquet lors du dévoilement de la sentence :

> Le juge s'exprima en ces termes :
> Vous avez été trouvé coupable de trois accusations les plus graves. Vous avez eu un procès impartial et je vous ai donné toute l'opportunité de vous défendre. Je savais

[285] BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Ulrich Geoffrion, « Lettre du juge François-Xavier Choquet s'opposant à la libération d'Ulrich Geoffrion », 8 novembre 1909.
[286] Au recensement de 1911, il est toujours incarcéré au Pénitencier de St-Vincent-de-Paul. (Recensement de 1911, Canada, Québec, District no. 178, Sous-district no. 10, District du recenseur no. 1 dans St-Vincent-de-Paul (village), p. 27.)
[287] Au début du XX$^{e}$ siècle, dans le district de Montréal, les peines pour grossière indécence deviennent moins sévères que durant les premières années qui suivirent l'adoption de la loi sur la grossière indécence en 1891. En effet, il devient plus rare de voir un homme être condamné à plusieurs années de prison pour ce délit. Ainsi, « […] en 1906 sur 15 sentences, 10 se résument à une amende de 50 $. » (Pierre Hurteau, *Homosexualité, religion et droit au Québec…*, pp. 156 et 157.)

l'opinion publique indignée à la suite des révélations qui venaient d'être faites, c'est pourquoi je vous ai donné toute la latitude possible.

Vous prétendez avoir été la victime de la police. Ce n'est pas là mon opinion, car je suis heureux de dire une fois de plus que la police a fait son devoir et je considère qu'il est de mon devoir à moi d'offrir du haut du banc des félicitations au constable Valade et Gagnon qui purgeront la société d'un individu indigne d'y rester.

Vous vous réclamez des services que vous avez rendus, comme médecin depuis sept ans, pour implorer la clémence de la cour. D'après la preuve faite, vous avez été le fléau de la jeunesse depuis longtemps. Combien de victimes avez-vous faites? Le nombre est incalculable. Il n'y a rien de moral chez vous et rien ne peut vous justifier.

Vous vous réclamez de la profession médicale. Je n'ai consulté aucun des membres de ce corps important et respecté, mais je suis convaincu que tous me conseilleraient d'expulser de leur rang un être indigne d'y appartenir.

Je fais une distinction considérable entre votre cas et celui des trois autres jeunes gens qui, eux aussi, attendent leur sentence dans les cellules de cette cour, et de la chute desquels vous avait été la cause probable. Vous êtes le principal coupable dans toute cette affaire.

Avant de prononcer sentence contre vous, j'ai pris des informations sur votre passé, mais ces informations ne sont pas de nature à m'engager à user de beaucoup de clémence dans votre cas.

Que peut-on faire de vous?

La loi impose une pénalité de cinq ans pour chaque offense et de plus la peine du fouet à la discrétion du tribunal. Vous imposerai-je la peine du fouet? Le public le réclame et votre conduite infâme la mérite amplement. Je suis en principe opposé aux peines corporelles, et, dans votre cas spécialement, je ne crois pas qu'une telle pénalité ne puisse avoir aucun effet sur vous qui êtes un être hideusement dégradé et dégradant. Je vous en exempte, bien que, je le répète, vous la méritiez.

J'en suis venu à la conclusion suivante. Vous considérant comme l'être le plus dangereux qui existe, plus dangereux qu'un pestiféré, je crois que l'unique moyen de protéger la société est de vous reléguer dans un endroit où, du moins, nos enfants seront en sûreté et je vous condamne au maximum que la loi impose.

Vous avez été trouvés coupables de trois accusations, dont chacune entraîne une pénalité de cinq ans de pénitencier, je vous condamne à cinq ans sur chacune, soit, en tout, quinze ans de pénitencier[288].

---

[288] « Le châtiment du vice honteux », *La Patrie*, 30 octobre 1908, p. 14. Une lettre du juge Choquet, rédigée un an après la conclusion du procès d'Ulrich Geoffrion, témoigne fort bien de la vision qu'a le magistrat du médecin déchu. Ce texte où il s'oppose à la libération du médecin montre que la presse a rapporté assez fidèlement ses propos lors du dévoilement de son jugement en 1908 : « […] There cannot be any doubt that for a number of years this Dr Geoffrion was the cause of the ruin of many boys whom he enticed to go to his office. His place was a rendezvous or club where boys of about 16 years of age and under, and young men of about twenty years old used to meet and commit acts of gross indecency in his presence, and with his consent and by his arrangement. This man has no moral principles whatever, and he is a danger to society and in my opinion no release should be granted to him. » (BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Ulrich Geoffrion, « Lettre du juge François-Xavier Choquet s'opposant à la libération d'Ulrich Geoffrion », 8 novembre 1909.)

Les coaccusés de Geoffrion, décrits par la presse comme de « jeunes gens de bonne famille[289] », sont jugés quant à eux moins responsables, réformables, car le juge conclut qu'ils ont été victimes du docteur Geoffrion qui les a incités à la débauche. Le 29 octobre, il décide de reporter le dévoilement de leur sentence afin de se renseigner sur leurs antécédents et d'obtenir des références sur leur compte[290]. Le 12 novembre 1908, le juge Choquet, fervent défenseur de la probation plutôt que de l'emprisonnement dans le processus de réhabilitation des jeunes délinquants[291], suspend les sentences des deux accusés âgés de 22 ans. Échappant au bagne, Joseph St-Pierre et Arthur Thibaudeau sont condamnés à une période de probation de deux ans et doivent fournir une caution de 500 $ en guise d'engagement à se comporter correctement[292]. Quant à Victor Michaud alias

---

[289] « Le châtiment du vice honteux », *La Patrie*, 30 octobre 1908, p. 14.

[290] « Le châtiment du corrupteur », *La Presse*, 30 octobre 1908, p. 14; « Le châtiment du vice honteux », *La Patrie*, 30 octobre 1908, p. 14; « Quinze ans de bagne », *Le Canada*, 31 octobre 1908, p. 11. « Le juge Choquet a fait quelques remarques. Il ne peut encore venir à une conclusion définitive pour rendre sa sentence. Il reste au magistrat à faire une enquête sur la conduite précédente des prévenus et à considérer jusqu'à quel degré ils sont coupables dans cette affaire. Son devoir est de s'enquérir si réellement il se trouve en présence d'êtres vicieux dont le public paraît tant s'alarmer ou s'ils ont commis délibérément l'acte odieux. Leur cas ne ressemble pas à celui de Geoffrion. Ce sont trois jeunes gens induits peut-être à commettre ces actes par l'individu méprisable déjà condamné à 15 ans de pénitencier. […] Voilà cinq semaines que les prévenus ont connu les angoisses et les tortures du cachot où ils attendent dans l'anxiété le résultat de leur procès. Cette prison préventive est plus torturante que toute autre sentence. Ces 5 semaines équivalent à 3 mois de prison. Le juge est convaincu qu'un long terme de prison ou de pénitencier ne pourrait amener la guérison de ce vice chez les prévenus, si réellement ils sont coupables. Le juge va faire une enquête sur leur conduite antérieure. Si leurs antécédents ne sont pas mauvais il croit que la société satisfaite de la sentence imposée à Geoffrion, considérera la bonne conduite et le jeune âge des jeunes gens. Ils devront cependant donner des garanties pour leur bonne conduite future, advenant le cas qu'ils auraient un mauvais passé, le juge déclare qu'il sévira avec rigueur. […] Si les jeunes gens sont libérés, ils seront toujours sous la surveillance de la police et pourront être arrêtés à n'importe quel jour si on les soupçonne de la même offense. » (« Il se basera sur leur passé », *La Patrie*, 3 novembre 1908, p.14.)

[291] Tamara Myers, « François-Xavier Choquet », *Dictionnaire biographique du Canada*, 2000, vol. 15.

[292] Une note à son dossier indique que Thibaudeau est « introuvable », ce qui suggère qu'il a échappé à la surveillance policière durant sa période de probation. (« La sentence est suspendue », 12 novembre 1908, *La Patrie*, p.14; BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Arthur Thibaudeau et al. « Sentence d'Arthur Thibaudeau », « Recognizance of Arthur Thibaudeau to keep peace for 24 months », 12 novembre 1908; BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Arthur Thibaudeau et al. « Sentence de Joseph St-Pierre », « Recognizance of Joseph St-Pierre to keep peace for 24 months », 12 novembre 1908.)

Berton, le juge a « de mauvais renseignements[293] » sur l'artiste lyrique de 41 ans. Puisqu'il habite au Canada depuis plus de deux ans, le magistrat Choquet ne peut le déporter. Ce dernier est cependant d'accord pour retourner en France, son pays natal, bien qu'il n'ait pas l'argent nécessaire pour faire le voyage. Selon un article de *La Patrie* paru le 12 novembre, le juge devait s'entendre avec le consul, puis faire connaître sa décision[294]. Sur le document de la Cour des sessions spéciales de la paix où est inscrite la sentence, en date du 18 novembre, le juge Choquet a déclaré « I let him go on parole [suivis de deux mots latins illisibles][295] », ce qui suggère qu'il l'a laissé partir à condition qu'il quitte le sol canadien[296].

Ironiquement, Albert Bonin, témoin clef de tous les procès de l'affaire Geoffrion, se verra poursuivi et jugé à son tour à la demande de son père qui désire l'envoyer à l'école de réforme[297]. Le 11 novembre, celui-ci est arrêté et incarcéré à la prison du district de Montréal[298]. Plaidant, ce jour-là, non coupable aux accusations de grossière indécence, il n'aura finalement d'autres choix que de reconnaître sa culpabilité[299]. *La Patrie* prétend qu'au moment de l'arrestation de Bonin, le juge Choquet s'oppose à l'envoi du jeune

---

[293] « La sentence est suspendue », 12 novembre 1908, *La Patrie*, p. 14.
[294] « La sentence est suspendue », 12 novembre 1908, *La Patrie*, p. 14.
[295] BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Arthur Thibaudeau et al., « Sentence de Victor Michaud alias Berton », 18 novembre 1908.
[296] « La sentence est suspendue », 12 novembre 1908, *La Patrie*, p. 14.
[297] « La sentence est suspendue », 12 novembre 1908, *La Patrie*, p. 14; « Arrestation de Bonin », *Le Canada*, 12 novembre 1908, p. 3.
[298] BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Albert Bonin, « Mandat d'arrestation », « Avis d'incarcération », 11 novembre 1908.
[299] BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Albert Bonin, « Déclaration de l'accusé », 11 novembre 1908; « Sentence d'Albert Bonin », 3 décembre 1908.

homme à l'école de réforme de crainte qu'il ne fasse des victimes au sein de l'institution[300]. Le quotidien poursuit en affirmant que, pour cette raison, le juge Piché sera responsable de l'affaire. Quoi qu'il en soit, le 3 décembre 1908, c'est François-Xavier Choquet qui condamne Albert Bonin « to be imprisoned and kept at hard labor in the certified Reformatory School at Montreal during three years[301]. »

Malgré sa tentative d'échapper aux autorités, Horatio Dorion, fonctionnaire du Palais de justice, est arrêté le 16 février 1909 et libéré après avoir payé une caution de 200 $[302]. Il sera cependant acquitté le 2 mars par le juge Choquet, puisque les constables Valade et Gagnon affirment, lors de l'instruction préliminaire, qu'ils n'ont aucune preuve à offrir au soutien de la plainte[303]. Plutôt que d'avoir à nouveau recours aux témoignages d'Albert Bonin et des autres jeunes prostitués, on relâche l'accusé : en 1909, la chasse aux pervers est terminée et il semble que la volonté politique de mener la cause devant les tribunaux n'est plus là.

L'influence de la médecine des perversions sur le discours de la presse ainsi que sur le dénouement de l'affaire est frappante. « Fléau de la jeunesse », Ulrich Geoffrion est considéré par le juge Choquet comme un « malade incurable », un être irréformable

[300] « La sentence est suspendue », 12 novembre 1908, *La Patrie*, p. 14.
[301] BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Albert Bonin, « Sentence d'Albert Bonin », 3 décembre 1908. Le juge estime qu'il a moins de 16 ans au moment de sa condamnation.
[302] BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Albert Bonin, « Cautionnement de l'accusé », 16 février 1909.
[303] BAnQ-M, TP12, S2, SS29, SSS1, Le Roi c. Horatio Dorion, « Instruction préliminaire : Le Roi vs. Horatio Dorion », « Dossier de l'accusé », 2 mars 1909.

« hideusement dégradé et dégradant », « plus dangereux qu'un pestiféré[304] ». C'est donc pour protéger la société de son influence malsaine que le juge décide de l'incarcérer jusqu'à ce qu'il soit trop vieux pour constituer une réelle menace. Le docteur Geoffrion incarne la figure du pervers homosexuel dégénéré et contagieux élaborée par le discours médical et la criminologie à partir de la seconde moitié du XIX^e^ siècle dans l'espace occidental[305]. Doté d'un « calme répugnant[306] », cet être dénué d'émotion et de sens moral, qui a « entraîné dans les abîmes du crime et du déshonneur[307] » un nombre incalculable de victimes, n'exprime aucune culpabilité, persistant au contraire à se défendre froidement des accusations portées contre lui[308].

Entre l'affaire de St-Jean en 1892 et l'affaire Geoffrion en 1908 a lieu une transformation majeure du discours sur les hommes ayant des comportements homosexuels. Comme le montrent les études de cas de ce mémoire, au Québec, l'influence du discours médical européen semble se faire sentir plus fortement au début du XX^e^ siècle tant dans la gestion judiciaire des comportements homosexuels qu'au niveau des représentations de la

---

[304] « Le châtiment du corrupteur », *La Presse*, 30 octobre 1908, p. 14; « Le châtiment du vice honteux », *La Patrie*, 30 octobre 1908, p. 14.

[305] Florence Tamagne, « L'âge de l'homosexualité, 1870-1940 » dans Robert Aldrich, dir. *Une Histoire de l'homosexualité*, Paris, Éditions du Seuil, 2006, p. 167; Michel Foucault, *Histoire de la sexualité. La Volonté de savoir*, Paris, Gallimard, 1976, pp. 59-60, 134.

[306] « Quinze ans de bagne », *Le Canada*, 31 octobre 1908, p. 11.

[307] « Le châtiment du corrupteur », *La Presse*, 30 octobre 1908, p. 14.

[308] Le portrait qu'on dresse d'Ulrich Geoffrion s'apparente à celui du psychopathe sexuel qui apparaîtra quelques décennies plus tard dans la législation criminelle canadienne. C'est en 1948 que l'on intègre la notion de psychopathie sexuelle dans le code criminel et en 1954 que l'on assimile officiellement dans la législation l'homosexuel à un psychopathe sexuel : « Dans le présent article, l'expression "atteint de psychopathie sexuelle criminelle" désigne un individu qui, d'après son inconduite en matière sexuelle, a manifesté une impuissance à maîtriser ses impulsions sexuelles et qui, en conséquence, est susceptible d'attenter ou d'infliger autrement une blessure, une perte, une douleur ou un autre mal à toute personne. » (*S. C.*, 11-12 Geo. VI [1948], ch. 39, s. 43.) Voir à ce sujet : Pierre Hurteau, *Homosexualité, religion et droit au Québec*, pp. 165-166.

personne homosexuelle véhiculées dans la presse. Sans qu'une dénomination particulière ne lui soit attribuée, on conçoit de plus en plus l'homme ayant une attirance envers les hommes comme un type de prédateur dangereux. Si déjà, en 1886, on parlait du groupe d'hommes draguant au Champ-de-Mars comme d'une espèce à part, menaçant de son prosélytisme la société[309], il faut attendre le début du siècle suivant pour observer réellement l'impact du discours médical sur la gestion judiciaire des individus ayant des comportements homosexuels.

Parmi les sources étudiées pour la réalisation de ce mémoire, seules celles datant de 1908 dépeignent un homme ayant des comportements homosexuels comme un malade dégénéré doublé d'un prédateur. Bien avant que le discours juridique n'assimile officiellement dans la loi « la notion de psychopathie sexuelle », de l'homosexuel comme « personnalité irréformable [310]», l'affaire Geoffrion montre que la vision de l'homosexuel en tant que pervers malade a eu un impact sur les décisions de justice, au moins à partir du début du XX$^{e}$ siècle. En effet, il est indéniable que le juge Choquet a vu en Geoffrion un être corrompu et corrupteur atteint d'une maladie, un criminel irréformable qui rappelle le « psychopathe sexuel » qui sera ajouté à la législation canadienne quarante ans plus tard. L'affaire Geoffrion, plus ancienne manifestation au Québec de l'association entre homosexualité et corruption de la jeunesse (et bientôt pédophilie) est également un témoignage supplémentaire du souci accru manifesté dans la société québécoise pour la

[309] Hurteau observe ce type de discours dans la presse québécoise des années 1960. (Pierre Hurteau, *Homosexualité, religion et droit au Québec…*, p. 175.)
[310] Pierre Hurteau, *Homosexualité, religion et droit au Québec…*, pp. 9, 165-179.

protection de sa jeunesse, fruit du développement d'une sensibilité nouvelle à l'égard de l'enfance et de l'adolescence[311].

D'une autre perspective, le cas de l'affaire Geoffrion est également très important pour l'histoire du déploiement de sociabilités « gaies » dans la région de Montréal. Les membres du club du docteur Geoffrion partageaient, sans conteste, des liens de solidarité et avaient développé des pratiques particulières à leur groupe. Contrairement au club de Manches de ligne, dont on a une connaissance très superficielle, on peut affirmer que le « club de la partie est » avait une culture qui lui était propre et qui partageait certainement des caractéristiques communes avec une sous-culture « gaie » plus large[312]. Les témoignages laissés lors des instructions préliminaires montrent que les membres du club avaient développé un vocabulaire particulier ainsi que des rites d'initiation. Dotés d'un réseau étendu leur permettant de se rendre des services, les membres avaient aussi adopté des modes de protection contre la répression.

Pour les hommes ayant des pratiques homosexuelles, la formation de réseaux clandestins a permis la construction de remparts de protection contre une société leur étant généralement hostile. Mais encore, elle a rendu possible la création de lieux, comme la

---

[311] L'inquiétude sociale quant à la moralité de la jeunesse coïncide avec l'émergence d'une préoccupation occidentale pour la protection de l'enfance. Ainsi, comme le souligne Denyse Baillargeon, « les années 1910 voient […] se développer les premières initiatives du mouvement montréalais en faveur de la sauvegarde de l'enfance ». (Denyse Baillargeon, *Un Québec en mal d'enfants : La médicalisation de la maternité, 1910-1970,* Montréal, Les éditions du remue-ménage, 2004, pp. 19-20, 28-29)

[312] En effet, selon moi, il ne fait aucun doute que la majorité des hommes gravitant autour de la demeure du docteur Geoffrion avaient déjà fréquenté ou fréquentaient parallèlement d'autres lieux de sociabilité « gaie ».

maison du docteur Geoffrion, où ont pu se développer des façons alternatives de comprendre leur attirance, avant que le concept d'homosexualité ne devienne *la* façon d'identifier ceux et celles étant attirés par des individus de même sexe. Les sources laissent présager l'existence d'autres clubs ou groupes de sociabilité homosexuelle, à partir de 1860 dans la région montréalaise et très certainement ailleurs au Québec. Par exemple, en 1916, un article sur le Red Light de Montréal évoque un « club social », une maison de prostitution masculine, existant depuis trois ans et dont le « tenancier », un certain Carreau est arrêté puis s'enfuit aux États-Unis lorsqu'il bénéficie d'une liberté provisoire[313]. Les cas présentés dans ce mémoire ne constituent, selon moi, que la pointe de l'iceberg.

[313] Ross Higgins, *De la clandestinité à l'affirmation : pour une histoire de la communauté gaie montréalaise*, Montréal, Comeau & Nadeau, 1999, p. 91.

# Conclusion

Les recherches qui se sont penchées sur l'histoire de l'homosexualité au Québec, entre la seconde moitié du XIX[e] siècle et la Première Guerre mondiale, se sont surtout concentrées sur l'histoire juridique et judiciaire de la répression des comportements homosexuels masculins ainsi que sur l'évolution des discours pénaux, religieux et médicaux[314]. Mon mémoire, qui aborde le phénomène sous l'angle socioculturel, déconstruit une série de préjugés, notamment à l'égard des sources, présumées pauvres; du discours public sur les comportements homosexuels, supposé inexistant; et des hommes qui avaient ces comportements, que l'on imagine invisibles et isolés les uns des autres. Mon travail, première étape vers une connaissance plus approfondie du sujet, montre au contraire que des archives variées révèlent une vie « homosexuelle » et le déploiement d'une opinion publique à son égard. Ainsi, les études de cas portant sur les clubs de Manches de ligne et du docteur Geoffrion et l'analyse d'un corpus d'articles de journaux confirment l'existence de formes de sociabilité « gaie » au Québec dès les années 1860.

À Montréal, bien avant que l'on intègre le terme « homosexualité » au langage commun, se sont développés des réseaux dans l'espace privé, mais également dans des lieux publics où certains hommes n'hésitaient pas à afficher leurs manières efféminées et leur préférence sexuelle en dépit des risques encourus. À l'instar des sous-cultures « homosexuelles » européennes, des groupes d'hommes se sont formés au sein desquels se

[314] Pierre Hurteau, *Homosexualité, religion et droit au Québec…*; Patrice Corriveau, *La Répression des homosexuels au Québec et en France. Du bûcher à la mairie*, Québec, Septentrion, 2006.

sont développés des liens de solidarité ainsi qu'un vocabulaire et des pratiques particulières variables d'un groupe à l'autre. Sans pouvoir évoquer l'existence d'une identité « gaie » homogène, il s'élaborait graduellement au Québec, comme ailleurs en Occident, une conscience de soi homosexuelle résultant, non seulement des discours normatifs qui menèrent à la subjectivation du déviant « homosexuel », mais également des sociabilités « gaies » elles-mêmes. Évoluant à l'intérieur de réseaux plus ou moins formalisés, menacés par la répression légale et sociale, les membres de ces sous-cultures gaies émergentes se forgèrent peu à peu une identité distincte, fruit conjugué de leur vécu et de leurs connaissances des scandales véhiculés par la presse, des discours médicaux, de l'histoire de l'Antiquité, de la littérature, etc.

L'avènement des médias de masse au Québec est allé de pair avec le développement d'une pratique journalistique sensationnaliste n'hésitant pas à couvrir des scandales à caractère sexuel, surtout lorsque ceux-ci concernaient des hommes provenant des classes sociales supérieures[315]. Qui plus est, la presse est, au tournant du XX$^{e}$ siècle, une porte-parole des idées du réformisme social[316]. Ainsi, elle traitait des comportements

[315] Cette assertion ne fait que confirmer la position de Jean de Bonville qui, sans aborder spécifiquement le traitement journalistique des scandales sexuels, affirme que l'avènement des médias de masse est allé de pair avec le développement du sensationnalisme. Elle contredit également les propos de Ross Higgins qui situe après 1945 l'apparition de tels sujets dans les médias populaires. (Jean de Bonville, *La Presse québécoise de 1884 à 1914 : genèse d'un média de masse*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1988, p. 45; Ross Higgins, *De la clandestinité à l'affirmation : pour une histoire de la communauté gaie montréalaise*, Montréal, Comeau & Nadeau, 1999, pp. 40-41.)

[316] Dans son article « Éteindre le Red Light *:* Les réformateurs et la prostitution à Montréal entre 1865 et 1925 », Andrée Lévesque mentionne la parution, en 1923, dans le quotidien *The Standard*, d'un article à sensation qui « relate la chute d'une jeune femme de 17 ans dans un club de nuit ». Son auteur désirait conscientiser la population montréalaise quant aux problèmes de prostitution dans la ville. Pour la réalisation

homosexuels de la même façon qu'elle annonçait la défaillance morale de l'Occident et déplorait la traite des blanches ou la hausse alarmante de l'alcoolisme. Dans les médias, on discutait de ces « fléaux sociaux » à des fins mercantiles, mais aussi idéologiques et éducatives.

Les résultats de mes recherches m'amènent à formuler une réflexion au sujet de la « visibilité » des personnes s'adonnant à des pratiques homosexuelles. Paradoxalement, on abordait publiquement ces comportements proscrits afin de mieux clamer qu'ils ne devraient pas exister. Par la même occasion, on incitait les hommes aux comportements homosexuels à se cacher ou plutôt à vivre une part de leur existence dans la clandestinité, à mener une double vie où ils s'associent secrètement afin de former des groupes où les normes sont différentes, où leurs pratiques sont jugées acceptables. Si on ne peut prétendre que la sous-culture gaie est invisible, force est d'admettre qu'elle n'est pas non plus visible au même titre ou de la même manière que d'autres groupes, puisque la visibilité doit rester discrète, surtout lorsqu'on appartient à une classe sociale élevée. Cela me suggère qu'il faudrait sans doute élargir notre vocabulaire et nos catégories pour tenir compte de la situation particulière dans laquelle ces personnes se retrouvent.

---

de son article, Lévesque utilise également d'autres articles plus anciens qui rapportent le discours de groupe de réformisme social ou dénonce simplement le fléau de la prostitution. Andrée Lévesque, « Éteindre le Red Light *:* Les réformateurs et la prostitution à Montréal entre 1865 et 1925 », *Revue d'histoire urbaine,* vol. 12, no. 3 (1989), pp. 195-196.

## Homosexualité et dégénérescence sociale

Les représentations des hommes perpétrant des comportements homosexuels ont été profondément influencées, d'une part, par la presse européenne qui rapportait les scandales homosexuels, tels que le procès d'Oscar Wilde ou le scandale d'Eulenberg, et, d'autre part, par l'idée de dégénérescence et de contagion. À partir de la seconde moitié du XIX$^{e}$ siècle, alors que se développent la médecine psychiatrique et l'eugénisme, émerge dans les pays occidentaux une crainte profonde de la dégénérescence sociale. Obsédés par le « péril vénérien », par les notions d'hérédité, de précocité et de contagion, les médecins rédigent de nombreux traités théorisant l'idée selon laquelle l'humanité risque fort de se dégrader physiquement, psychologiquement et moralement si elle persiste à tolérer des comportements réprouvés (masturbation, comportements homosexuels, prostitution, alcoolisme, adultère, etc.) et si des individus « dégénérés » sur le plan physique, intellectuel et/ou moral viennent à se reproduire et/ou à « contaminer » des gens sains en les incitant au vice[317]. Comme le souligne Alain Corbin, entre les années 1850 et 1860, a lieu en Europe un changement majeur dans la perception de l'acte sexuel. Cette nouvelle conception est caractérisée par une transition vers l'individu, par « l'emprise de la psychopathologie qui, oubliant le couple, se concentre sur l'autonomie du sujet[318] » :

> À l'hygiène de l'esprit se substitue une attention plus vive à la psychologie, fondée sur la pathologisation des conduites. À ce propos, la parution, en 1886, de la *Psychopathia*

[317] Selon Michel Foucault, « l'ensemble perversion-hérédité-dégénérescence a constitué le noyau solide des nouvelles technologies du sexe ». Michel Foucault, *La Volonté de savoir*…, pp. 155-157.
[318] Alain Corbin, *L'Harmonie des plaisirs : Les manières de jouir du Siècle des Lumières à l'avènement de la sexologie*, Paris, Perrin, 2008, p. 453.

> *Sexualis* de Krafft-Ebing constitue, on le sait, une date majeure. Désormais, la sexologie élabore puis impose sa dénomination et son catalogue des « perversions », ses procédures d'aveu et d'écriture de soi, les formes nouvelles de ses études de cas. Ce travail se combine à la pesée de la notion d'hérédité. Le congénital (ou « congénial »), la prédisposition, la famille névropathique, la redoutable métamorphose de la tare, toujours possible, l'allongement prétendu de ses méfaits engendrent, à la fin du siècle, un tragique nouveau. À cela s'ajoute, tout logiquement, l'attention accrue portée à la précocité qu'il s'agisse de la naissance du désir sexuel, des premiers symptômes de l'« inversion » ou de toutes les manifestations, interchangeables, de la tare héréditaire. Le dossier médical de chaque patient se dilate. Il se gonfle désormais de ce qui concerne les ascendants, les collatéraux, les péripéties de la petite enfance, les traumatismes émotionnels du sujet, les circonstances de son initiation, ses éventuelles expériences de la 'perversion', les symptômes de son angoisse, etc.[319]

En 1857, Bénédict-Augustin Morel publie l'ouvrage *Traité des dégénérescences physiques, intellectuelles et morales de l'espèce humaine*, premier d'une longue lignée de livres qui intègreront cette notion. Dans le processus d'« enthomologisation » des pervers entamé par la psychopathologie naissante[320], la personne « homosexuelle » alors en élaboration devient un dégénéré, et, par conséquent, une menace pour la société. De plus, le souci de la précocité, c'est-à-dire du développement hâtif des signes d'une pathologie ou d'une défaillance morale, vient de pair avec la sexualisation de la jeunesse. Au sein de la famille et des institutions scolaires, on recommande désormais une stricte gestion de la sexualité de l'enfant et de l'adolescent[321].

---

[319] Alain Corbin, *L'Harmonie des plaisirs…*, pp. 452-454.
[320] Michel Foucault, *Histoire de la sexualité : La Volonté de savoir*, Paris, Gallimard, 1976, p. 60.
[321] Alain Corbin, *L'Harmonie des plaisirs…*, pp. 452-454; Michel Foucault, *Histoire de la sexualité : La Volonté de savoir*, Paris, Gallimard, 1976, pp. 145-147.

Au Québec, les discours de la presse qui qualifient, en 1908, les membres du club du Dr Geoffrion de « dégénérés qui entraînent les jeunes gens au vice[322] » ainsi que la sentence imposée à Geoffrion pour ses « crimes » s'inscrivent tout à fait dans cette logique[323]. Deux ans plus tôt, un médecin québécois qui, comme plusieurs de ses collègues, craignait la contagion morale de sa société suggéra d'interner purement et simplement les alcooliques : « […] le docteur Sirois, lors du congrès de l'Association des médecins de langue française en 1906, propose l'enfermement des alcooliques qui « par leurs scandales, leurs sollicitations, leur déséquilibration morales sèment autour d'eux la pire des contagions : celle de la ruine et du vice[324] ».

Phénomène dépassant largement le domaine médical, la hantise de la dégénérescence sociale s'associe à la peur entourant la présumée chute morale de l'Occident annoncée par les mouvements de pureté sociale nord-américains, mais également européens, afin d'appuyer leurs revendications idéologiques, voire politiques, et de justifier leurs préjugés à l'encontre des masses populaires. Réagissant aux problèmes sociaux générés par l'urbanisation et l'industrialisation naissante, ces associations réformistes « réclament de l'État la promotion d'une hygiène sociale dans le but de préserver la nation[325] » ainsi que l'adoption de politiques afin de « sauver » l'institution du mariage et le « rempart de la famille », gardiens de la morale. Au Canada, cela se manifeste

[322] « La campagne se poursuit », *La Patrie*, 2 octobre 1908, p. 1.
[323] Florence Tamagne, « L'âge de l'homosexualité… »,p. 168.
[324] Denis Goulet et Othmar Keel, « Généalogie des représentations et attitudes face aux épidémies au Québec depuis le XIX[e] siècle », *Anthropologie et Sociétés*, vol. 15, n° 2-3 (1991), pp. 205-228.
[325] Pierre Hurteau, *Homosexualité, religion et droit au Québec…,* p. 135.

par l'adoption de lois, dont celle de la grossière indécence, visant à contrôler les manifestations de la libido masculine à l'extérieur des liens du mariage. Par ailleurs, cette peur est alimentée par l'anxiété face au déclin annoncé de l'Empire britannique, alors largement alimentée par « diverses théories malthusiennes qui démontrent la détérioration croissante du potentiel génétique anglais[326] ». On retrouve dans la presse montréalaise cette même inquiétude[327].

## Un domaine à investiguer

Au Québec, l'histoire de l'homosexualité est un domaine qui mériterait une investigation plus approfondie. En effet, tout reste encore à faire tant au niveau de l'exploration des sources que dans les domaines de l'histoire du genre, des femmes, de la sexualité, des représentations, des mentalités et des pratiques culturelles et sociales en lien avec les comportements homosexuels. Des recherches de plus longue haleine seront nécessaires à la documentation de l'émergence de la figure de l'homosexuel et des différentes catégorisations des femmes et des hommes ayant des comportements homosexuels et genrés hors norme.

---

[326] Pierre Hurteau, *Homosexualité, religion et droit au Québec…,* p. 154.

[327] Au cours de mes recherches dans la presse, j'ai remarqué à plusieurs reprises des articles traitant de dégénérescence ou expliquant les grandes lignes de théories malthusiennes. À titre d'exemple, voir : « L'influence du faux col sur le génie », *La Presse*, 2 janvier 1891, p. 4.

Même en ce qui concerne l'histoire de la répression des comportements homosexuels masculins, sujet ayant pourtant été le plus examiné par l'historiographie québécoise, seul le contexte montréalais a été étudié et aucune recherche n'a été menée sur d'autres espaces, qu'ils soient ruraux ou urbains. Différents milieux sociaux pourront être investigués, qu'il s'agisse de la classe populaire ou du milieu artistique montréalais, par exemple. Bien qu'il n'en ait été question que très superficiellement dans ce mémoire, il serait vital que l'historiographie québécoise s'intéresse au vécu des femmes qui aimèrent d'autres femmes. On découvrira certainement ses traces dans des sources différentes de celles qui ont été utilisées pour la réalisation de ce mémoire, notamment dans les archives privées. En effet, malgré mes efforts, je n'ai pu découvrir d'articles de presse traitant de comportements homosexuels féminins, ce qui n'exclut en rien la possibilité que l'on en trouve, possiblement pour une période un peu plus tardive, tel que c'est le cas en Ontario[328].

[328] Steven Maynard, « "Hell Witches in Toronto": Notes on Lesbian Visibility in Early-Twentieth-Century Canada », *Left History*, vol. 9, 2, 2004, pp. 191-206.

# Bibliographie

## Sources primaires

### Sources judiciaires

Centre d'archives de Montréal de la Bibliothèque et des Archives nationales du Québec, Fonds Cour du banc du roi/de la reine (TP9), S15, SS999, 299.

Centre d'archives de Montréal de la Bibliothèque et des Archives nationales du Québec, Fonds Cour des sessions de la paix (TP12), S2, SS29, SSS1.

### Recensements

*United States Federal Census*, 1900. (consulté sur le site www.familysearch.org)

*Recensements du Canada*, Province de Québec. Années consultées : 1871, 1881, 1891, 1901, 1911.

### Sources imprimées

*Annuaires Lovell de Montréal et de sa banlieue (1842-1999)*, Bibliothèque nationale du Québec, collection numérique, 2005. (http://bibnum2.banq.qc.ca/bna/lovell/)

Archives numérisées de la Ville de Gatineau, publiées le 18 décembre 2008, « Procès-verbaux de la Corporation de la Cité de Hull », 1883 : www.gatineau.ca/docs/histoire_cartes.../archives/.../h01_1883_1.pdf

Collections de micro reproductions historiques (ICMH), collection de microfiches, no. 23970. *Constitution et règlements du Club Cartier. Franc et sans dol*. Montréal, 1874.

Fonds d'archives Louis Cyr de l'UQAM, 120P-010/27, Laferrière, Septime, « Les mémoires de Louis Cyr : l'homme le plus fort du monde », *La Presse*, 1908.

KRAFFT-EBING, Richard Freiherr von. *Psychopathia Sexualis : Étude médico-légale à l'usage des médecins et des juristes*. Philadelphia, London, F.A. Davis, 1892.

LITTRÉ, Émile. *Dictionnaire de la langue française*. Logiciel « Dictionnaire le Littré » par Murielle Descerisiers, 2009.

ROUSSEAU, Jean-Jacques. « Émile ou de l'éducation », Livre 5, dans *Œuvres complètes*, vol. IV. Paris, Gallimard, 1969.

**Articles de presse**

« An Abominable Assault ». *Evening Star*, Montreal, 8 juin 1869, p. 3.

« Cour du Recorder du 7 juin courant ». *La Minerve* , 8 juin 1869, p. 2.

« Another Wretch ». *Evening Star*, Montreal, 11 juin1869, p. 3.

« Served Him Right ». *Evening Star*, Montreal, 17 juillet 1869, p. 2.

« L'Association nocturne ». *La Presse*, 30 juin 1886, p. 4.

« Un Homme-femme ». *La Presse*, 29 juillet 1886, p. 4.

« Criminels condamnés ». *La Patrie*, 10 novembre 1891, p. 4.

« Dans le désarroi : Le Club de ''Manches de ligne'' de St-Jean ». *La Patrie*, 19 avril 1892, p. 4.

« Un scandale à Saint-Jean, P. Q. : 5 arrestations ». *Le Monde*, 19 avril 1892, p. 4.

« A Scandal at St. Johns ». *The Montreal Star*, 19 avril 1892, p. 6.

« St. Johns Has a Very Unpleasant Sensation ». *The Gazette*, 20 avril 1892, p. 3.

« Sensation at St. Johns: Members of an Immoral Club Taken into Custody ». *The New York Times*, 20 avril 1892, p. 1.

[Sans titre]. *La Presse*, 20 avril 1892, p. 1.

« Les scandales de St-Jean », *L'Étendard*, 28 avril 1892, p.1

[Sans titre]. *Le Franco-Canadien*, 28 avril 1892, p. 3.

« L'Homme-femme : Un individu portant une toilette féminine ». *Le Canada-français*, 17 mai 1895, p.2.

« Wilde-Queensberry ». *La Presse*, 5 avril 1895, p. 4.

« Anglais et Français », *La Patrie*, 29 avril 1895, p. 2.

« Wilde condamné : Il passera deux ans en prison ». *La Presse*, 27 mai 1895, p. 4.

« Wilde in a Prison Cell ». *The Gazette*, 27 mai 1895, p. 1.

« Wilde in a Prison Cell : The Public Satisfied ». *The Gazette*, 27 mai 1895, p.1.

« Wilde's Sentence ». *Montreal Daily Herald*, 27 mai 1895, p. 1.

« Oscar Wilde in Pentonville ». *The Montreal Star*, 27 mai 1895, p. 1.

« Wilde and Taylor Sentenced ». *Quebec Morning Chronicle*, 27mai 1895, p. 1.

« Wilde trouvé coupable : Il est condamné à deux ans de prison. Lord Douglas sera arrêté ». *La Patrie*, 27 mai 1895, p. 2.

« Wilde et Taylor passeront deux ans en prison ». *Le Monde*, 27mai 1895, p. 2.

« L'aristocratie anglaise : le père et le fils se battent en pleine rue ». *Le Canada-français*, 31 mai 1895, p.2.

« Des corrupteurs de la jeunesse ». *La Patrie*, 30 septembre 1908, p. 1.

« Pour protéger l'enfance ». *La Patrie*, 1er octobre 1908, p. 16.

« La campagne se poursuit ». *La Patrie*, 2 octobre 1908 p. 1.

« Ce scandale! ». *Le Canada*, 3 octobre 1908, p. 3.

« Campaign Against the Clubs ». *The Standard*, 3 octobre 1908, p. 4.

« On choisit un procès sommaire ». *La Patrie*, 21 octobre 1908, p. 14.

« "Club" Men Elect Summary Trial ». *The Montreal Star*, 21 octobre 1908, p. 14.

« Geoffrion Club Case ». *The Montreal Star*, 21 octobre 1908, p. 1.

« Devant le juge ». *Le Canada*, 21 octobre 1908, p. 3.

« Judge Choquet Comments on Reports of East End Club Affair ». *The Gazette*, 21 octobre 1908, p. 3.

« Les Corrupteurs de la jeunesse ». *La Patrie*, 28 octobre 1908, p. 1.

« Les Corrupteurs de la jeunesse ». *La Patrie*, 29 octobre 1908, p. 9.

« Cette scandaleuse histoire ». *Le Canada*, 29 octobre 1908, p. 5.

[sans titre]. *Le Canada-Français et le franco-canadien*, 30 octobre 1908, p. 3.

« Châtiment du vice honteux ». *La Patrie*, 30 octobre 1908, p. 14.

« Le châtiment du corrupteur ». *La Presse*, 30 octobre 1908, p. 14.

« Fifteen Years of Penitentiary for Dr. Geoffrion ». *The Montreal Star*, 30 octobre1908, p. 6.

« Gets Fifteen Years. Dr. J. U. Geoffrion Sent to Penitentiary by Judge Choquet ». *The Gazette*, 31 octobre 1908, p. 6.

« Quinze ans de bagne ». *Le Canada*, le 31 octobre 1908, p. 11.

« Le "Childrens' Aid Society" ». *La Patrie*, 31 octobre 1908, p. 29.

« Une Héroïne de 1870 ». *La Presse*, 31 octobre 1908, p. 5.

« Il se basera sur leur passé ». *La Patrie*, 3 novembre 1908, p. 14.

« La sentence est suspendue ». *La Patrie*, 12 novembre 1908, p. 14.

« Arrestation de Bonin ». *Le Canada*, 12 novembre 1908, p. 3.

[Sans titre]. *Le Canada-français et le Franco-Canadien*, 13 novembre 1908, p. 3.

[Sans titre]. *Le Canada-français et le Franco-Canadien*, 13 novembre 1908, p. 3.

« Vous savez, moi, je suis une femme ». *La Patrie*, 10 janvier 1910, p. 1.

« C'était une femme! ». *Le Soleil*, 10 janvier 1910, p. 8.

## Sources secondaires abordant l'histoire de l'homosexualité ou de la sexualité

ALBERT, Nicole G. *Saphisme et décadence dans Paris fin-de-siècle*. Paris : Martinière, 2005.

ALDRICH, Robert, dir. *Une Histoire de l'homosexualité*. Paris, Éditions du Seuil, 2006.

BENSTOCK, Shari. *Women of the Left Bank, Paris, 1900-1940*. Austin, University of Texas Press, 1986.

BOSWELL, John. *Christianity, Social Tolerance, and Homosexuality: Gay People in Western Europe from the Beginning of the Christian Era to the Fourteenth Century*. Chicago, University of Chicago Press, 1980.

BIENVENUE, Louise et Christine Hudon. « Entre franche camaraderie et amours socratiques : l'espace trouble et ténu des amitiés masculines dans les collèges classiques (1870-1960) ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 57, no. 4 (2004), pp. 481-507.

CHAPMAN, Terry L. « "An *Oscar Wilde* Type" : "The Abominable Crime of Buggery" in Western Canada, 1890-1920 ». *Criminal Justice History*, vol. 4 (1983), pp. 97-118.

CHAUNCEY, George. *Gay New York, 1890-1940*. Paris, Fayard, 2003.

CHAUNCEY, George. *Gay New York : Gender, Urban Culture, and the Making of the Gay Male World, 1890-1940*. New York, Basic Books, 1994.

CHAUNCEY George, Martin Dubermanet Martha Vicinus, dir. *Hidden from History. Reclaiming the Gay and Lesbian Past*. New York, New American Library, 1989.

CHAMBERLAND, Line. « De la répression à la tolérance ». *Cap-aux-diamants : la revue d'histoire du Québec*, no. 49 (1997), pp. 36-39.

CHAMBERLAND, Line. *Mémoires lesbiennes : le lesbianisme à Montréal entre 1950 et 1972*. Montréal, Éditions du remue-ménage, 1996.

CHAMBERLAND, Line. « Présentation : du fléau social au fait social. L'étude des homosexualités ». *Sociologie et sociétés*, vol. 29, no 1 (1997), pp. 5-20.

COHEN, Ed. *Talk on the Wilde Side : Toward a Genealogy of a Discourse on Male Sexualities*. Routledge, New York, 1993.

COOK, Matt. *London and the culture of Homosexuality, 1885-1914*. Cambridge University Press, Cambridge, 2003.

CORBIN, Alain. *L'Harmonie des plaisirs. Les manières de jouir du Siècle des Lumières à l'avènement de la sexologie*. Paris, Perrin, 2008.

CORRIVEAU, Patrice. « Discours religieux et médical au cœur du processus de légitimation du droit pénal. La gestion des mœurs homoérotiques au Québec (1892-1969) ». *Champ pénal/Penal Field*, vol. 4 (2007). <http : //champpenal.revues.org/document2282.htm>. Consulté le 9 septembre 2008.

CORRIVEAU, Patrice. *La Répression des homosexuels au Québec et en France. Du bûcher à la mairie*. Québec, Septentrion, 2006.

CORRIVEAU, Patrice. *Du Sodomite au gai : histoire et sociologie de la répression juridique des homosexuels masculins en France et au Québec de la Grande Ordonnance de 1670 à aujourd'hui*. Thèse de Ph. D. (Sociologie), Université Laval et Université Picardie Jules Verne, 2004.

D'EMILIO, John. *Sexual Politics, Sexual Communities : The Making of a Homosexual Minority in the United States, 1940-1970*. Chicago, University of Chicago Press, 1983.

DICK, Lyle. « Same-sex Intersections of the Prairie Settlement Era : The 1895 Case of Regina's ''Oscar Wilde'' ». *Histoire sociale / Social History*, vol. 42, no. 83 (2009), pp.107-145.

DOAN, Laura. *Fashioning Sapphism : The Origins of a Modern English Lesbian Culture*. New York, Columbia University Press, 2001.

FADERMAN, Lilian. *Surpassing the Love of Men*. New York, William Morrow & Co., 1981.

FOUCAULT, Michel. *La Volonté de savoir. Histoire de la sexualité*. Paris, Gallimard, 1976.

GIDLOW, Elsa. *Elsa, I come with my songs : The Autobiography of Elsa Gidlow*. San Francisco, Druid Heights Press, 1986.

GODBOUT, Louis. « Un scandale à St-Jean, P.Q. ». *L'Archigai*, no. 14 (2004), pp.1-2.

HALPERIN, David M. *How to do the History of Homosexuality*. Chicago, University of Chicago Press, 2002.

HALPERIN, David M. *Oublier Foucault. Mode d'emploi*. Paris, EPEL, Les grands classiques de l'érotologie moderne, 2004.

HALPERIN, David M. *Saint Foucault: Towards a Gay Hagiography*. New York, Toronto, Oxford University Press, 1995.

HANSEN, Karen V. « "No Kisses are Like Yours": An Erotic Friendship between Two African American Women during the Mid-Nineteenth Century ». *Gender and History*, vol. 7 (1995), pp. 153-182.

HIGGINS, Ross. *De la clandestinité à l'affirmation : pour une histoire de la communauté gaie montréalaise*. Montréal, Comeau & Nadeau, 1999.

HIGGINS, Ross. « L'association nocturne : A Montreal cruising story from 1886 ». *Canadian Lesbian and Gay History Network Newsletter*, no. 3 (1987), p. 7.

HURTEAU, Pierre. *Homosexualité, religion et droit au Québec : Une approche historique*. Thèse de Ph. D. (Sciences religieuses), Université Concordia, 1991.

HURTEAU, Pierre. « L'homosexualité masculine et les discours sur le sexe en contexte montréalais de la fin du XIX$^{e}$ siècle à la Révolution tranquille ». *Histoire Sociale – Social History*, vol. 26, no. 51 (1993), pp. 41-66.

JAGOSE, Annamarie. *Queer Theory : an Introduction*. New York, New York University Press, 1996.

KATZ, Jonathan Ned. *L'invention de l'hétérosexualité*. Paris, Éditions EPEL, 2001.

KATZ, Jonathan Ned. *Gay American History. Lesbian & Gay Men in the USA*. New York, Avon, 1976.

KINSMAN, Gary. *The Regulation of Desire. Sexuality in Canada*. Montréal, Black Rose Books, 1996.

MAYNARD, Steven. « "Hell Witches in Toronto". Notes on Lesbian Visibility in Early-Twentieth-Century Canada ». *Left History*, vol. 9, no. 2 (2004), pp. 191-206.

MAYNARD, Steven. « On the case of the case : The Emergence of the Homosexual as a Case History in Early-twentieth-century Ontario » dans Franca Iacovetta et Wendy Mitchinson, dir. *On the Case : Explorations in Social History*. Toronto, University of Toronto Press, 1998.

MAYNARD, Steven. « "Horrible Temptations" : Sex, Men and Working-Class Male Youth in Urban Ontario, 1890-1935 ». *Canadian Historical Review*, vol. 78, no. 2 (1997), pp. 191-235.

MAYNARD, Steven. « Through a Hole in the Lavatory Wall : Homosexual Subcultures, Police Surveillance, and the Dialectics of Discovery, Toronto, 1890-1930 ». *Journal of the History of Sexuality*, vol. 5, no. 2 (1994), pp. 207-242.

MIGNEAULT, Benoit. « L'amour qui n'ose dire son nom dans les périodiques québécois des XIX$^{e}$ et XX$^{e}$ siècles ». *À Rayons ouverts*, no. 55 (2001), p. 4.

MURAT, Laure. *La loi du genre. Une histoire culturelle du 'troisième sexe'*. Paris, Fayard, 2006.

PLUMMER, Kenneth, dir. *The Making of the modern homosexual*. Londres, Hutchinson, 1981.

REVENIN, Régis. *Homosexualité et prostitution masculine à Paris : 1870-1918*, Paris, L'Harmattan, 2005.

RUPP, Leila J. *A Desired Past. A Short History of Same-sex Love in America*. Chicago, University of Chicago Press, 1999.

SINFIELD, Alan. *The Wilde century : Effeminacy, Oscar Wilde and the Queer Moment*. Cassel, Londres, 1994.

SYLVESTRE, Paul-François. *Bougrerie en Nouvelle-France*. Hull, Éditions Asticou, 1983.

TAMAGNE, Florence. *Histoire de l'homosexualité en Europe. Berlin, Londres, Paris. 1919-1939*. Paris, Éditions du Seuil, 2000.

TAMAGNE, Florence. *Mauvais genre? Une histoire des représentations de l'homosexualité*. Paris, Éditions de la Martinière, 2001.

TAMAGNE, Florence. « L'âge de l'homosexualité, 1870-1940 », dans Robert Aldrich, dir. *Une Histoire de l'homosexualité*. Paris, Éditions du Seuil, 2006, pp. 167-195.

VICINUS, Martha. *Intimate Friends.Women who Loved Women. 1778-1928*. Chicago, The University of Chicago Press, 2004.

WEEKS, Jeffrey. *Coming Out: Homosexual politics in Britain, from the Nineteenth Century to the Present*. Londres, Quartet Book, 1993.

WEEKS, Jeffrey. *Sex, politics, and society: the regulation of sexuality since 1800*. Londres, Longman, 1981.

## Autres sources secondaires :

*150 ans d'histoire, Saint-Jean-sur-Richelieu*. Saint-Jean-sur-Richelieu, Éditions Le Canada français, 1999.

BAILLARGEON, Denyse. *Un Québec en mal d'enfants : La médicalisation de la maternité, 1910-1970.* Montréal, Les Éditions du remue-ménage, 2004.

BIENVENUE, Louise. « La "rééducation totale" des délinquants à Boscoville (1941-1970). Un tournant dans l'histoire des régulations sociales au Québec ». *Recherches sociologiques*, vol. 50, no. 3 (2009), pp. 507-536.

BIENVENUE, Louise et Christine Hudon. « "Pour devenir homme, tu transgresseras…" : Quelques enjeux de la socialisation masculine dans les collèges québécois (1880-1939) ». *The Canadian Historical Review*, vol. 86, no. 3 (2005), pp. 485-511.

CIMON, Hector. *Un siècle de Yachting sur le Saint-Laurent 1861-1964. L'histoire du Yacht-Club de Québec*. Québec, Librairie Garneau, 1966.

DE BONVILLE, Jean. *La Presse québécoise de 1884 à 1914 : genèse d'un média de masse*. Québec, Presses de l'Université Laval, 1988.

DION, Jean-Noël, Hélène Hébert, et Albert Rémillard. *Le Marché de Saint-Hyacinthe et quelques marchés publics du Québec*. Saint-Hyacinthe, Les éditions JML, Centre muséologique de Saint-Hyacinthe, 1988.

FECTEAU, Jean-Marie, Sylvie Ménard, Jean Trépanier et Véronique Strimelle. « Une politique de l'enfance délinquante et en danger : la mise en place des écoles de réforme et d'industrie au Québec (1840-1873) ». *Crime, Histoire & Sociétés / Crime, History & Societies*, vol. 1, no. 2 (1998), pp. 75-110.

FECTEAU, Jean-Marie. « Note sur les enjeux de la prise en charge de l'enfance délinquante et en danger au XIXe siècle ». *Lien social et Politiques*, no. 40 (1998), pp. 129-138.

FECTEAU, Jean-Marie. « État et associationnisme au XIXe siècle québécois : Éléments pour une problématique des rapports État/société dans la transition au capitalisme » dans Allan Greer et Ian Radford, éd. *Colonial Leviathan. State Formation in Mid-Nineteenth-Century Canada*.Toronto, Toronto University Press, 1992, pp. 134-162.

FOUCAULT, Michel. *Histoire de la folie à l'âge classique*. Paris, Gallimard, 1972.

FOUCAULT, Michel. *Surveiller et punir : Naissance de la prison*. Paris, Gallimard, 1975.

GOULET, Denis et Othmar Keel. « Généalogie des représentations et attitudes face aux épidémies au Québec depuis le XIX$^{e}$ siècle ». *Anthropologie et Sociétés*, vol. 15, n° 2-3 (1991), pp. 205-228.

HUDON, François, dir. *L'histoire du Club Saint-James de Montréal, 1857-1999 / History of the Saint-James' Club of Montréal*. Montréal, Club Saint-James de Montréal, 2000.

JOYAL, Renée, dir. *Entre surveillance et compassion. L'évolution de la protection de l'enfance au Québec. Des origines à nos jours*. Sainte-Foy, Les Presses de l'Université du Québec, 2000.

HORRALL, S. W. « Silas Huntington Carpenter ». *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 14 (2000).

LAMONDE, Yvan. « La sociabilité et l'histoire socio-culturelle : le cas de Montréal, 1760-1880 ». *Historical Papers*, vol. 22, no. 1 (1987), pp. 86-111.

LÉVESQUE, Andrée. « Éteindre le Red Light : les réformateurs et la prostitution à Montréal entre 1865 et 1925 ». *Revue d'histoire urbaine,* vol. 12, no. 3 (1989), pp. 191-201.

MÉNARD, Sylvie. *Des enfants sous surveillance : La rééducation des jeunes délinquants au Québec (1840-1950)*. Montréal, VLB éditeur, 2003.

MYERS, Tamara. *Caught. Montreal Modern Girls and the Law, 1869-1945*. Toronto, University of Toronto Press, 2006.

MYERS, Tamara. « François-Xavier Choquet ». *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 15 (2000).

NIGET, David. « Histoire d'une croisade civique. La mise en place de la Cour des jeunes délinquants de Montréal (1890-1920) ». *Le Temps de l'Histoire*, no. 5 (2003), pp. 133-170.

RICHARD, Pierre. *Curling... ou Le jeu de galets : son histoire au Québec (1807-1980)*. Paris, L'Harmattan, 2007.

ROBERT, Lucie. « Chroniques de la vie théâtrale », dans Micheline Cambron, dir. *La Vie culturelle à Montréal vers 1900*. Québec, Éditions Fides, pp. 71-86.

TRÉPANIER, Jean et Françoise Tulkens. *Délinquance et protection de la jeunesse : aux sources des lois belge et canadienne sur l'enfance*. Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1995.

Site Internet officiel du Vieux-Montréal, Secteur de la rue Ste-Thérèse, Fiche du bâtiment Hôtel Richelieu : http://www.vieux.montreal.qc.ca/inventaire/fiches/fiche_bat.php?num=11&sec=f